PLU

Plan Local d'Urbanisme



Coignières

5.3 Annexes informatives et obligations diverses

Vu pour être annexé à la délibération du

- **Conseil municipal du**
- **Conseil communautaire du**

1. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
    a. Arrêté préfectoral n°00.283/DUEL relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit
    b. Plan relatif au classement acoustique des infrastructures terrestres
2. Sites susceptibles de contenir des vestiges archéologiques
3. Guide de la construction sur terrain argileux
4. Arrêté préfectoral sur les risques d'exposition au plomb et note relative à la lutte contre le saturnisme
5. Informations relatives à la Taxe d'Aménagement
6. Délibération sur l'instauration de la PRE
7. Protection des Massifs Boisés de plus de 100 ha et de leurs lisières
8. Règlement Local de Publicité intercommunal
9. Délibération communautaire -2019-104-9 mai 2019- mis en place d'un périmètre de prise en considération et de sursis à statuer Pariwest Forum Gibet Portes de Chevreuse en application de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme
10. Délibération communautaire 2019-314—26 septembre 2019 Secteur Malmedonne élargi au Forum Gibet- Instauration d'un périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD)
11. Itinéraires randonnées pédestres et équestres – CD78
12. Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols- 20 septembre 2019
13. Définition des périmètres de protection forage
14. « Plantons locale en Ile de France » de l'ARB Ile de France
15. Liste de végétaux conseillé par le PNR
16. Liste des plantes exotiques invasives
17. Charte de l'arbre de SQY
18. Liste des essences recommandées par SQY
19. Les ZAE

PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE N° 00.246/DUEL

**DIRECTION DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU LOGEMENT**

*LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur*

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS DANS LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 92-1444 du 31décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Coignieres en date du 25 novembre 1999, suite à sa consultation en date du 6 septembre 1999.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

ARRETE :

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace, pour ce qui concerne la commune de Coignieres, l'arrêté préfectoral n°81-395 du 27 août 1981 modifié par l'arrêté n°81-510 du 4 décembre 1981.

Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans la commune de Coignieres du département des Yvelines aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Les tableaux ci-dessous donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit est comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche, la chaussée comprenant la bande d'arrêt d'urgence éventuelle ;

- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Est mentionné dans les tableaux tout tronçon d'infrastructure dont un secteur affecté par le bruit de cette infrastructure concerne la commune de Coignieres.

Les tronçons concernant la commune de COIGNIERES sont listés dans les tableaux suivants :

Tableau des voies routières non communales

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
RN 10	Totalité	2	250 m	Tissu Ouvert
RD 13 Rue de la Malmedonne	RN 10 Boulevard des Arpents	4	30 m	Tissu Ouvert
RD 13	Boulevard des Arpents Limite Jouars-Pontchartin	4	30 m	Tissu Ouvert

Tableau des voies communales

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
W17 / Bd des Arpents	RN 10 Limite Maurepas	3	100 m	Tissu ouvert
CVO3 Rue du Mesnil-St-Denis	Rond Point du Cèdre Limite commune le Mesnil St Denis	4	30 m	Tissu ouvert
Rue des Marais	RN 10 Rue des Broderies	4	30 m	Tissu ouvert
Rue des Broderies	Rue des Marais Avenue de la Gare	4	30 m	Tissu ouvert
Avenue de la Gare	Rue des Broderies RN 10	4	30 m	Tissu ouvert

Tableau des voies ferrées

Nom de l'infrastructure N° de ligne	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
420	Totalité	2	250 m	Tissu Ouvert

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et n° 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Pour tout terrain situé dans un secteur affecté par le bruit d'une ou de plusieurs infrastructures de transports terrestres, le certificat d'urbanisme doit informer que le terrain se trouve dans un secteur affecté par le bruit dans lequel existent des prescriptions d'isolement acoustique.

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

La mention des lieux où cet arrêté peut être consulté est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de la commune de Coignieres pendant un mois.

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public à la Préfecture des Yvelines, à la Mairie de Coignieres, et à la Direction Départementale de l'Equipement des Yvelines.

Article 6

Le présent arrêté doit être annexé par le Maire de la commune de Coignieres au plan d'occupation des sols et, s'il y a lieu, aux plans d'aménagement de zones et au plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 sont reportés à titre d'information sur les documents graphiques du plan d'occupation des sols et, s'il y a lieu, sur ceux des plans d'aménagement de zones et du plan de sauvegarde et de mise en valeur, par le Maire de la commune de Coignieres.

Article 7

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de parution de la dernière formalité de publicité.

Article 8

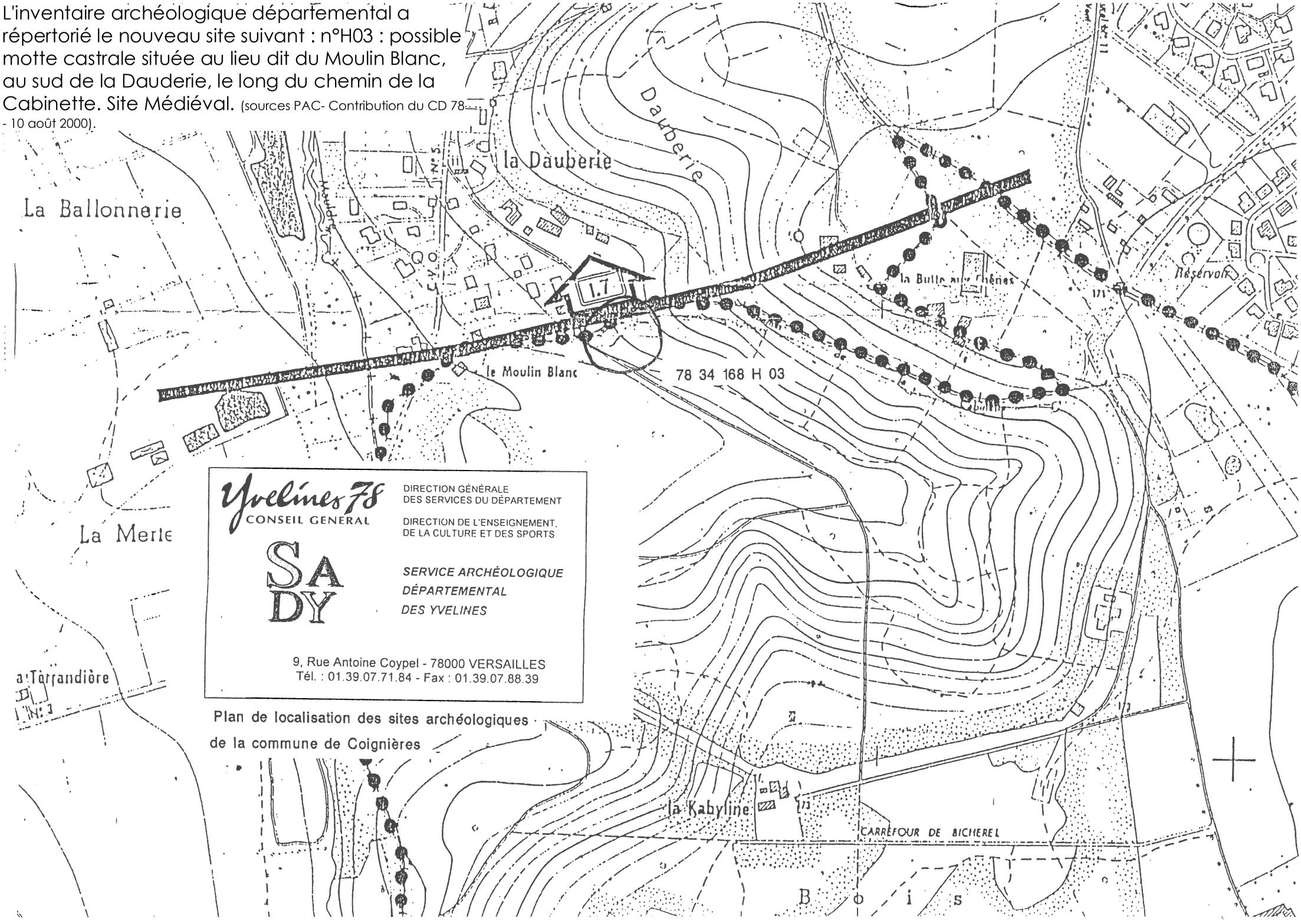
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Maire de la commune de Coignieres et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Versailles, le 10 OCT. 2000

Le Préfet des Yvelines,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Marc DELATTRE

L'inventaire archéologique départemental a répertorié le nouveau site suivant : n°H03 : possible motte castrale située au lieu dit du Moulin Blanc, au sud de la Dauderie, le long du chemin de la Cabinette. Site Médiéval. (sources PAC- Contribution du CD 78 - 10 août 2000).



Yvelines 78
CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DU DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT,
DE LA CULTURE ET DES SPORTS

SA
DY

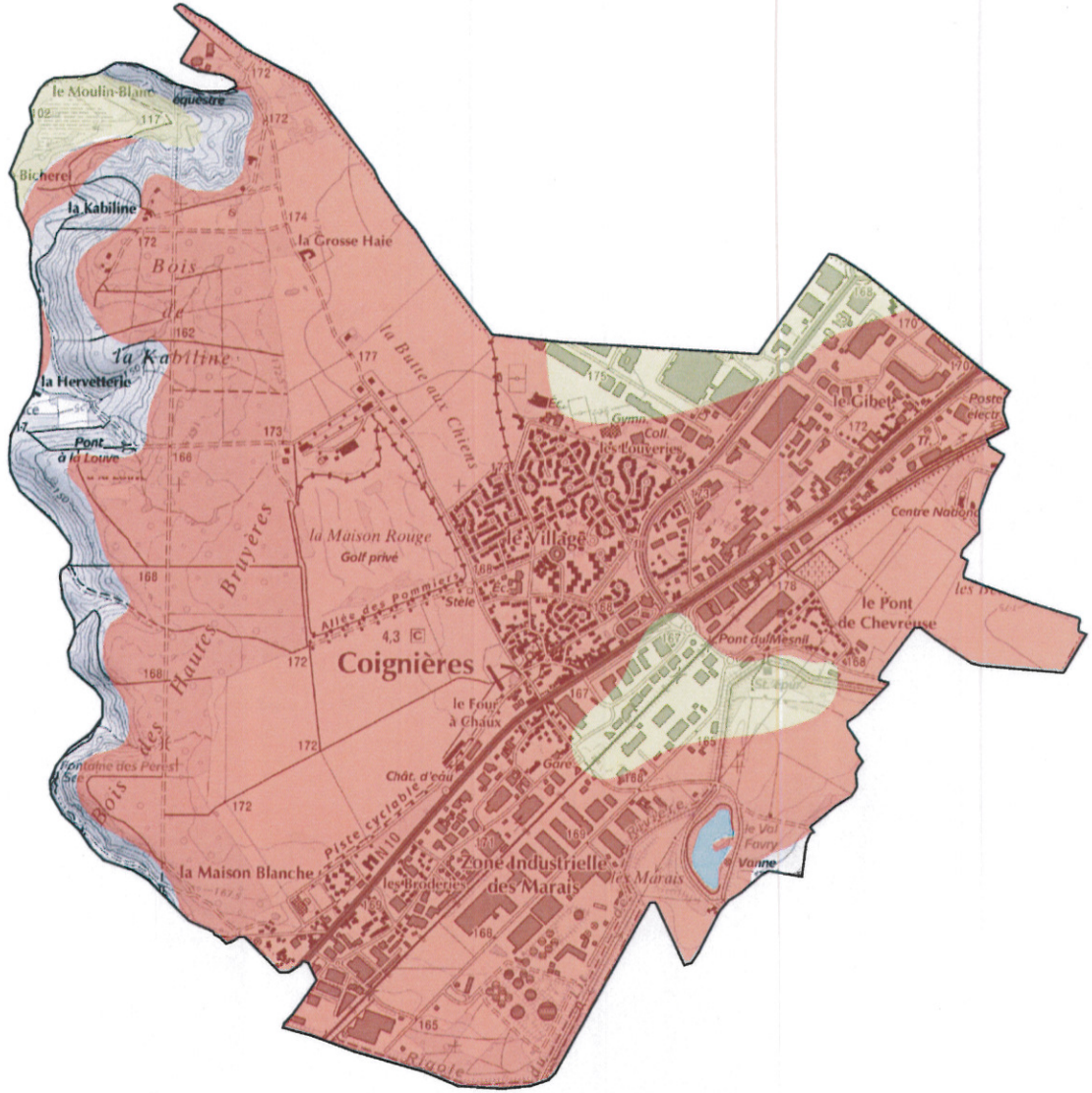
SERVICE ARCHÉOLOGIQUE
DÉPARTEMENTAL
DES YVELINES

9, Rue Antoine Coypel - 78000 VERSAILLES
Tél. : 01.39.07.71.84 - Fax : 01.39.07.88.39

Plan de localisation des sites archéologiques de la commune de Coignières

CARTOGRAPHIE DES ALEAS
RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Commune de COIGNIERES



ZONES ALEAS

- Aléa moyen
- Aléa faible

0 500

mètres

Les constructions sur terrain argileux en Île-de-France

Juillet 2014








Comment faire face au risque de retrait-gonflement du sol ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

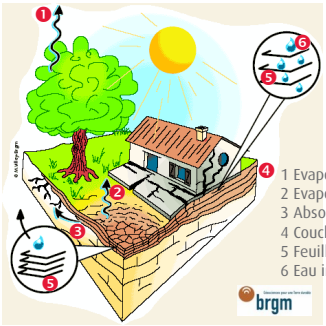
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Le risque de retrait-gonflement des sols argileux

Le phénomène



Un sol argileux change de volume selon son humidité comme le fait une éponge ; il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et horizontalement, des fissurations du sol.

L'assise d'un bâtiment installé sur ce sol est donc instable.

En effet, sous la construction, le sol est protégé de l'évaporation et sa teneur en eau varie peu au cours de l'année ce qui n'est pas le cas en périphérie.

Les différences de teneur en eau du terrain, importantes à l'aplomb des façades, vont donc provoquer des mouvements différentiels du sol notamment à proximité des murs porteurs et aux angles du bâtiment.

Des désordres aux constructions

Comment se manifestent les désordres ?

- Fissuration des structures
- Distorsion des portes et fenêtres
- Décollement des bâtiments annexes
- Dislocation des dallages et des cloisons
- Rupture des canalisations enterrées



Quelles sont les constructions les plus vulnérables ?

Les désordres touchent principalement les constructions légères de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

Un terrain en pente ou hétérogène, l'existence de sous-sols partiels, des arbres à proximité, une circulation d'eau souterraine (rupture de canalisations...) peuvent aggraver la situation.

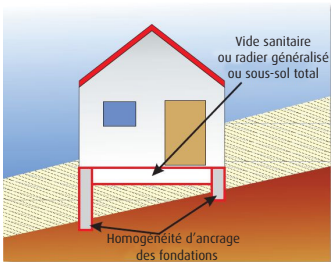
Des dommages nombreux et coûteux pour la collectivité

En région Ile-de-France :
- plus de 500 communes exposées à ce risque
- 1,3 milliard d'euros dépensés pour l'indemnisation des sinistres sur la période 1999 - 2003
- deuxième cause d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles (CATNAT) à la charge de la collectivité publique, derrière les inondations
- 96% des sinistres concernent les particuliers
- coût moyen d'un sinistre (franchise incluse) : 15 300€[1]

1- source CGEDD, mai 2010

Que faire si vous voulez...

construire



Précisez la nature du sol

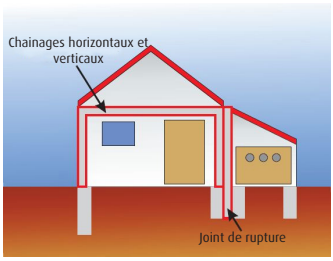
Avant de construire, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol dans la zone d'aléa figurant sur la carte de retraitgonflement des sols argileux (consultable sur le site www.argiles.fr), qui traduit un niveau de risque plus ou moins élevé selon l'aléa.

Une telle analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé, doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes dans le proche sous-sol afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.

Si la présence d'argile est confirmée, des essais en laboratoire permettront d'identifier la sensibilité du sol au retrait-gonflement.

Réalisez des fondations appropriées

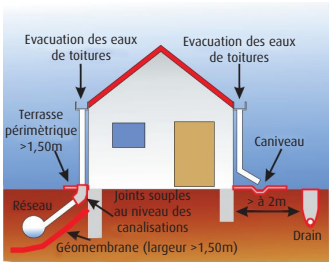
- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage de 0,80 m à 1,20 m en fonction de la sensibilité du sol ;
- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;
- Éviter les sous-sols partiels, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein.



Consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés

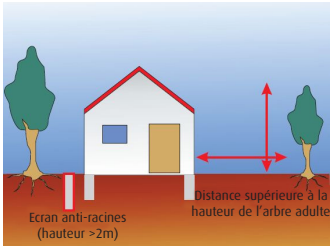
- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs ;
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

aménager, rénover



Eviter les variations localisées d'humidité

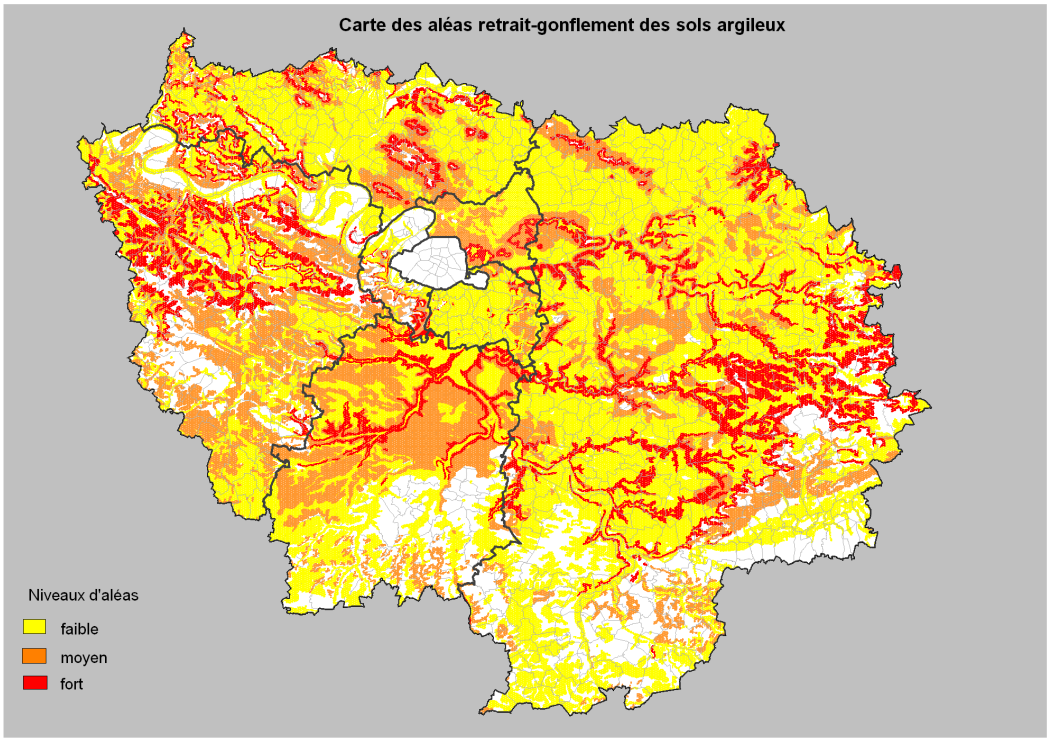
- Éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, des terrasses, des descentes de garage...) à proximité des fondations ;
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords) ;
- Éviter les pompages à usage domestique ;
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...) ;
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.



Réalisez des fondations appropriées

- Éviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers ou chênes par exemple) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;
- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.

L'aléa retrait-gonflement des sols argileux en Ile-de-France



Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie, de la préfecture ou des services de la direction départementale des territoires et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie.

Vous trouverez aussi des informations utiles sur Internet aux adresses suivantes :
Portail de la prévention des risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables : http://www.developpement-durable.gouv.fr - http ://www.prim.net

Bureau de Recherches Géologiques et Minières : http://www.brgm.fr - http://www.argiles.fr

Agence qualité construction : http://www.qualiteconstruction.com

Caisse centrale de réassurance : http://www.ccr.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Service Prévention des risques et des nuisances
10 rue Crillon - 75194 Paris cedex 04
Tél : 01 71 28 46 52
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Géosciences pour une Terre durable
brgm

Crédits photo : Bureau de Recherches Géologique et Minières (BRGM), CEREMA

Les constructions sur terrain argileux en Île-de-France

Juillet 2014








Comment faire face au risque de retrait-gonflement du sol ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

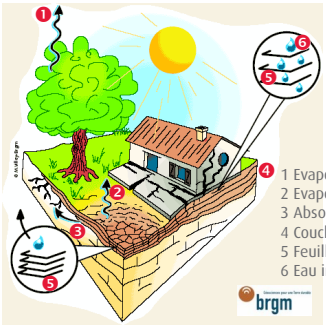
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Le risque de retrait-gonflement des sols argileux

Le phénomène



Un sol argileux change de volume selon son humidité comme le fait une éponge ; il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et horizontalement, des fissurations du sol.

L'assise d'un bâtiment installé sur ce sol est donc instable.

En effet, sous la construction, le sol est protégé de l'évaporation et sa teneur en eau varie peu au cours de l'année ce qui n'est pas le cas en périphérie.

Les différences de teneur en eau du terrain, importantes à l'aplomb des façades, vont donc provoquer des mouvements différentiels du sol notamment à proximité des murs porteurs et aux angles du bâtiment.

Des désordres aux constructions

Comment se manifestent les désordres ?

- Fissuration des structures
- Distorsion des portes et fenêtres
- Décollement des bâtiments annexes
- Dislocation des dallages et des cloisons
- Rupture des canalisations enterrées



Quelles sont les constructions les plus vulnérables ?

Les désordres touchent principalement les constructions légères de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

Un terrain en pente ou hétérogène, l'existence de sous-sols partiels, des arbres à proximité, une circulation d'eau souterraine (rupture de canalisations...) peuvent aggraver la situation.

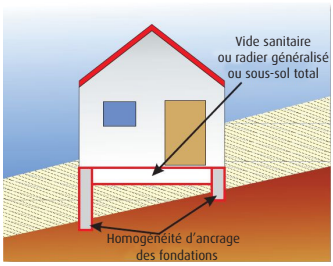
Des dommages nombreux et coûteux pour la collectivité

En région Ile-de-France :
- plus de 500 communes exposées à ce risque
- 1,3 milliard d'euros dépensés pour l'indemnisation des sinistres sur la période 1999 - 2003
- deuxième cause d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles (CATNAT) à la charge de la collectivité publique, derrière les inondations
- 96% des sinistres concernent les particuliers
- coût moyen d'un sinistre (franchise incluse) : 15 300€[1]

1- source CGEDD, mai 2010

Que faire si vous voulez...

construire



Précisez la nature du sol

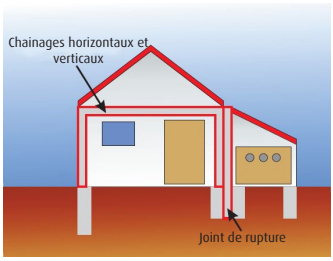
Avant de construire, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol dans la zone d'aléa figurant sur la carte de retraitgonflement des sols argileux (consultable sur le site www.argiles.fr), qui traduit un niveau de risque plus ou moins élevé selon l'aléa.

Une telle analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé, doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes dans le proche sous-sol afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.

Si la présence d'argile est confirmée, des essais en laboratoire permettront d'identifier la sensibilité du sol au retrait-gonflement.

Réalisez des fondations appropriées

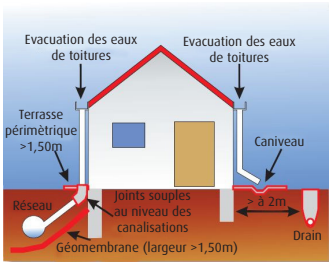
- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage de 0,80 m à 1,20 m en fonction de la sensibilité du sol ;
- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;
- Éviter les sous-sols partiels, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein.



Consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés

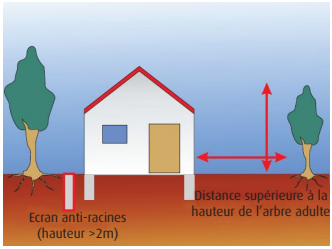
- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs ;
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

aménager, rénover



Eviter les variations localisées d'humidité

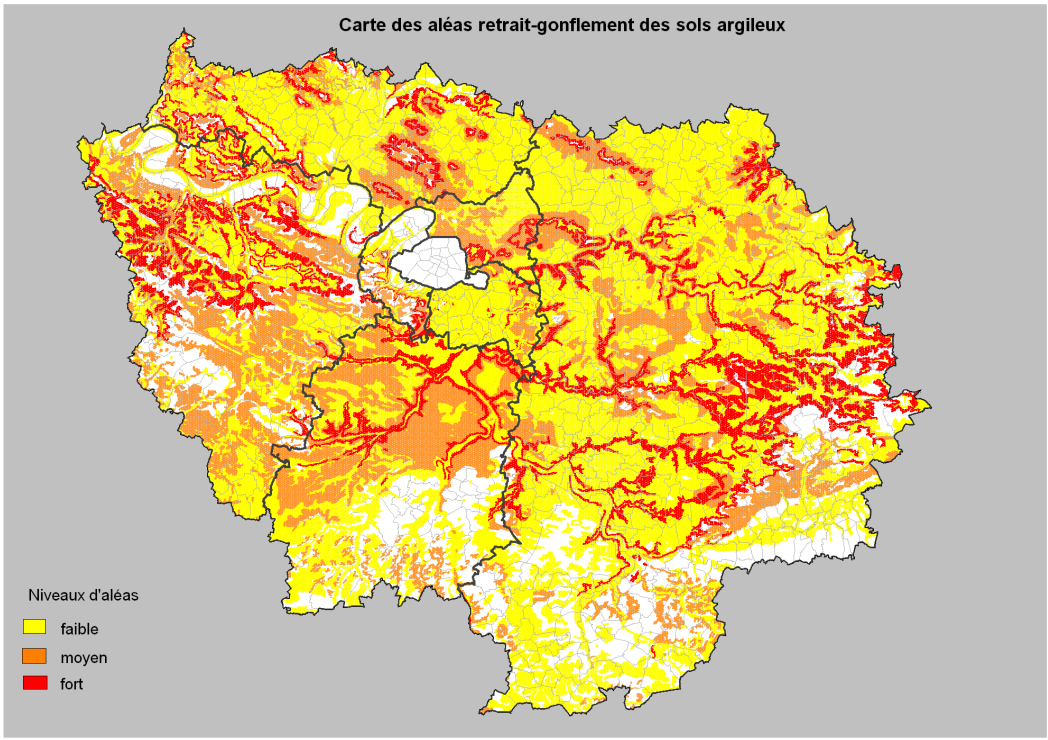
- Éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, des terrasses, des descentes de garage...) à proximité des fondations ;
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords) ;
- Éviter les pompages à usage domestique ;
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...) ;
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.



Réalisez des fondations appropriées

- Éviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers ou chênes par exemple) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;
- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.

L'aléa retrait-gonflement des sols argileux en Ile-de-France



Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie, de la préfecture ou des services de la direction départementale des territoires et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie.

Vous trouverez aussi des informations utiles sur Internet aux adresses suivantes :
Portail de la prévention des risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables : http://www.developpement-durable.gouv.fr - http ://www.prim.net

Bureau de Recherches Géologiques et Minières : http://www.brgm.fr - http://www.argiles.fr

Agence qualité construction : http://www.qualiteconstruction.com

Caisse centrale de réassurance : http://www.ccr.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Service Prévention des risques et des nuisances
10 rue Crillon - 75194 Paris cedex 04
Tél : 01 71 28 46 52
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Géosciences pour une Terre durable
brgm

Crédits photo : Bureau de Recherches Géologique et Minières (BRGM), CEREMA

PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE N° A - 00 - 00564

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

LE PREFET DES YVELINES,

Santé-Environnement
HS/MB/SE.32

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 32.5 et R 32.8 à R 32.12,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R 32.12 du Code de la Santé Publique,

VU la circulaire DGS/VS3 n°99/533 UHC/QC/18 n°99-58 du 30 août 1999 relative à la mise en oeuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme,

VU la lettre du Préfet du 5 novembre 1999 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de chaque commune du département des Yvelines,

VU la lettre du Préfet du 30 novembre 1999 sollicitant l'avis du Syndicat d'Agglomération Nouvelle,

VU les avis des Conseils Municipaux,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène émis au cours de sa séance du 17 avril 2000,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable, en raison des cas de saturnisme survenus dans les Yvelines, que les acheteurs de biens immobiliers soient informés de la présence de peintures au plomb afin qu'ils intègrent ce risque dans la gestion de leur bien,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'ensemble du département des Yvelines est classé zone à risque d'exposition au plomb.

ARTICLE 2 : Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé. Il est réalisé selon les modalités prescrites par l'article R. 32-10 du code de la santé publique.

11 RUE DES RESERVOIRS - 78007 VERSAILLES CEDEX - TEL . 01 30 97 73 00

ARTICLE 3 : Si un tel état établit l'absence de revêtement contenant du plomb, il n'y a pas lieu de faire établir un nouvel état à chaque mutation. L'état initial établissant l'absence de revêtement contenant du plomb sera joint à chaque mutation.

ARTICLE 4 : Cet état des risques d'accessibilité au plomb est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.

ARTICLE 5 : Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute autre activité d'entretien ou de réparation de cet immeuble.

ARTICLE 6 : Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée en raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état n'est pas annexé aux actes susvisés.

ARTICLE 7 : Une note d'information, conforme au modèle pris par arrêté ministériel, sera annexée à tout état des risques d'accessibilité, lorsque celui-ci révèle la présence de revêtement contenant du plomb.

ARTICLE 8 : Lorsque l'état annexé à l'acte authentique qui réalise ou constate la vente révèle une accessibilité au plomb, le vendeur ou son mandataire en informe le Préfet (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales),

ARTICLE 9 : Lorsque l'état des risques révèle la présence de revêtements contenant du plomb, il doit être communiqué sans délai par le propriétaire aux occupants de l'immeuble.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune des Yvelines pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté prendra effet à l'issue de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité : affichage en mairie et publication dans deux journaux locaux.

ARTICLE 12 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les Sous-Préfets, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Versailles, le 2 MAI 2000

LE PREFET DES YVELINES



Bernard PREVOST

Lutte contre le saturnisme infantile

Conditions de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (Articles L.1334-5 à L.1334-10 du Code de la Santé Publique

- Un **constat de risque d'exposition au plomb** (CREP) présente un repérage des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, dresse un relevé sommaire des facteurs de dégradation du bâti. Est annexée à ce constat une notice d'information dont le contenu est précisé par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction. *(Article L.1334-5 du CSP).*

- Un CREP doit être réalisé lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation. (Article L.1334-6 du CSP).

- Ce CREP doit être annexé à tout nouveau contrat de location d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation construit avant le 1er janvier 1949, et ce depuis le 12 août 2008.(Article L.1334-7 du CSP).

- Depuis le 12 août 2008, toutes les parties à usage commun d'un immeuble collectif affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1949, devront avoir fait l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb (Article L1334-8).

- Si le CREP met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par la réglementation, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale. (Article L1334-9).

13 OCT. 2011 ★ 06643

N°	11	09	08

VILLE DE COIGNIERES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
30 septembre à 20h45

DATE D'AFFICHACHE

06 OCT. 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

VOTANTS : 27

Objet :

DT.SU – REFORME DE LA FISCALITÉ – INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA)

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué dans le délai de 5 jours francs, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Henri PAILLEUX, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. PAILLEUX, Mme GORGIBUS, M. BOUSELHAM, Mme CATHELIN, Mme EVRARD, M. MANCEAU, M. MENTHON, M. SEVESTRE, Mme ANDREANI, M. CHABAS, Mme MALAIZE, M. MICHON, Mme MONTOUT-BELLONIE, M. OGER, Mme PONSARDIN, Melle VIDOU.

ABSENTS EXCUSES – PROCURATIONS : M. DARTIGEAS pouvoir à M. MANCEAU, Mme HOYAU pouvoir à Mme GORGIBUS, Mme BEAUVILLAIN pouvoir à Mme MALAIZE, M. BREYNE pouvoir à Mme PONSARDIN, Mme FIGUERES pouvoir à Mme CATHELIN, M. FISCHER pouvoir à M. OGER, M. GIRAUDET pouvoir à M. MENTHON, M. LEVOYE pouvoir à M. BOUSELHAM, Melle PAUCTON pouvoir à Mme EVRARD, M. PENNETIER pouvoir à M. PAILLEUX, M. ROFIDAL pouvoir à M. MICHON.

Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint.

Secrétaire de séance : Mlle VIDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Considérant que la réforme de la fiscalité qui entrera en vigueur le 1er mars 2012 a créé une Taxe d'Aménagement (TA) applicable aux constructions et à certains aménagements, composée de trois parts (communale ou intercommunale, départementale et régionale) et venant se substituer à la TLE (Taxe Locale d'Équipement) et aux taxes additionnelles (TDCAUE, TDENS et TCRIF) ;

Considérant que cette Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU à compter du 1er mars 2012 ;

Considérant que la TLE qui est à un taux de 5% sur la Commune de Coignières, va être ainsi remplacée de plein droit par la TA ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de la TA sur le territoire communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer la Taxe d'Aménagement (TA) instituée à compter du 1er mars 2012 par la loi de finances rectificative susvisée du 29 décembre 2010, sur l'ensemble du territoire communal, au taux de 5 %.

La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

Délibération adoptée à l'unanimité

MAIRIE DE COIGNIERES (Yvelines)

Le Maire,

Henri PAILLEUX

N°	14 11	04

VILLE DE COIGNIERES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
25 novembre 2014 à 20h45

DATE D'AFFICHAGE

0 1 DEC. 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

VOTANTS : 26

Objet :

DT.SU – EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) DES ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué dans le délai de 5 jours francs, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Henri PAILLEUX, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : M PAILLEUX, Mme CATHELIN, Mme EVRARD, M ROFIDAL, Mme PONSARDIN, M DARTIGEAS, M SEVESTRE, Mme BEDOUELLE, M BERNARD, M CHABAS, M FISCHER, Mme MALAIZE, Mme MENTHON, M MICHON, Mme MONTOUT-BELLONIE, Mme MORAIS, M OGER, M RABAUX.

ABSENTS EXCUSES – PROCURATIONS : M BOUSELHAM pouvoir à M PAILLEUX, Mme VIDOU pouvoir à Mme CATHELIN, Mme ANDREANI pouvoir à Mme MONTOUT-BELLONIE, M BREYNE pouvoir à M SEVESTRE, Mme FIGUERES pouvoir à Mme EVRARD, M GIRAUDET pouvoir à M ROFIDAL, Mme LENFANT pouvoir à Mme PONSARDIN, Mme VALLEE pouvoir à Mme MORAIS - ABSENT NON EXCUSE : M PENNETIER.

Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint.

Secrétaire de séance : Mme VIDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi de Finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement (TA) ;

Considérant que la mise en place de la disposition de l'article L 331-6 du Code de l'Urbanisme est problématique pour la taxation des petites surfaces non habitables (abris de jardin) ;
Considérant que l'Article 90 de la Loi de Finances a modifié l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, relatif aux exonérations facultatives que les collectivités peuvent instituer ;
Considérant que désormais il est possible d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE- DECIDE d'exonérer la taxe d'aménagement des abris de jardin soumis à déclaration préalable à compter du 1er janvier 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MAIRIE DE COIGNIERES (Yvelines)

Le Maire

Henri PAILLEUX

N°	04	12	10

VILLE DE COIGNIERES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

DATE DE CONVOCATION
8 décembre 2004

DATE D'AFFICHAGE
24 décembre 2004

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	27
PRESENTS :	24
VOTANTS :	27

DIVISION TECHNIQUE :

FIXATION DU TAUX DE LA P.R.E. – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT AU S.I.A.C.

L'AN DEUX MILLE QUATRE le dix sept décembre à 20 heures 45.
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence **de Monsieur HENRI PAILLEUX, Maire**.

ETAIENT PRESENTS : Mme Gorgibus, M. Lotodé, M. Torcheux, M. Bouselham, M. Dartigeas, Mme Cathelin, M. Barbaza, Mme Beauvillain, Mme Corbin, M. Defrance, Mme Delachaux, Mme Évrard, Mme Ferrand, Mme Feuillette, Mme Maire, M. Geffroy, M. Grosvallet, Mme Malaizé, M. Menthon, M. Michon, Mme Renaud, M. Rofidal, M. Sevestre.

PROCURATIONS : M. Manceau à M. Pailleux, Mme M'tir-Bouida à M. Sevestre, Melle Paucton à Mme Gorgibus.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : M. Manceau, Mme M'tir-Bouida, Melle Paucton.

M. Defrance a été élu secrétaire.

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Courance par délibération du 20 décembre 1991 ;

Considérant la mise à disposition du S.I.A.C. à compter du 1er janvier 2002 de l'ensemble des réseaux d'assainissement par convention approuvée par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2001 ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.) et d'en déléguer la perception au S.I.A.C. conformément aux dispositions de l'article de l'article L 1331-7 du code de la Santé Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Pour extrait conforme.
Certifié le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 27 décembre 2004.
Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général des Services

ıbert POTELLE

ARTICLE 1 – FIXE comme suit le montant de la P.R.E. :

- 1 500 € pour toute SHON inférieure ou égale à 150 m²
- 3 000 € pour toute SHON comprise entre 151 m² et 400 m²
- 5 000 € pour toute SHON comprise entre 401 m² et 2 000 m²
- 10 000 € pour toute SHON supérieure à 2 000 m².

ARTICLE 2 – APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention avec le S.I.A.C. mettant sa disposition les réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux usées de la commune, précisant que le S.I.A.C. percevra la Participation pour Raccordement à l'Égout (P.R.E.).

ARTICLE 3 – DIT que la P.R.E. sera perçue par le S.I.A.C. à compter du 1er janvier 2005 et qu'elle sera applicable aux constructions non terminées à cette date (déclaration d'achèvement de travaux postérieure au 01/01/2005).

ARTICLE 4 – AUTORISE le maire ou un adjoint délégué à signer cet avenant n°1 et tout document visant à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Le Maire : Henri PAILLEUX

signé Henri Pailleux



MASSIF DE PLUS 100HA

BANDE DE 50 MÈTRES DANS LAQUELLE TOUTE NOUVELLE URBANISATION EST PROSCRITE.
SAUF SITE URBAIN CONSTUTUÉ

0 0,25 0,5
Kilomètres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

PROTECTION DES MASSIFS DE PLUS DE 100 HA ET LEURS LISIÈRES

Source des données : DDT78
Fond cartographique numérique : BD Ortho® IGN
BD Topo® IGN

Réalisation : DDT78/ SPACT/SI

Date : 30/10/2015

Échelle 1: 14 000

Département des Yvelines

Communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Tome 2 : partie règlementaire

Prescrit par le conseil communautaire le 20 septembre 2018

Arrêté par le conseil communautaire le 14 novembre 2019

Approuvé par le conseil communautaire le 11 février 2021

Sommaire

Titre 1 : Champ d'application et zonage 4
Article 1 Champ d'application territorial....4
Article 2 Portée du règlement....4
Article 3 Zonage 4
Titre 2 : Dispositions générales 5
Article 4 Dérogation....5
Titre 3 : Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZP1 6
Article 5 Interdiction 6
Article 6 Publicité/préenseigne supportée par le mobilier urbain numérique 6
Article 7 Plage d'extinction nocturne 6
Titre 4 : Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZP2 7
Article 8 Interdiction 7
Article 9 Publicité/préenseigne apposée sur un mur 7
Article 10 Dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol 7
Article 11 Densité 7
Article 12 Bâche publicitaire 7
Article 13 Publicité/préenseigne supportée par le mobilier urbain numérique 8
Article 14 Plage d'extinction nocturne 8
Titre 5 : Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZP3 9
Article 15 Interdiction 9
Article 16 Publicité apposée sur un mur ou une clôture....9
Article 17 Dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol 9
Article 18 Densité 9
Article 19 Bâche publicitaire 9
Article 20 Publicité supportée par le mobilier urbain numérique 9
Article 21 Plage d'extinction nocturne 9
Titre 6 : Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZP4 11
Article 22 dispositions en ZP4....11
Titre 7 : Dispositions applicables aux enseignes 12
Article 23 Interdiction 12

Article 24 Enseigne perpendiculaire au mur 12
Article 25 Enseigne de plus d'un mètre carré, scellée au sol ou installée directement sur le sol 12
Article 26 Enseigne de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré, scellée au sol ou installée directement sur le sol 12
Article 27 Enseigne sur toiture ou terrasse en tenant lieu 12
Article 28 Enseigne lumineuse 14
Article 29 Enseigne temporaire 14

Titre 1 : Champ d'application et zonage

Article 1 Champ d'application territorial

Le présent règlement s'applique au territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Pour rappel, l'ensemble des communes de Saint-Quentin-en-Yvelines appartiennent à l'unité urbaine de Paris.

Article 2 Portée du règlement

Afin d'assurer la protection du cadre de vie, le présent règlement vient restreindre les dispositions nationales applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes situées à l'intérieur d'un local, sauf si l'utilisation de celui-ci est principalement celle d'un support de publicité.

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas aux dispositifs réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Les dispositions nationales non restreintes par le présent règlement restent applicables dans leur totalité.

Article 3 Zonage

Quatre zones de publicité sont instituées sur le territoire intercommunal, elles couvrent l'ensemble des agglomérations.

La zone de publicité n°1 (ZP1) couvre principalement des secteurs d'habitat.

La zone de publicité n°2 (ZP2) les principales zones d'activités du territoire intercommunal.

La zone de publicité n°3 (ZP3) concerne le domaine ferroviaire situé en agglomération du territoire intercommunal.

La zone de publicité n°4 (ZP4) concerne l'emprise du Vélodrome national à Montigny-le-Bretonneux.

Ces zones sont délimitées sur les documents graphiques.

Titre 2 : Dispositions générales

Article 4 Dérogation

Par dérogation à l'article L. 581-8 du code de l'environnement, la publicité (ou préenseigne) supportée par le mobilier urbain est autorisée dans les parties agglomérées des périmètres délimités des abords des monuments historiques (sous réserve de ne pas se trouver dans un Espace Boisé Classé) suivants :
-Chapelle Villedieu à Élancourt ;
-Église Saint-Pierre de Plaisir ;
-Château de Plaisir ;
-Église Saint-Victor de Guyancourt ;
-Fort de Saint-Cyr à Montigny-le-Bretonneux ;
-Ancien rendez-vous de chasse aux Clayes-sous-Bois ;
-Ancien château de la Verrière ;
-Maison Saint-Vincent-de-Paul à Villepreux.

Par dérogation à l'article L. 581-8 du code de l'environnement, la publicité (ou préenseigne) supportée par le mobilier urbain est autorisée dans les parties agglomérées du site inscrit de la vallée de la Bièvre et du périmètre du Château de Versailles à Guyancourt.

Lorsqu'il est dérogé, dans le cadre des deux premiers alinéas de l'article 4 du présent règlement, la publicité (ou préenseigne) supportée par le mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques ne pourra avoir une surface unitaire excédant 2 mètres carrés ni s'élever à plus de 3 mètres de hauteur.

Titre 3 : Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZP1

Ces dispositions sont applicables uniquement dans la zone de publicité n°1. La publicité/préenseigne supportée à titre accessoire par le mobilier urbain n'est pas soumise à l'article 5 du présent titre.

Article 5 Interdiction

Sont interdits :
- Les publicités/préenseignes lumineuses sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- Les bâches publicitaires ;
- Les publicités/préenseignes numériques ;
- Les publicités/préenseignes apposées sur mur ou sur clôture ;
- Les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol.

Article 6 Publicité/préenseigne supportée par le mobilier urbain numérique

La publicité/préenseigne numérique supportée par le mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques ne pourra avoir une surface unitaire excédant 2 mètres carrés ni s'élever à plus de 3 mètres de hauteur.

Article 7 Plage d'extinction nocturne

Les publicités et préenseignes lumineuses sont éteintes entre 22 heures et 6 heures, à l'exception de celles éclairées par projection ou transparence supportées par le mobilier urbain et des publicités numériques supportées par le mobilier urbain, à condition que leurs images soient fixes et sous réserve de ne pas contrevenir à l'article R.581-42 du code de l'environnement.

Titre 4 : Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZP2

Ces dispositions sont applicables uniquement dans la zone de publicité n°2. La publicité/préenseigne supportée à titre accessoire par le mobilier urbain n'est pas soumise aux articles 8 à 12 du présent titre.

Article 8 Interdiction

Sont interdites :
- Les publicités/préenseignes lumineuses sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- Les publicités/préenseignes non lumineuses apposées sur une clôture sont interdites ;
- Les publicités/préenseignes numériques.

Article 9 Publicité/préenseigne apposée sur un mur

La publicité/préenseigne, lumineuse ou non lumineuse, apposée sur un mur, ne peut avoir une surface unitaire excédant 10,5 mètres carrés encadrement inclus, ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol.

Article 10 Dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol

Les dispositifs publicitaires, lumineux ou non lumineux, scellés au sol ou installés directement sur le sol ne peuvent avoir une surface unitaire supérieure à 10,5 mètres carrés encadrement inclus.

Article 11 Densité

La règle de densité concerne :
- les publicités ou préenseignes apposées sur un mur, lumineuses (autres que numériques) ou non lumineuses ;
- les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol, lumineux (autres que numériques) ou non lumineux.

Sur une unité foncière disposant d'un côté bordant une voie ouverte à la circulation publique d'une longueur inférieure à 40 mètres, aucune publicité n'est autorisée.

Sur une unité foncière disposant d'un côté bordant une voie ouverte à la circulation publique d'une longueur supérieure à 40 mètres, il peut être installé :
- soit un dispositif publicitaire scellé au sol ou installé directement sur le sol, lumineux (autre que numérique) ou non lumineux ;
- soit une publicité ou une préenseigne apposée sur un mur, lumineuse (autre que numérique) ou non lumineuse.

Article 12 Bâche publicitaire

Les bâches publicitaires ne peuvent avoir une surface unitaire excédant 8 mètres carrés.

Article 13 Publicité/préenseigne supportée par le mobilier urbain numérique

La publicité/préenseigne numérique supportée par le mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques ne pourra avoir une surface unitaire excédant 2 mètres carrés ni s'élever à plus de 3 mètres de hauteur.

Article 14 Plage d'extinction nocturne

Les publicités et préenseignes lumineuses sont éteintes entre 22 heures et 6 heures, à l'exception de celles éclairées par projection ou transparence supportées par le mobilier urbain et des publicités numériques supportées par le mobilier urbain, à condition que leurs images soient fixes et sous réserve de ne pas contrevenir à l'article R.581-42 du code de l'environnement.

Titre 5 : Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZP3

Ces dispositions sont applicables uniquement dans la zone de publicité n°3. La publicité/préenseigne supportée à titre accessoire par le mobilier urbain n'est pas soumise aux articles 15 à 19 du présent titre.

Article 15 Interdiction

Sont interdites :
- Les publicités/préenseignes lumineuses sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- Les publicités/préenseignes non lumineuses apposées sur une clôture sont interdites ;
- Les publicités/préenseignes numériques.

Article 16 Publicité apposée sur un mur ou une clôture

La publicité/préenseigne, lumineuse ou non lumineuse, apposée sur un mur, ne peut avoir une surface unitaire excédant 10,5 mètres carrés encadrement inclus, ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol.

Article 17 Dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol

Les dispositifs publicitaires, lumineux ou non lumineux, scellés au sol ou installés directement sur le sol ne peuvent avoir une surface supérieure à 10,5 mètres carrés encadrement inclus.

Article 18 Densité

La règle de densité concerne :
- les publicités ou préenseignes apposées sur un mur, lumineuses ou non lumineuses ;
- les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol, lumineux ou non lumineux.

Les publicités ou préenseignes implantées sur l'unité foncière formant le domaine ferroviaire doivent avoir une distance minimale d'au moins 200 mètres les unes par rapport aux autres.

Article 19 Bâche publicitaire

Les bâches publicitaires ne peuvent avoir une surface unitaire excédant 8 mètres carrés.

Article 20 Publicité supportée par le mobilier urbain numérique

La publicité/préenseigne numérique supportée par le mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques ne pourra avoir une surface unitaire excédant 2 mètres carrés ni s'élever à plus de 3 mètres de hauteur.

Article 21 Plage d'extinction nocturne

Les publicités et préenseignes lumineuses sont éteintes entre 22 heures et 6 heures, à l'exception de celles éclairées par projection ou transparence supportées par le mobilier urbain et des publicités numériques supportées par le mobilier urbain, à condition que leurs images soient fixes et sous réserve de ne pas contrevenir à l'article R.581-42 du code de l'environnement.

Titre 6 : Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZP4

Ces dispositions sont applicables uniquement dans la zone de publicité n°4.

Article 22 dispositions en ZP4

Les publicités et préenseignes sont soumises à la règlementation nationale.

Titre 7 : Dispositions applicables aux enseignes

Sauf mention contraire, les dispositions qui suivent sont applicables sur l'intégralité du territoire intercommunal, y compris hors agglomération.

Article 23 Interdiction

Les enseignes sont interdites sur :
- les arbres ;
- les auvents ou marquises ;
- les garde-corps de balcon ou balconnet ;
- les clôtures ;
- les baies.

Article 24 Enseigne perpendiculaire au mur

Les enseignes perpendiculaires sont limitées en nombre à une par façade d'un même établissement.

L'enseigne perpendiculaire ne doit pas constituer par rapport au mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique. Dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder 1 mètre.

Article 25 Enseigne de plus d'un mètre carré, scellée au sol ou installée directement sur le sol

Les enseignes de plus d'un mètre carré, scellées au sol ou installées directement sur le sol, ne peuvent avoir une surface unitaire excédant 6 mètres carrés encadrement inclus, ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol.

Dans le cas où plusieurs activités s'exercent dans un même immeuble, les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol devront être regroupées sur un même support.

Article 26 Enseigne de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré, scellée au sol ou installée directement sur le sol

Les enseignes de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré, scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées en nombre à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée.

Elles ne peuvent s'élever à plus de 1,50 mètre au-dessus du niveau du sol.

Article 27 Enseigne sur toiture ou terrasse en tenant lieu

Les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu sont interdites excepté en zone de publicité n°2.

Article 28 Enseigne lumineuse

Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 22 heures et 6 heures lorsque l'activité signalée a cessé.
Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 21 heures et 7 heures, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

Les enseignes numériques sont interdites excepté si elles signalent des services d'urgences ou si elles sont situées en zone de publicité n°2 (ZP2). Lorsqu'elles sont autorisées, une seule enseigne numérique est autorisée par établissement. La surface unitaire d'une enseigne numérique ne peut excéder 2 mètres carrés encadrement inclus.

Article 29 Enseigne temporaire

Les enseignes temporaires sont soumises aux dispositions des articles 23 à 26 et à l'article 28 du présent règlement.

Les enseignes temporaires installées sur toiture ou terrasse en tenant lieu sont interdites.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
03/05/2019

DATE D'AFFICHAGE
03/05/2019

DATE D'ACCUSE DE RECEPTION PREFECTURE DES YVELINES
16/05/19

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 75

NOMBRES DE VOTANT : 66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 9 mai 2019 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :
Monsieur Didier FISCHER, Madame Christine RENAUT, Monsieur Bernard DESBANS, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Mme Anne CAPIAUX, Mme Ghislaine MACE BAUDOUI, Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, Monsieur Michel BESSEAU, Monsieur François DELIGNE, Monsieur Gilles BRETON, Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, Monsieur Roger ADELAIDE, Mme Danièle VIALA, Monsieur Olivier PAREJA, Mme Danielle HAMARD, Mme Nelly DUTU, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Myriam DEBUCQUOIS, Madame Véronique ROCHER, Mme Suzanne BLANC, Monsieur Jean-Luc OURGAUD, Mme Armelle AUBRIET, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Patrick GINTER, Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, Monsieur Bernard ANSART, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur Jean-Yves GENDRON, Mme Sandrine GRANDGAMBE, Mme Anne-Andrée BEAUGENDRE, Monsieur Othman NASROU, Monsieur Luc MISEREY, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Monsieur Thierry ESSLING, Madame Sylvie SEVIN-MONTEL, Mme Alexandra ROSETTI, Monsieur Jocelyn BEAUPEUX, Mme Patricia GOY, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur José CACHIN.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :
Monsieur Ladislas SKURA, Monsieur Alain HAJJAJ, Monsieur Nicolas HUE, Mme Aurore BERGE, Monsieur Michel CHAPPAT, Mme Catherine BASTONI, Madame Sévrinne FILLIOUD, Madame Véronique GUERNON, Mme Jeanine MARY.

Secrétaire de séance : Sandrine GRANDGAMBE

Pouvoirs :
Mme Martine LETOUBLON à Mme Anne CAPIAUX, Monsieur Laurent MAZAURY à Mme Ghislaine MACE BAUDOUI, Madame Chantal CARDELEC à Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, Mme Marie-Christine LETARNEC à Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, Madame Véronique COTE-MILLARD à Madame Anne-Claire FREMONT, Mme Christine MERCIER à Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Erwan LE GALL à Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Sylvestre DOGNIN à Madame Véronique ROCHER, Monsieur Eric-Alain JUNES à Mme Suzanne BLANC, Mme Marie-Noëlle THAREAU à Monsieur Jean-Luc OURGAUD, Mme Michèle PARENT à Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER à Monsieur Bernard MEYER, Madame Ginette FAROUX à Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, Monsieur Christophe BELLENGER à Monsieur Patrick GINTER, Monsieur Guy MALANDAIN à Monsieur Jean-Claude RICHARD, Mme Christine VILAIN à Mme Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Ali RABEH à Mme Anne-Andrée BEAUGENDRE.

Action Foncière
OBJET : 1 - *(2019-104)* - Saint-Quentin-en-Yvelines - Concertation préalable à la restructuration de la zone Pariwest - Forum Gibet - Portes de Chevreuse et mise en place d'un périmètre de prise en considération et de sursis à statuer en application de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 1 - *(2019-104)* - Saint-Quentin-en-Yvelines - Concertation préalable à la restructuration de la zone Pariwest - Forum Gibet - Portes de Chevreuse et mise en place d'un périmètre de prise en considération et de sursis à statuer en application de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015350-0009 en date du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 à 75 membres,

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU le bureau du 18/04/2019

CONSIDERANT que Saint-Quentin-en-Yvelines est lauréat depuis le 12 juillet 2018 de l'appel à projet « Repenser la périphérie commerciale » lancé par le Ministère de la Cohésion des Territoires et soutenu par le réseau « Commerce, ville & territoire ».

CONSIDERANT que l'objectif de cet appel à projet est d'accompagner des collectivités territoriales à engager la mutation de leurs périphéries commerciales en perte d'attractivité et en manque d'urbanité, en accélérant la définition de projets de renouvellement urbain et commercial.

CONSIDERANT qu'il s'agit de faire émerger des « opérations-pilotes » pionnières et exemplaires.

CONSIDERANT que SQY, avec les communes de Maurepas et de Coignières, portent ensemble la volonté d'engager une mutation urbaine sur le secteur de Pariwest - Forum Gibet - Portes de Chevreuse. L'ambition affichée consiste à revaloriser ce 2ème pôle commercial de l'agglomération au regard du contexte urbain et économique en mutation.

CONSIDERANT que l'objectif est de donner une dimension urbaine à cette polarité commerciale, répondant ainsi à la définition des intérêts communautaires en matière de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, d'aménagement du territoire, et de dynamique de réflexion du projet de territoire pour les prochaines années.

CONSIDERANT que pour cela, SQY a engagé une étude urbaine pré-opérationnelle sur le secteur.

CONSIDERANT que dans ce cadre, SQY a délibéré lors du Bureau Communautaire du 6 décembre 2018 pour solliciter une subvention à la fois de l'Etat (à hauteur de 60 000 €) et du Département des Yvelines (à hauteur de 21 000 euros via son règlement d'aide à l'ingénierie du développement).

CONSIDERANT que dans l'attente des conclusions de l'étude pré-opérationnelle prévues en 2020 et au-delà de ces moyens mis en place, SQY souhaite pouvoir se doter des outils qui lui permettront de maîtriser le développement de ce secteur et de limiter la réalisation d'opérations qui pourraient être contraires aux futures orientations stratégiques en matière de développement économique, commercial et urbain.

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire d'instituer un périmètre de prise en considération et de sursis à statuer en application de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT qu'en parallèle, SQY souhaite dès aujourd'hui engager une concertation avec les acteurs économiques et la population pour assurer la visibilité de la démarche et une adhésion la plus large possible des potentiels futurs partenaires du développement du secteur.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que la combinaison de ces différents outils offre ainsi à SQY et aux communes de Maurepas et de Coignières un dispositif cohérent qui leur assure d'ores et déjà des moyens d'action sur le développement du secteur.

CONSIDERANT que l'article L 424-1 du code de l'urbanisme, dispose « qu'il peut être sursis à statuer (...) sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations (...) susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».

CONSIDERANT que cet outil présente donc l'intérêt de pouvoir différer les réponses à apporter aux demandes d'autorisations d'urbanisme qui seraient manifestement incompatibles avec le projet porté par la collectivité.

CONSIDERANT que la délimitation précise du périmètre est jointe en annexe à la présente délibération. Le périmètre intègre les secteurs les plus stratégiques et dont la vocation pourra être amenée à évoluer à moyen terme sur les communes de Maurepas (Pariwest) et de Coignières (Forum Gibet et abords de la RN 10 notamment).

CONSIDERANT les parcelles concernées par le périmètre de prise en considération et de sursis à statuer « Pariwest - Forum Gibet - Portes de Chevreuse » sont annexées à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il est proposé également de mettre en œuvre une démarche de concertation pour l'étude urbaine pré-opérationnelle Pariwest - Forum Gibet - Portes de Chevreuse, afin d'y associer l'ensemble des acteurs : habitants, propriétaires, acteurs économiques, usagers, etc.

CONSIDERANT qu'il conviendra d'adapter les modes et outils de concertation à chaque groupe d'acteurs pour chacune des étapes de la mission.

CONSIDERANT que les futurs outils opérationnels restent à définir. Toutefois, certains de ces projets pourraient avoir, dans l'avenir, pour supports opérationnels une ou plusieurs zones d'aménagement concerté (ZAC), et justifient ainsi en toute hypothèse que les acteurs soient associés à l'évolution du secteur.

CONSIDERANT qu'ainsi, la mise en œuvre de ce projet, comme le prévoit l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, nécessite l'organisation d'une concertation associant, tout au long de son élaboration, toute personne concernée. Il y a donc lieu de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé les modalités de concertation suivantes :

-communication dans la presse locale de la tenue d'une concertation et des dossiers à consulter,
-communication sur les sites internet de Saint-Quentin-en-Yvelines et des communes de Maurepas et de Coignières,
-organisation d'au moins une réunion publique.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 9 avril 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve le périmètre de prise en considération et de sursis à statuer en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur ledit secteur « Pariwest - Forum Gibet - Portes de Chevreuse », tel qu'il figure en annexe de la délibération afin qu'un sursis à statuer puisse être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération d'aménagement.

Article 2 : Désigne les terrains concernés par ledit schéma stratégique de développement du secteur « Pariwest - Forum Gibet - Portes de Chevreuse », tels qu'ils figurent en annexe de la délibération.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 3 : Fixe les modalités suivantes de la concertation :

. Communication dans la presse locale de la tenue d'une concertation et des dossiers à consulter,

. Communications sur les sites internet de Saint-Quentin-en-Yvelines et des communes de Maurepas, Coignières,

. Organisation d'au moins une réunion publique.

Article 4 : Engage, en vertu de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation portant sur ledit secteur « Pariwest - Forum Gibet - Portes de Chevreuse », associant les acteurs concernés.

Adopté à l'unanimité par 66 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 16/05/2019

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le **16/05/19**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
20/09/2019

DATE D'AFFICHAGE
20/09/2019

DATE D'ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
08/10/19

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 75

NOMBRES DE VOTANT : 64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 26 septembre 2019 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :
Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Bernard DESBANS, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Mme Anne CAPIAUX, Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, Monsieur Michel BESSEAU, Monsieur François DELIGNE, Monsieur Gilles BRETON, Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, Monsieur Roger ADELAIDE, Mme Danièle VIALA, Monsieur Olivier PAREJA, Mme Danielle HAMARD, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Françoise BEAULIEU, Mme Christine MERCIER, Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Myriam DEBUCQUOIS, Monsieur Erwan LE GALL, Madame Véronique ROCHER, Monsieur Michel CHAPPAT, Mme Suzanne BLANC, Monsieur Jean-Luc OURGAUD, Mme Armelle AUBRIET, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, Monsieur Vivien GASQ, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Patrick GINTER, Madame Ginette FAROUX, Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur Guy MALANDAIN, Mme Jeanine MARY, Mme Christine VILAIN, Mme Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Ali RABEH, Mme Anne-Andrée BEAUGENDRE, Monsieur Othman NASROU, Monsieur Luc MISEREY, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Sylvie SEVIN-MONTEL, Mme Alexandra ROSETTI, Monsieur Jocelyn BEAUPEUX, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur José CACHIN.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :
Madame Christine RENAUT, Monsieur Ladislas SKURA, Monsieur Alain HAJJAJ, Monsieur Nicolas HUE, Mme Aurore BERGE, Mme Catherine BASTONI, Madame Sévrinne FILLIOUD, Madame Véronique GUERNON, Monsieur Jean-Yves GENDRON, Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Monsieur Thierry ESSLING.

Secrétaire de séance : Philippe GUIGUEN

Pouvoirs :
Mme Ghislaine MACE BAUDOUI à Monsieur Bernard DESBANS, Mme Martine LETOUBLON à Mme Anne CAPIAUX, Monsieur Laurent MAZAURY à Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Chantal CARDELEC à Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, Mme Nelly DUTU à Monsieur Luc MISEREY, Madame Véronique COTE-MILLARD à Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Madame Anne-Claire FREMONT à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Bertrand HOUILLON à Mme Christine MERCIER, Monsieur Sylvestre DOGNIN à Madame Véronique ROCHER, Monsieur Eric-Alain JUNES à Mme Suzanne BLANC, Mme Marie-Noëlle THAREAU à Monsieur Jean-Luc OURGAUD, Mme Michèle PARENT à Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, Monsieur Bernard ANSART à Monsieur Patrick GINTER, Mme Patricia GOY à Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER.

Action Foncière
OBJET : 1 - ***(2019-314)*** **- Saint Quentin en Yvelines - Coignières et Maurepas - Secteur Malmedonne élargi au forum Gibet- Instauration d'un périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) avec désignation de Saint-Quentin-en-Yvelines comme titulaire du droit de préemption**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 1 - *(2019-314)* - Saint Quentin en Yvelines - Coignières et Maurepas - Secteur Malmedonne élargi au forum Gibet- Instauration d'un périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) avec désignation de Saint-Quentin-en-Yvelines comme titulaire du droit de préemption

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015350-0009 en date du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 à 75 membres,

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU le bureau du 19/09/2019

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 ; L.212-1 ; L.212-2 ; L.213-1 ; L.213-3 ; R.212-2 ; R.212-2 ;

VU les résultats en date du 12 juillet 2018 de l'appel à projet « Repenser la périphérie commerciale » lancé par le Ministère de la Cohésion des Territoires désignant Saint-Quentin-en-Yvelines comme lauréat ;

VU la délibération n° 2019-104 du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 9 mai 2019 instaurant un périmètre de prise en considération sur le secteur « Pariwest - Forum Gibet - Portes de Chevreuse » ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Coignières du 24 septembre 2019 donnant un avis favorable à la création d'une Zone d'Aménagement Différée sur le secteur Malmedonne élargi au Forum Gibet et à la désignation de Saint-Quentin-en-Yvelines comme titulaire du droit de préemption afférent ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Maurepas du 24 septembre 2019 donnant un avis favorable à la création d'une Zone d'Aménagement Différée sur le secteur Malmedonne élargi au Forum Gibet et à la désignation de Saint-Quentin-en-Yvelines comme titulaire du droit de préemption afférent ;

CONSIDERANT que Saint-Quentin-en-Yvelines est lauréat depuis le 12 juillet 2018 de l'appel à projet « Repenser la périphérie commerciale » lancé par le Ministère de la Cohésion des Territoires et soutenu par le réseau « Commerce, ville & territoire » ;

CONSIDERANT que l'objectif de cet appel à projets est d'accompagner des collectivités territoriales à engager la mutation de leurs périphéries commerciales en perte d'attractivité et en manque d'urbanité, en accélérant la définition de projets de renouvellement urbain et commercial. Il s'agit de faire émerger des « opérations-pilotes » pionnières et exemplaires ;

CONSIDERANT que Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes de Maurepas et de Coignières portent ensemble la volonté d'engager une mutation urbaine sur les secteurs de Pariwest - Forum Gibet / Malmedonne - Portes de Chevreuse et de revaloriser ce 2ème pôle commercial de l'agglomération ;

CONSIDERANT que l'objectif est de donner une dimension urbaine à cette polarité commerciale, répondant ainsi à la définition des intérêts communautaires en matière de soutien aux activités commerciales, d'aménagement du territoire en lien avec le projet de territoire pour les prochaines années ;

CONSIDERANT plus précisément que la réflexion engagée sur le secteur Malmedonne élargi au Forum Gibet est à l'articulation de plusieurs territoires communaux : La Verrière, Maurepas, et Coignières ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT qu'en effet, ce secteur à enjeux est concerné par divers projets d'envergure ;

CONSIDERANT que plusieurs projets de restructuration vont amener à de profondes transformations de cette porte d'entrée d'agglomération ;

CONSIDERANT que leurs impacts dépassent les seules limites communales de La Verrière et s'étendent notamment à la fois sur Maurepas et Coignières ;

CONSIDERANT que les grands projets en cours d'études ou partiellement réalisés sont les suivants :

- Réaménagement du carrefour de la Malmedonne (enfouissement pour partie de la RN 10 et mise à niveau de la RD13- budget 20 millions d'euros). Saint-Quentin-en-Yvelines mène actuellement les études de faisabilités concernant l'aménagement du carrefour de la Malmedonne pour le compte de l'Etat - Direction des Routes d'Ile-de-France (DIRIF).
- Réaménagement du pôle Gare de La Verrière faisant l'objet d'un contrat de pole validé par l'ensemble des partenaires le 10 avril 2018 (avec un plan de financement réparti entre SQY, Ile de France Mobilités, le Département des Yvelines et la SNCF): études de maitrise d'œuvre en cours pour la création d'un parking relais en superstructure et l'aménagement des espaces publics du pôle avec création des gares routières Nord et Sud, aménagement des dépose minutes, station taxis, vélos. De plus la mise en accessibilité du bâtiment gare et des quais est assurée par la SNCF (action hors contrat de pôle sous pilotage de la SNCF).
- Réalisation de l'aménagement du boulevard Schuller et du doublement du pont au-dessus de la RN10 pour accueillir la première séquence du Transport en Commun en Site Propre pour les bus qui reliera les gares de Trappes et La Verrière.
- La création de la ZAC Gare Bécannes, avec une offre de nouveaux logements conséquente (environ 1000), le développement d'un secteur d'activités aux abords immédiat de la gare en façade sur la RN 10, la création d'une future centralité au sud de la gare, (étude de maitrise d'œuvre urbaine lancée).

CONSIDERANT que ce secteur est donc considéré comme stratégique en raison de sa position géographique, son niveau d'accessibilité et de visibilité depuis l'axe structurant qu'est la RN10 et son potentiel de mutabilité et de maillage viaire à repenser ;

CONSIDERANT que ces caractéristiques vont être renforcées par la création du carrefour de la Malmedonne dont les travaux pourraient commencer en 2023-2024 ;

CONSIDERANT qu'il présente aujourd'hui la situation foncière suivante:

- la présence d'un tissu urbain très hétérogène dans ses occupations et de grands tènements fonciers.
- La présence de certaines enseignes en difficulté économique, souvent peu qualitatives, et de locaux commerciaux vacants, difficilement accessibles et pour certains peu visibles.
- La vocation future de ce secteur à repenser en lien et en cohérence avec le devenir de l'ensemble du secteur Pariwest.

CONSIDERANT que dans l'attente des conclusions de l'étude pré-opérationnelle prévues en 2020 et au-delà de ces moyens mis en place, SQY souhaite pouvoir se doter des outils qui lui permettront de maîtriser le développement de ce secteur, de limiter la spéculation foncière, et de garantir ainsi la faisabilité d'un projet urbain cohérent et innovant qui réponde aux enjeux de revalorisation urbaine et des mobilités ;

CONSIDERANT qu'ainsi, par délibération n°2019-104 en date du 9 mai 2019, le Conseil Communautaire de Saint Quentin en Yvelines a approuvé la mise en place d'un périmètre d'études en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur le secteur « Pariwest - Forum Gibet - Portes de Chevreuse », afin qu'un sursis à statuer puisse être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération d'aménagement ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que pour compléter les outils à disposition de la collectivité, SQY et les communes de Coignières et Maurepas souhaitent en vertu de l'article L.212-1 du Code de l'Urbanisme se doter d'une Zone d'Aménagement Différé afin de s'opposer à la spéculation foncière et de constituer des réserves foncières pour une urbanisation future ;

CONSIDERANT que l'article L.212-1 du Code de l'Urbanisme permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant les compétences en matière de plan local d'urbanisme de créer, par délibération motivée de l'organe délibérant et après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone, des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) ;

CONSIDERANT qu'à ce titre et compte tenu des perspectives de développement de cette zone, Saint-Quentin-en-Yvelines propose d'instaurer un périmètre de Zone d'Aménagement Différé sur le secteur Pariwest-Forum Gibet-Portes de Chevreuse, sur les communes de Maurepas et de Coignières, conformément au plan et à la liste des parcelles concernées annexés ;

CONSIDERANT que la commune de Maurepas et la commune de Coignières ont approuvé le 24 septembre 2019, lors de leurs conseils municipaux respectifs, la création de cette ZAD et la désignation de Saint-Quentin-en-Yvelines comme titulaire du Droit de Préemption afférent ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 10 septembre 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Instaure un périmètre de Zone d'Aménagement Différé sur le secteur Malmedonne élargi au Forum Gibet situé sur les communes de Coignières et de Maurepas, conformément au plan et à la liste de parcelles concernées annexés.

Article 2 : Désigne Saint-Quentin-en-Yvelines comme titulaire du Droit de Préemption instauré par la Zone d'Aménagement Différé.

Adopté à la majorité par 63 voix pour , 1 voix contre (Monsieur CHAPPAT)

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 03/10/2019

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le **08/10/19**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

SQ

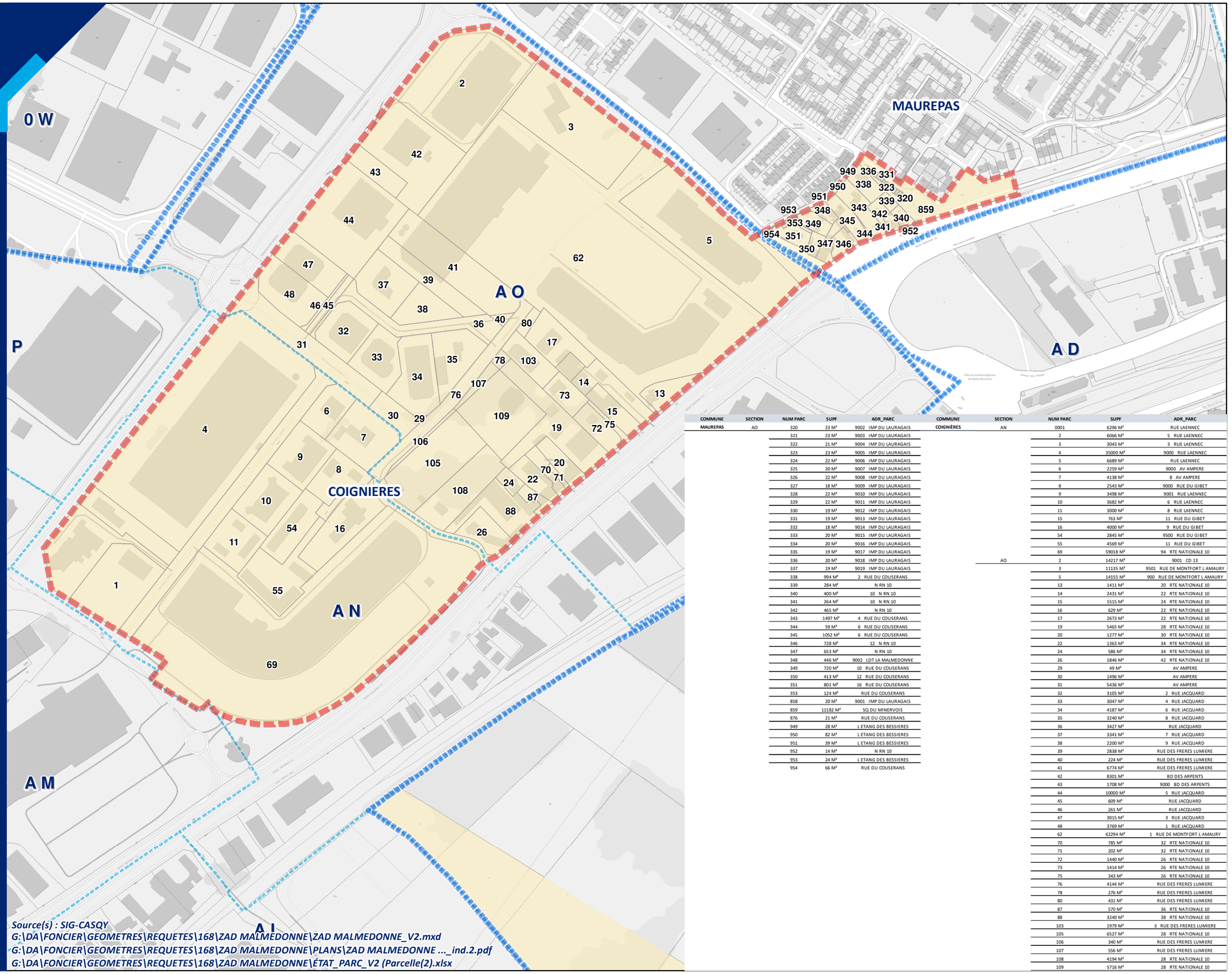
Terre d'innovations



Communes de MAUREPAS COIGNIÈRES

ÉTAT PARCELLAIRE

PROJET CRÉATION Z.A.D. MALMEDONNE



COMMUNE	SECTION	NUM PARC	SUPF	ADR_PARC
MAUREPAS	AO	320	23 M²	9002 IMP DU LAURAGAIS
		321	23 M²	9003 IMP DU LAURAGAIS
		322	21 M²	9004 IMP DU LAURAGAIS
		323	23 M²	9005 IMP DU LAURAGAIS
		324	22 M²	9006 IMP DU LAURAGAIS
		325	20 M²	9007 IMP DU LAURAGAIS
		326	22 M²	9008 IMP DU LAURAGAIS
		327	18 M²	9009 IMP DU LAURAGAIS
		328	22 M²	9010 IMP DU LAURAGAIS
		329	22 M²	9011 IMP DU LAURAGAIS
		330	19 M²	9012 IMP DU LAURAGAIS
		331	19 M²	9013 IMP DU LAURAGAIS
		332	18 M²	9014 IMP DU LAURAGAIS
		333	20 M²	9015 IMP DU LAURAGAIS
		334	20 M²	9016 IMP DU LAURAGAIS
		335	19 M²	9017 IMP DU LAURAGAIS
		336	20 M²	9018 IMP DU LAURAGAIS
		337	19 M²	9019 IMP DU LAURAGAIS
		338	994 M²	2 RUE DU COUSERANS
		339	284 M²	N RN 10
		340	400 M²	10 N RN 10
		341	264 M²	10 N RN 10
		342	465 M²	N RN 10
		343	1497 M²	4 RUE DU COUSERANS
		344	59 M²	6 RUE DU COUSERANS
		345	1052 M²	6 RUE DU COUSERANS
		346	728 M²	12 N RN 10
		347	653 M²	N RN 10
		348	446 M²	9002 LDT LA MALMEDONNE
		349	720 M²	10 RUE DU COUSERANS
		350	413 M²	12 RUE DU COUSERANS
		351	801 M²	16 RUE DU COUSERANS
		353	124 M²	RUE DU COUSERANS
		858	20 M²	9001 IMP DU LAURAGAIS
		859	11182 M²	SQ DU MINERVOIS
		876	21 M²	RUE DU COUSERANS
		949	28 M²	L ETANG DES BESSIERES
		950	82 M²	L ETANG DES BESSIERES
		951	39 M²	L ETANG DES BESSIERES
		952	14 M²	N RN 10
		953	24 M²	L ETANG DES BESSIERES
		954	66 M²	RUE DU COUSERANS

COMMUNE	SECTION	NUM PARC	SUPF	ADR_PARC
COIGNIÈRES	AN	0001	6296 M²	RUE LAENNEC
		2	6066 M²	5 RUE LAENNEC
		3	3043 M²	3 RUE LAENNEC
		4	35000 M²	9000 RUE LAENNEC
		5	6689 M²	RUE LAENNEC
		6	2259 M²	9000 AV AMPERE
		7	4138 M²	8 AV AMPERE
		8	2543 M²	9000 RUE DU GIBET
		9	3498 M²	9001 RUE LAENNEC
		10	3682 M²	6 RUE LAENNEC
		11	3000 M²	8 RUE LAENNEC
		15	763 M²	11 RUE DU GIBET
		16	4000 M²	9 RUE DU GIBET
		54	2845 M²	9500 RUE DU GIBET
		55	4569 M²	11 RUE DU GIBET
		69	59018 M²	94 RTE NATIONALE 10
	AO	2	14217 M²	9001 CD 13
		3	11135 M²	9501 RUE DE MONTFORT L AMAURY
		5	14155 M²	900 RUE DE MONTFORT L AMAURY
		13	1411 M²	20 RTE NATIONALE 10
		14	2431 M²	22 RTE NATIONALE 10
		15	1515 M²	24 RTE NATIONALE 10
		16	629 M²	22 RTE NATIONALE 10
		17	2673 M²	22 RTE NATIONALE 10
		19	5465 M²	28 RTE NATIONALE 10
		20	1277 M²	30 RTE NATIONALE 10
		22	1363 M²	34 RTE NATIONALE 10
		24	586 M²	34 RTE NATIONALE 10
		26	1846 M²	42 RTE NATIONALE 10
		29	49 M²	AV AMPERE
		30	1496 M²	AV AMPERE
		31	5436 M²	AV AMPERE
		32	3105 M²	2 RUE JACQUARD
		33	3047 M²	4 RUE JACQUARD
		34	4187 M²	6 RUE JACQUARD
		35	3240 M²	8 RUE JACQUARD
		36	3427 M²	RUE JACQUARD
		37	3341 M²	7 RUE JACQUARD
		38	2200 M²	9 RUE JACQUARD
		39	2838 M²	RUE DES FRERES LUMIERE
		40	224 M²	RUE DES FRERES LUMIERE
		41	6774 M²	RUE DES FRERES LUMIERE
		42	8301 M²	BD DES ARPENTS
		43	1708 M²	9000 BD DES ARPENTS
		44	10000 M²	5 RUE JACQUARD
		45	609 M²	RUE JACQUARD
		46	261 M²	RUE JACQUARD
		47	3015 M²	3 RUE JACQUARD
		48	3769 M²	1 RUE JACQUARD
		62	62294 M²	1 RUE DE MONTFORT L AMAURY
		70	785 M²	32 RTE NATIONALE 10
		71	202 M²	32 RTE NATIONALE 10
		72	1440 M²	26 RTE NATIONALE 10
		73	1414 M²	26 RTE NATIONALE 10
		75	343 M²	26 RTE NATIONALE 10
		76	4144 M²	RUE DES FRERES LUMIERE
		78	276 M²	RUE DES FRERES LUMIERE
		80	431 M²	RUE DES FRERES LUMIERE
		87	570 M²	36 RTE NATIONALE 10
		88	3240 M²	38 RTE NATIONALE 10
		103	1979 M²	3 RUE DES FRERES LUMIERE
		105	6527 M²	28 RTE NATIONALE 10
		106	340 M²	RUE DES FRERES LUMIERE
		107	556 M²	RUE DES FRERES LUMIERE
		108	4194 M²	28 RTE NATIONALE 10
		109	5716 M²	28 RTE NATIONALE 10

LÉGENDE

- LIMITES COMMUNES
- LIMITES SECTION
- PROJET
- EMPRISE PROJET
- ZAD

Date: 31/07/2019
MàJ: 09/09/2019
Echelle : 1 / 4 000
Auteur: DDU - Foncier - JS

Source(s) : SIG-CASQY
G:\DA\FONCIER\GEOMETRES\REQUETES\168\ZAD MALMEDONNE\ZAD MALMEDONNE_V2.mxd
G:\DA\FONCIER\GEOMETRES\REQUETES\168\ZAD MALMEDONNE\PLANS\ZAD MALMEDONNE ..._ind.2.pdf
G:\DA\FONCIER\GEOMETRES\REQUETES\168\ZAD MALMEDONNE\ÉTAT_PARC_V2 (Parcelle(2).xlsx

Yvelines
Conseil général

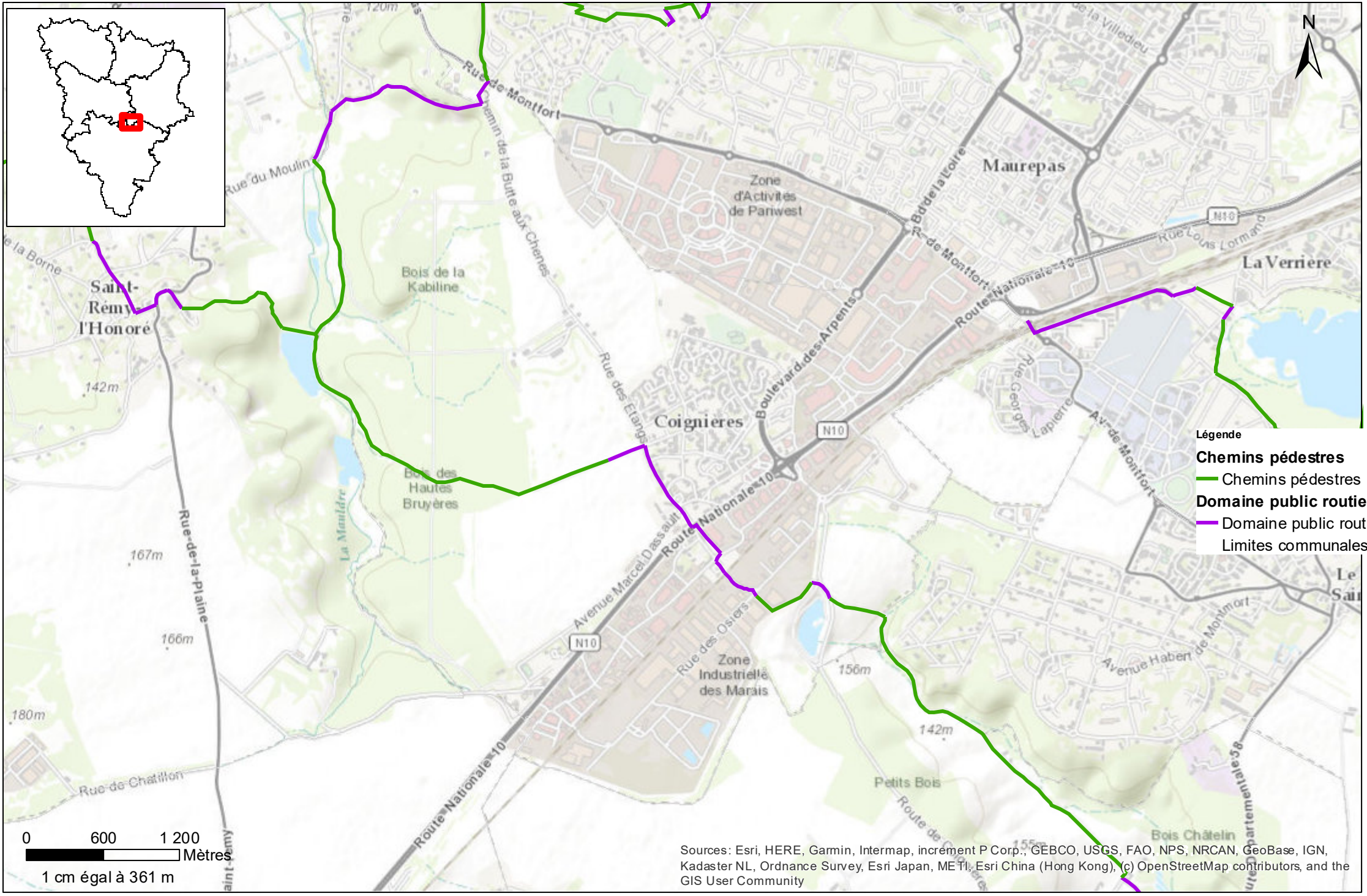
PDIPR pédestre - Coignières

Sous titre

Author:

Date: 14/11/2019

Text



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Yvelines
Conseil général

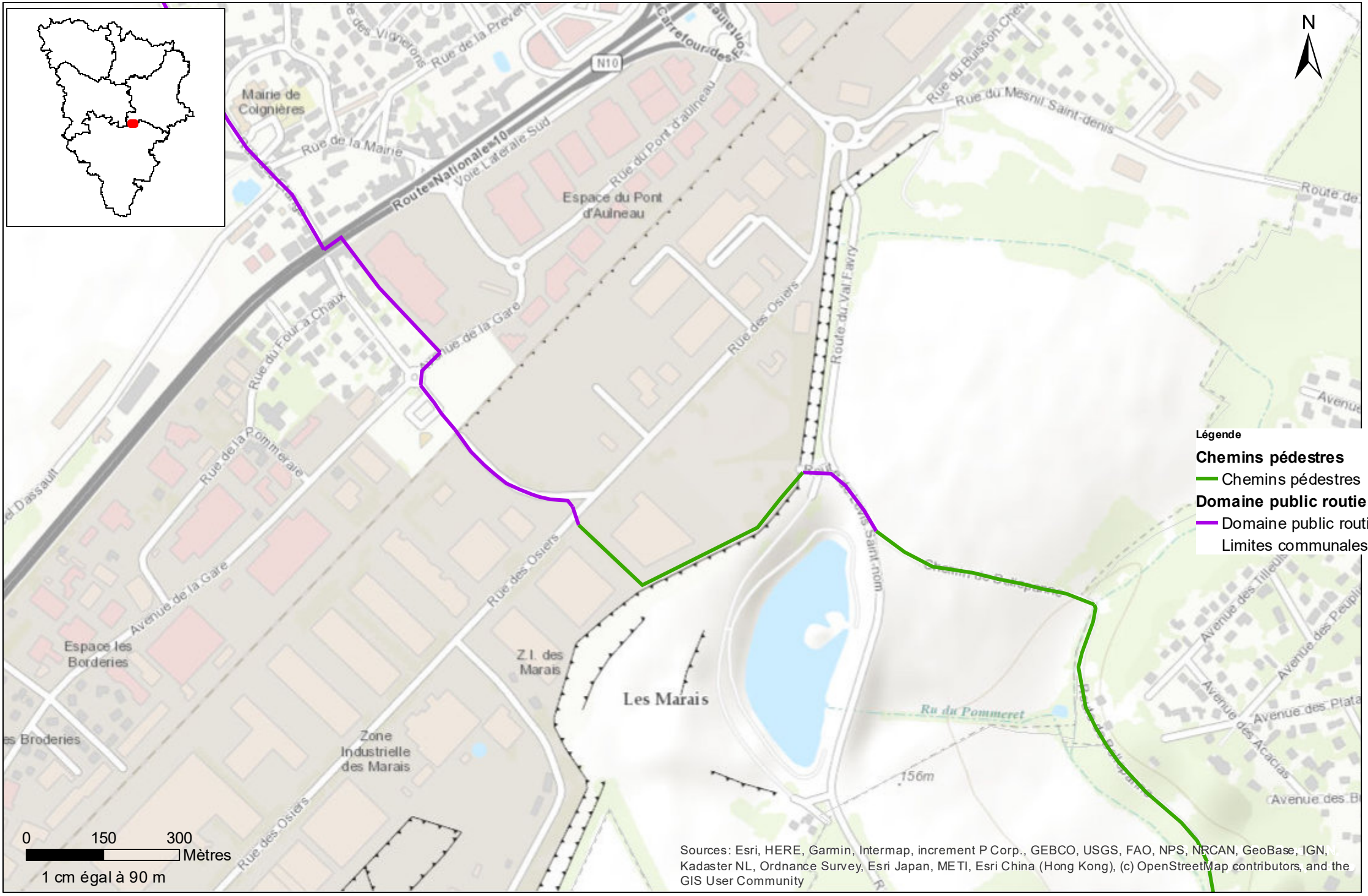
PDIPR - Coignières

détail ZI des Marais

Author:

Date: 14/11/2019

Text



Yvelines
Conseil général

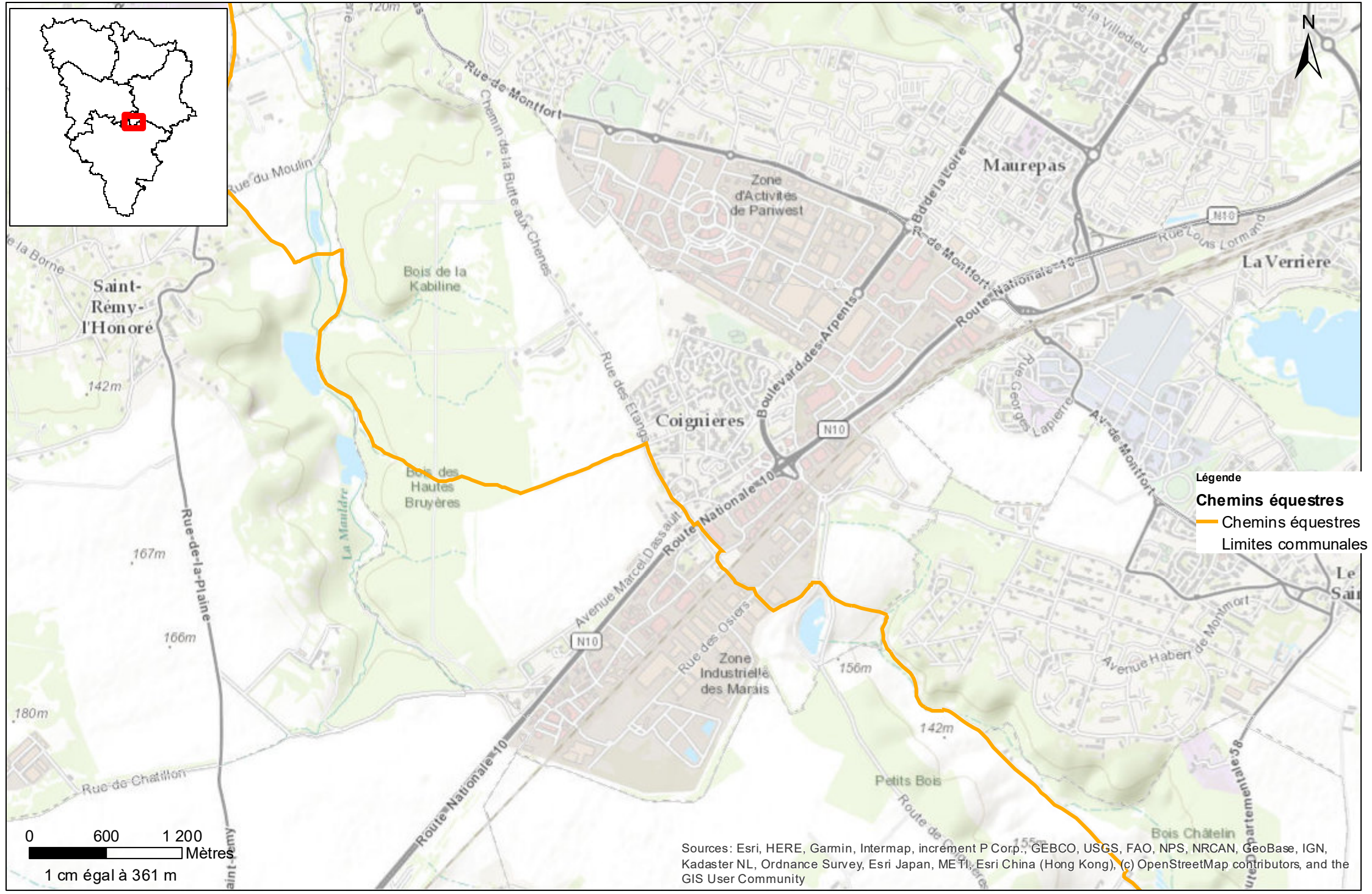
PDIPR équestre - Coignières

Boucle 4

Author:

Date: 14/11/2019

Text



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Commune de Coignières

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20/09/2019 proposant la création de SIS sur la commune de Coignières,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune de Coignières,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 15/07/2019,

Vu les observations du public recueillies entre le 15/07/2019 et le 15/09/2019,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines ont été consultées sur le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols situé sur leur territoire par courrier du 27/12/2018,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concernés par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols ont été informés par courrier du 15/07/2019,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15/07/2019 et le 15/09/2019,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

- SIS n°78SIS07660 relatif au site Garage COLLET

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Coignières.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Coignières et au président de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Coignières, Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 20 SEP. 2019

Le chef de l'unité départementale
des Yvelines
Le Préfet,

Henri KALTEMBACHER

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	78SIS07660
Nom usuel	GARAGE COLLET
Adresse	21 route nationale 10
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	COIGNIERES - 78168
Caractéristiques du SIS	Ce site, d'une superficie de 5870 m², a accueilli de 1949 à 2007 des activités de réparation de véhicules automobiles et de tôlerie, de lavage de véhicules, de dégraissage aux solvants et d'application de peinture par pulvérisation. Ces installations ont été déclarées en 1980, suite à l'arrêt de l'installation d'application de peinture en 1977. Une maison d'habitation appartenant à l'exploitant est située au nord du site. Dans le cadre de la cessation d'activité en 2007, un diagnostic de l'état des sols a mis en évidence une pollution en hydrocarbures et en xylènes autour d'une cuve enterrée de fioul domestique située au centre du site. Des travaux de dépollution, réalisés en mars et juillet 2008 pour un usage futur de type industriel, ont consisté en la neutralisation et l'enlèvement de la cuve ainsi qu'en l'excavation et l'évacuation des terres polluées soit en biocentre, soit en installation de stockage de déchets dangereux. La société a été radiée du registre du commerce et des sociétés en octobre 2008. La police des installations classées ne s'applique plus. Dans le cadre d'un projet pour un usage commercial, le nouvel acquéreur du site a fait réaliser par un bureau d'études un diagnostic complémentaire de l'état des sols en avril 2010. Ces investigations ont mis en évidence une pollution résiduelle des remblais et terres ayant servi à remblayer la fouille de l'ancienne cuve de fioul domestique en métaux lourds (plomb, zinc), hydrocarbures et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) au droit du futur parking extérieur. Un plan de gestion de cette pollution résiduelle a donc été réalisé en 2010. Le bureau d'études a conclut que l'usage futur du site, de type commercial, est compatible avec les pollutions résiduelles du site sous réserve de maintenir les sources de pollution sous un revêtement de surface (dalle béton ou enrobé) afin d'éviter tout contact direct avec les terres polluées. Il recommande également, dans les zones où des contaminations ont été identifiées : la mise en place de servitudes de droit privé ou d'utilité publique, l'apport de terres saines si des espaces verts sont créés au droit des zones contaminées, la mise en place d'un grillage avertisseur à l'interface des terres d'apport et des terres polluées. Actuellement, le site est réaménagé en surface commerciale (LIDL). Le sol du site est recouvert par un revêtement de surface en bitume sauf, à l'ouest du site, où des espaces verts, éloignés des sources de pollution, sont présents.
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations Un diagnostic initial de l'état des sols a été réalisé en 2007.
Un rapport de suivi d'évacuation des matériaux pollués daté de juillet 2008 a été fourni à l'inspection des installations classées en août 2008

Dans le cadre d'un projet à usage de type commercial mené par le nouvel acquéreur du site, un diagnostic de l'état des sols et un plan de gestion de la pollution résiduelle ont été menés en 2010.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	65.13164	http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv/ficheEtablissement.php?champEtablBase=65&champEtablNumero=13164

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 621779.0 , 6850898.0 (Lambert 93)

Superficie totale 5934 m²

Perimètre total 408 m

Liste parcellaire cadastral

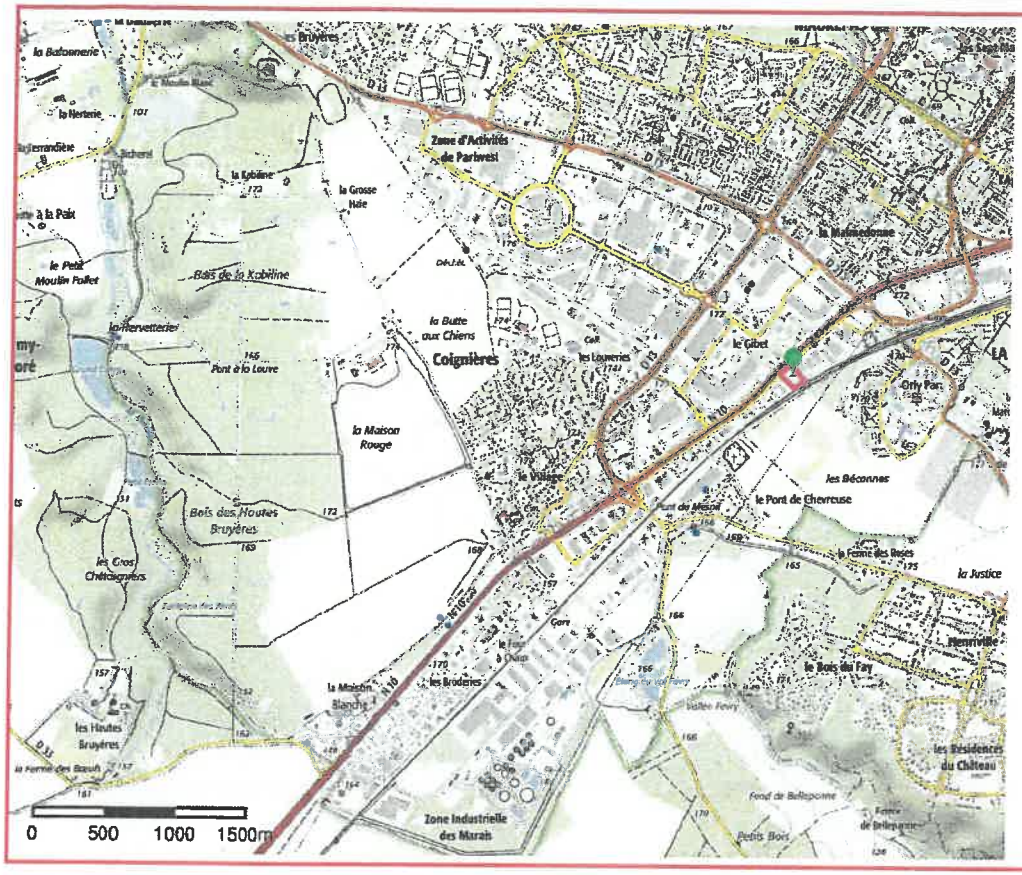
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
COIGNIERES	AN	70	05/06/2018

Documents

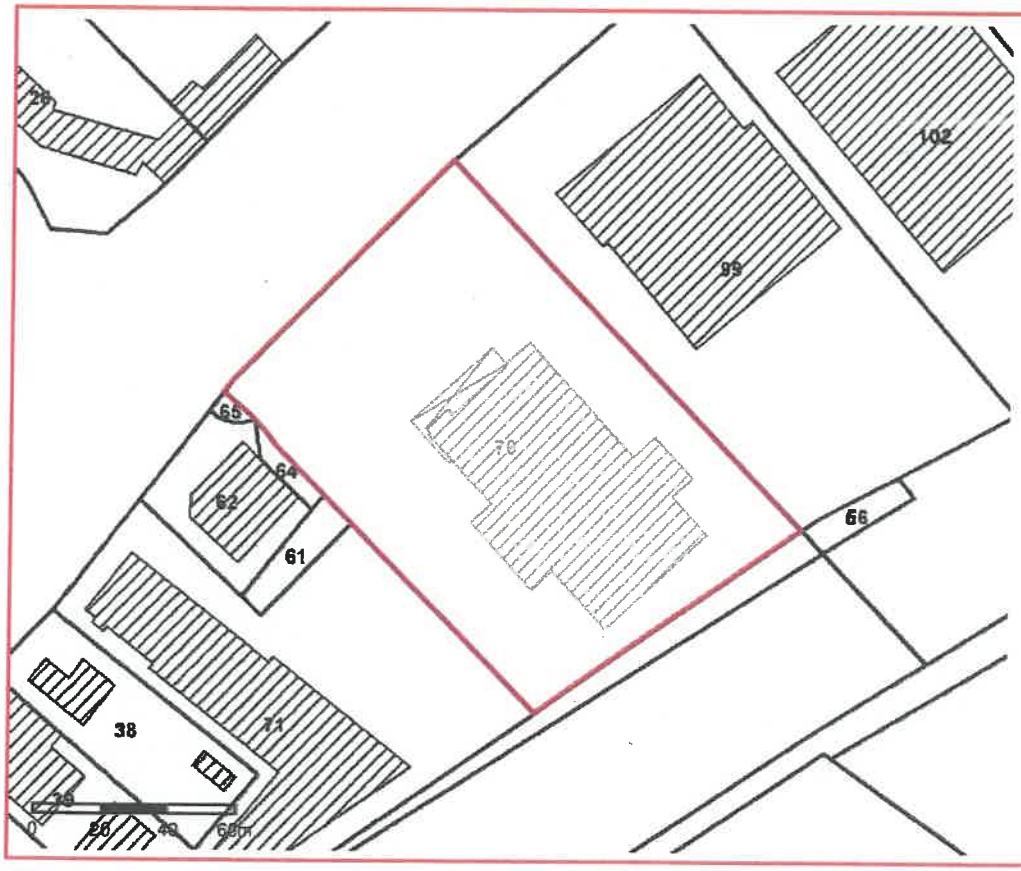
Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastre	MAJ le 07/11/2017	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non

Cartographie



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 78SIS07660



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 78SIS07660

DEFINITION
DES PERIMETRES DE PROTECTION
FORAGE DE COIGNIERES
218-2X-0004
Commune de COIGNIERES

Septembre 2001

Professeur L. DEVER
Hydrogéologue agréé

LOCALISATION

Le forage est situé sur la commune de Coignières, au Sud Ouest du bourg, en bordure Ouest de la rue Marcel Dassault, rue qui longue la RN 10 à environ 30 m à l'Ouest de cette dernière. Le forage est localisé en limite extérieure d'une bande arborée bordant la RN 10 avec des parcelles en culture à l'Ouest. Le forage est référencé sous l'indice national 218-2x-0004, sur les parcelles 36 et 37, Section B.

Ses coordonnées Lambert II sont :

X = 568,925
Y = 2416,155
Z = + 172,8 m

(carte 1/25 000 - 2115 OT)

CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE

Le forage a une profondeur de 62,8 m. La partie supérieure du forage a un cuvelage de 2000 mm. Le forage est cimenté de 0 à 37,9 m de profondeur, il est crépiné de 37,9 m à 62,8 m de profondeur. La crépine a un diamètre de 600 mm, entourée d'un massif filtrant type CUAU (cf. annexe). Le débit est donné à 20 $m^3.h^{-1}$ volume total annuel distribué de l'ordre de 95500 m^3(1998). Le pompage s'effectue de façon aléatoire en fonction de la consommation d'eau. On peut estimer que le pompage fonctionne en moyenne treize heures par jour.

CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Le forage recoupe depuis la surface jusqu'au fond de l'ouvrage, les limons puis les argiles à meulière de Montmorency pour s'ancrer dans les sables de Fontainebleau.

Les Limons : ce sont des sols lessivés ayant une épaisseur maximum de 1 m.

L'Argile à meulière de Montmorency : C'est une argile bariolée, parfois ferrugineuse qui contient des meulières. Cette formation peut atteindre 10 m d'épaisseur.

Les Sables de Fontainebleau : Le sable de Fontainebleau est un sable siliceux, pur, relativement fin et d'une granulométrie très homogène. Il est d'une couleur jaunâtre à blanchâtre en partie supérieure et gris à noir en partie inférieure, ceci peut être relié à la dégradation de la matière organique contenue dans les sables sous conditions oxydantes en partie supérieure de la formation. Les conditions réductrices à la base de cette dernière lui confère une couleur grise à noire. L'épaisseur totale de la formation peut atteindre 60 à 70 m.

La nappe sollicitée est localisée dans les sables de Fontainebleau, le mur de l'aquifère étant constitué des Marnes vertes. Les formations géologiques qui surmontent cet aquifère ne peuvent être considérées comme des formations imperméables sensu stricto, cependant au droit du site l'épaisseur des argiles à meulière permet une relativement bonne protection de l'aquifère.

L'aquifère sollicité est une nappe libre, le forage est localisé sur la ligne de crête piézométrique (schématiquement confondu avec le tracé de la RN10). A partir de cette crête les écoulements souterrains s'orientent soit vers l'Est soit vers l'Ouest ; dans la zone du forage il est très difficile d'estimer le sens d'écoulement qui dépend à la fois des conditions climatiques (recharge ou non au travers des argiles à meulière), mais également, des modifications anthropiques de la surface piézométrique par le pompage des eaux de l'aquifère des sables de Fontainebleau par les différents ouvrages existants aux alentours.

La coupe géologique et hydrogéologique est présentée en annexe.

CARACTERISTIQUES HYDRODYNAMIQUES

Aucun essai de pompage n'ayant été effectué sur ce forage, la transmissivité (T) a été estimée à partir du débit spécifique. Le coefficient d'emmagasinnement (S) est issu de la littérature. A partir de ces données, il a été possible de calculer le rayon de la zone d'influence (R) - zone où le niveau piézométrique est rabattu par le pompage - ainsi que la largeur du front d'appel (B et B') - zone où les lignes d'écoulement se dirige vers le forage en pompage-

$T = 4.\ 10^{-3}\ m^2.s^{-1}$

$S = 2.\ 10^{-2}$

$R = 180$ m

$B = 57$ m / $B' = 28$ m

Pour un débit de 20 $m^3.h^{-1}$, seul le captage 218-2X-0050 est faiblement influencé par le forage de Coignières.

QUALITE CHIMIQUE ET BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU

L'eau du forage a un faciès chimique bicarbonaté calcique.

Le pH s'établit autour de 7,5 et la conductivité électrique (minéralisation totale de la solution) à 20°C autour de 580 $\mu S.cm^{-1}$. Les teneurs en chlorures (24,5 $mg.l^{-1}$) et sulfates (66,5 $mg.l^{-1}$) sont faibles (analyse du 27/09/1999).

Les teneurs en nitrates sont faibles et très en dessous de la "norme" (29,5 $mg.l^{-1}$sans d'augmentation notable depuis 10 ans. Les teneurs en atrazine et déséthylatrazine (< 0,05 $\mu g.l^{-1}$) sont inférieures à la "norme".

On retrouve dans les eaux des Fluorures (115 $\mu g.l^{-1}$), des traces de Baryum (20 $\mu g.l^{-1}$), du Bore (100 $\mu g.l^{-1}$), du Fer (70 $\mu g.l^{-1}$), des traces de Cuivre et Zinc (10 et 20 $\mu g.l^{-1}$ respectivement) ; mais, dans tous les cas, à des concentrations très inférieures à la "norme". Ces concentrations reflètent la minéralogie de l'encaissant .

La qualité bactériologique de l'eau est bonne.

PERIMETRES DE PROTECTION

Les périmètres de protection prennent en compte, le débit de pompage, le temps moyen de pompage, les calculs du rayon d'influence, du cône d'appel, du sens d'écoulement

de la nappe (ici considéré comme un dôme), de sa vulnérabilité ainsi que du type d'occupation des sols.

L'aquifère est naturellement bien protégé à la fois par l'épaisseur relativement importante des horizons argileux, mais aussi par l'épaisseur de la zone non saturée; le niveau piézométrique est rencontré à 42,8 m de profondeur.

Périmètre de Protection Immédiat (PPI)

Le périmètre de protection immédiat est défini sur la figure en annexe.

Prescriptions

- Le Périmètre de Protection Immédiat sera clos,
- Seuls les dépôts liés à l'exploitation du captage seront autorisés,
- Aucun arbre ne sera dessouché,

Périmètre de Protection Rapproché (PPR)

Les limites du périmètre de protection rapproché du captage sont représentées sur la Figure en annexe.

- Toute excavation de plus de 3 m sera interdite (hormis réseau),
- Tout nouveau forage ou puits pour le pompage de l'eau sera interdit (hormis AEP),
- Si les arbres entre la rue Marcel Dassault et la RN 10 venaient à être abattus, il ne serait procédé à aucun désouchage, les souches seraient détruites mécaniquement (pas chimiquement) en place,

- L'évacuation des eaux de ruissellement de la plate-forme routière (RN10) ne peut se faire par des puits d'infiltration atteignant les argiles sableuses, ceux- ci, si absolument nécessaires, seront limités à 3 m. de profondeur,

- Les bassins de collecte des eaux de ruissellement (comparables à ceux réalisés le long de RN 10 à Rambouillet) seront interdits,

- Aucun puits à usage domestique ne pourra servir à une réinjection d'eau,

- Les nouveaux stockages d'hydrocarbures seront enterrés dans des enceintes double enveloppe,

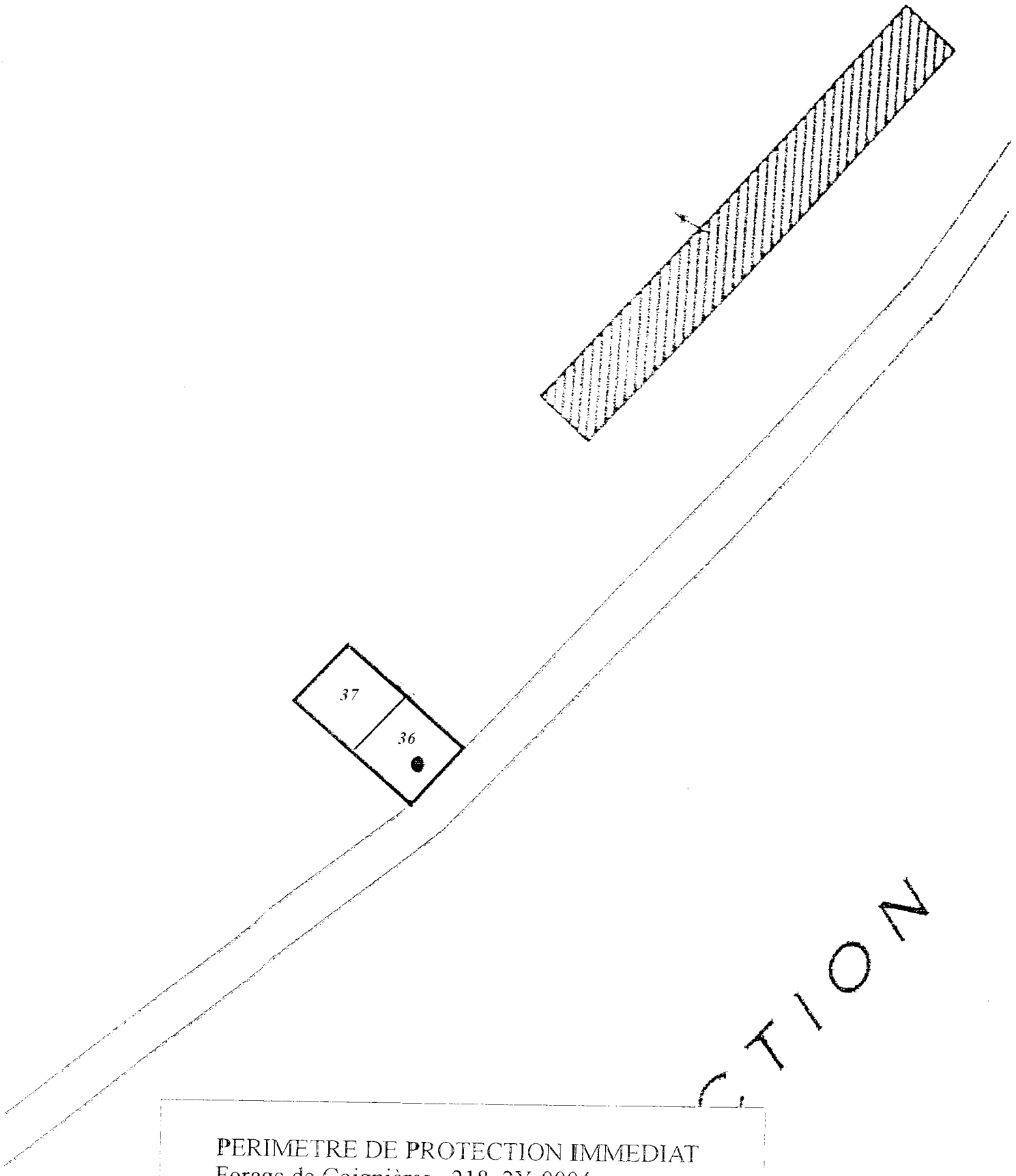
Périmètre de Protection Eloigné (PPE)

Eu égard à la protection naturelle de l'aquifère, il n'apparaît pas nécessaire de délimiter un Périmètre de Protection Eloigné.

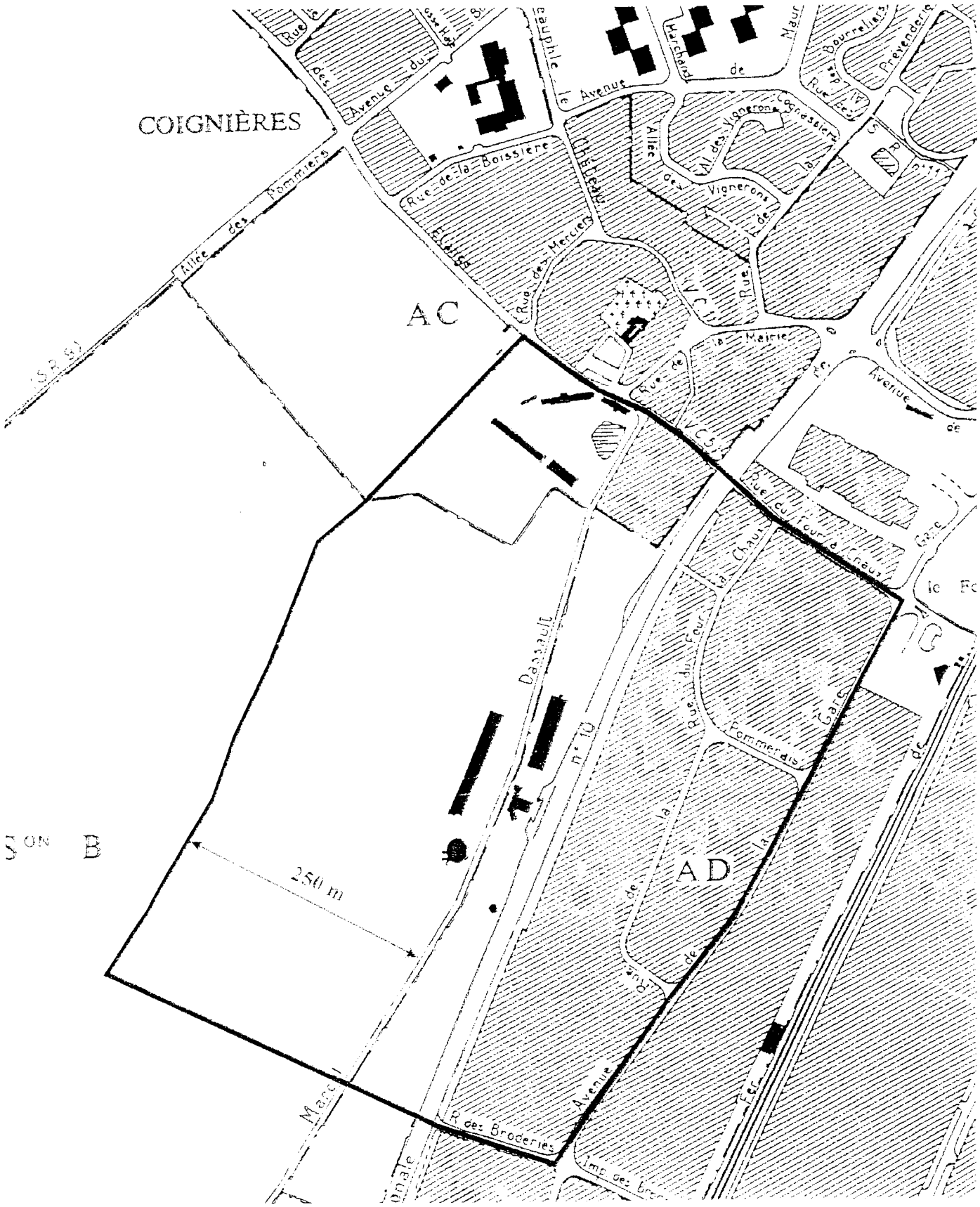
Septembre 2001

L. DEVER
Hydrogéologue agréé

ANNEXE



PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT
Forage de Coignières 218_2X-0004
Echelle : 1/ 500



PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE
Forage de Coignières 218-2X-0004
Echelle : 1 /5 000

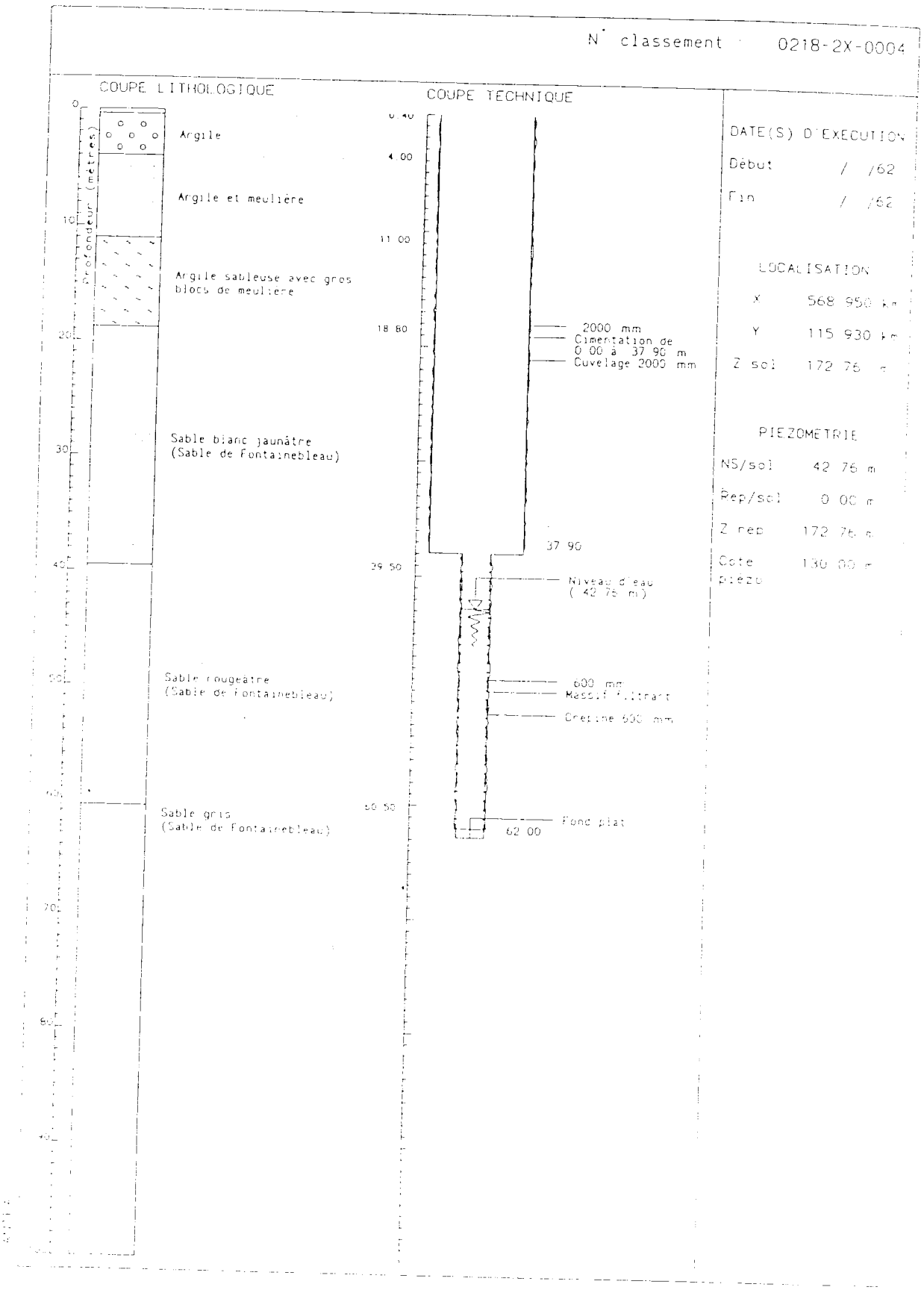


Figure 3 : Coupe géologique et technique du forage



POUR FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

PLANTONS LOCAL
EN ÎLE-DE-FRANCE



ARBRES, ARBUSTES & HERBACÉES
À PRIVILÉGIER EN ÎLE-DE-FRANCE

L'INSTITUT PARIS REGION
ARB AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ

La majeure partie de ce guide a été initialement conçue et réalisée par les équipes de l'Eurométropole de Strasbourg et Philippe Ludwig. L'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France les remercient chaleureusement d'avoir accepté l'adaptation de ce guide au territoire francilien.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Fouad Awada

DIRECTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ ÎDF
Julie Collombat Dubois

DIRECTION DE LA COMMUNICATION
Sophie Roquelle

COORDINATION ÉDITORIALE
Jonathan Flandin

AUTEURS
Eurométropole de Strasbourg, Philippe Ludwig et l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France, Département biodiversité de l'Institut Paris Region

Liste d'espèces élaborée par Audrey Muratet
Liste d'espèces validée par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP)

PHOTOS
Gérard Arnal (sauf mention contraire)

DIRECTION ARTISTIQUE
Olivier Cransac

CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUE
David Lopez (www.davidlopez.fr)

RELECTURE
Marc Barra, Sébastien Filoche, Gwendoline Grandin, Marianne Hedont, Klaire Houeix, Emir Kort, Gilles Lecuir, Audrey Muratet, Elodie Seguin

RELATIONS PRESSE
Sandrine Kocki

IMPRESSION
Rivaton

Référence bibliographique à utiliser :
Flandin, J., (2019), Plantons local en Île-de-France, ARB îdF, p.102.

Parution : Novembre 2019

ISBN 978-2-7371-2037-4
© L'INSTITUT PARIS REGION

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés. Les copies, reproductions, citations intégrales ou partielles, pour utilisation autre que strictement privée et individuelle, sont illicites sans autorisation formelle de l'auteur ou de l'éditeur. La contrefaçon sera sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal (loi du 11-3-1957, art. 40 et 41).
Dépôt légal : 4e trimestre 2019.

Illustration en couverture © Boris Transinne

L'INSTITUT PARIS REGION
AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

15, rue Falguière
75740 Paris Cedex 15
01 77 49 77 49

www.arb-idf.fr

ÉDITO

Enrayer l'érosion de la biodiversité est devenu un enjeu majeur qui requiert l'engagement de tous et qui profite à tous. Dans cette perspective la Région Île-de-France s'engage depuis plusieurs années à accompagner l'ensemble des acteurs du territoire dans leurs actions en faveur de la biodiversité francilienne. La nouvelle Stratégie régionale pour la biodiversité, présentée au vote en novembre 2019, fixe un cadre d'action territorial fort et cohérent à travers 4 orientations majeures :

- → Améliorer la santé et le bien-être de tous les Franciliens grâce à la nature
- → Faire de la biodiversité un atout économique et d'innovation
- → Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement de nos territoires
- → Protéger la nature, notre capital commun

L'un des objectifs de l'orientation stratégique B est de « soutenir les entreprises qui innovent avec et pour la nature » notamment en faisant connaître et valoriser la filière productrice de semences et flore locales.

Ce guide a donc pour objet de répondre en partie à cet objectif. Il est également destiné aux différents acteurs intéressés par la protection de la biodiversité, aménageurs, gestionnaires, propriétaires fonciers, qui ont la charge et le souci d'aménager et de gérer durablement leurs espaces de nature. Il recense, de façon non exhaustive, les arbres, arbustes, arbrisseaux, plantes couvre-sol, plantes aquatiques et semi-aquatiques, annuelles, bisannuelles et vivaces issues du bassin parisien.

Je remercie l'ensemble des personnes qui ont, par leurs contributions, permis la réalisation de ce guide qui constituera un support utile au service de la mise en œuvre concrète de la stratégie régionale pour la biodiversité.

Bruno Millienne,
Président de l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France,
Député des Yvelines
Conseiller régional d'Île-de-France



Les femelles de *Misumena vatia* changent de couleur, du jaune au blanc, selon l'environnement dans lequel elles se trouvent.
© Ophelie Ricci

AVANT-PROPOS

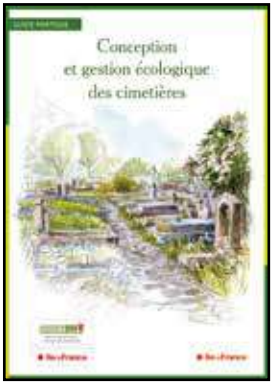
En France, la superficie et la quantité des espaces naturels et agricoles diminuent constamment, principalement du fait de l'urbanisation et de certaines des pratiques de l'agriculture comme le débocagement (disparition des haies, des mares...). Cette perte d'habitats pour la faune et la flore est associée à leur morcellement. Ils sont de plus en plus isolés les uns des autres. Les écosystèmes s'en trouvent bouleversés, les interactions entre espèces réduites, les déplacements nécessaires à leur survie que ce soit pour se nourrir, se reproduire, migrer etc., sont de plus en plus pénibles. Conséquemment, les populations d'oiseaux, d'insectes, de plantes ont drastiquement chuté lors des dernières décennies.

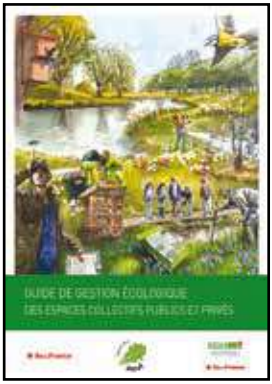
Préserver, restaurer et développer des espaces pour la nature que ce soit dans les zones urbaines, cultivées, ou dans des espaces moins anthropisés*, forêts, étangs, prairies, cours d'eau, etc., s'avère indispensable pour enrayer l'érosion de la biodiversité* et lui permettre de retrouver sa dynamique spatiale, évolutive, et écologique. La prise en compte des continuités écologiques* est alors un élément essentiel à considérer pour accompagner ces différents processus indispensables au vivant.
Un jardin, une friche, un bois, un cours d'eau sont des espaces de nature qui contribuent au maintien, voire au développement de la biodiversité*, dans les zones urbanisées. Leur rôle dans les continuités écologiques* urbaines est évident, tout comme le rafraîchissement, la rétention d'eau, la dépollution de l'air... Ils sont ainsi indispensables pour les citadins, afin de rendre leur quotidien « vivable » ; le contact à la nature qu'ils y expérimentent est essentiel pour leur santé physique et mentale. À ces espaces de nature en pleine terre viennent s'ajouter les murs et les toitures végétalisées qui, bien que dans une moindre mesure, ont un rôle à jouer dans le fonctionnement naturel de la ville. En milieu agricole, augmenter le linéaire de haies serait bénéfique pour la santé des espèces sauvages, mais aussi pour protéger les cultures en favorisant les insectes auxiliaires et limiter l'érosion des sols.

Que vous soyez paysagiste, concepteur, jardinier professionnel ou amateur, une collectivité ou une entreprise, ce guide a pour but de vous aider dans la conception de milieux naturels. Vous y trouverez les espèces les mieux adaptées aux conditions environnementales de la région pour créer des prairies, haies, bosquets, boisements... et pour végétaliser les murs et toitures.
Un lexique explique de la façon la plus simple possible les termes et expressions scientifiques utilisés dans cet ouvrage. Les mots suivis d'un "*" sont définis dans le glossaire page 96.

PRÉSERVER **LA BIODIVERSITÉ**

Ce guide a été élaboré pour augmenter significativement la proportion de plantes indigènes* sur les espaces publics mais également sur les espaces parapublics et privés. Il vise à préserver la diversité biologique en limitant l'utilisation d'espèces non adaptées ou exotiques*.





Le guide propose une palette végétale :

- favorable aux interactions avec la faune : plantes hôtes pour les larves et chenilles, aux fleurs attractives pour les adultes (papillons, syrphes, bourdons, abeilles…), aux fruits savoureux pour les oiseaux et mammifères, etc. ;
- adaptée au climat, aux sols naturels ou remaniés de la région ainsi qu'à la gestion humaine ;
- proposée par la marque « Végétal local » (voir encadré p. 10).

Ce guide ne porte pas sur la gestion et les usages des sites proprement dit mais sur le choix des végétaux. Pour cela, l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France (ARB îdF) a publié en 2015 le guide de « conception et de gestion écologique des cimetières » et en 2016 le guide de « gestion écologique des espaces collectifs publics et privés », disponibles en téléchargement sur le site de l'agence : *www.arb-idf.fr*

Le référentiel et le label EcoJardin peuvent également aider et accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre d'une gestion écologique de leurs espaces.

www.label-ecojardin.fr

site labellisé
EcoJardin
la référence de gestion écologique

SOMMAIRE

Laissons pousser ! 6
Quelle plante choisir ? 7
Où trouver des plantes ? 8
Diversifier pour favoriser la biodiversité 8

#1 PLANTONS DANS LES BOIS **11**
L'arbre isolé ou d'alignement 11
Le saule « têtard » : un refuge pour la biodiversité ! 12
Promenons-nous dans les bois 13
Une action qui va porter ses fruits ! 13
Idées reçues sur le lierre 14
Zoom sur quelques espèces de bois et de bosquets 15

#2 PLANTONS LES PIEDS DANS L'EAU **23**
Les ripisylves* 24
Bienvenue mesdemoiselles ! 25
Idées reçues sur les moustiques 25
Zoom sur quelques espèces de milieux humides 26

#3 FLEURISSONS NOS PELOUSES **37**
C'est le pompon ! 38
S'éloigner du « tape à l'œil » 38
Laissons s'exprimer la nature, sans exception ! 38
Bien choisir le lieu d'implantation 39
Le gazon, avec modération ! 39
Varions les plaisirs 39
Prenons de la hauteur ! 40
Entretien / service minimum ! 40
Suivez la qualité de vos prairies 41
Zoom sur quelques espèces pour fleurir vos prairies 42
Zoom sur quelques espèces souvent déconsidérées 47

#4 PLANTONS DES HAIES **63**
La haie taillée et la haie libre 64
Le bal des couleurs 65
Zoom sur quelques espèces de haies 66

#5 VÉGÉTALISONS LE BÂTI **79**
Végétaliser les toits, vraiment ! 79
Végétalisation des façades : aller au plus simple 81
Zoom sur quelques espèces du bâti 82
Liste des espèces de toitures 84
Liste des espèces de murs 90

BIBLIOGRAPHIE **92**
GLOSSAIRE **94**
POUR ALLER PLUS LOIN **96**

LAISSONS POUSSER !

Avant de chercher quelles espèces semer ou planter à un endroit donné, il est nécessaire de s'interroger quant à la nécessité ou non d'une telle intervention. Il est parfois plus simple de maintenir la flore déjà en place ou de laisser s'installer une végétation spontanée* plutôt que de la planter ou la semer. Ces plantes sauvages qui s'installent d'elles-mêmes sont adaptées aux conditions locales et n'induisent aucun coût financier ou environnemental. Cette option est donc réellement importante à considérer. Elle peut par exemple être envisagée sur certains aménagements comme les bords des routes, les terre-pleins centraux, les fossés, les bords de chemins, les lisières ou les friches. Une gestion adaptée permettra, avec le temps, d'accompagner les successions végétales et d'arriver au type de milieu souhaité, une prairie, un bosquet...
L'avantage de cette option qui accorde une place importante aux dynamiques naturelles est d'obtenir des écosystèmes fonctionnels et adaptés. Il faut savoir prendre le temps, une prairie naturelle ne pourra être obtenue aussi rapidement que le déroulement de tapis de gazons pré-cultivés...

Il existe bien évidemment un entre-deux, le semis ou l'installation de quelques plantes sur un sol nu peut servir de « catalyseur » au développement d'espèces spontanées*.

IDENTIFIEZ LA FLORE FRANCILIENNE AVEC FLORIF !

Suite au recensement des outils existants pour identifier la flore en Île-de-France et afin de répondre à un besoin réel, l'Agence régionale de la biodiversité* en Île-de-France a souhaité créer un outil électronique d'aide à la détermination afin d'optimiser l'identification et surtout la connaissance de la diversité floristique du territoire.
Cet outil concerne toutes les plantes vasculaires spontanées* franciliennes, soit 1600 espèces.
Cet outil est constitué d'un site internet utilisable en mode connecté et de sa déclinaison en application mobile (Smartphone, tablette) disponible gratuitement sur les systèmes Android et IOS.

http://florif.fr



QUELLE PLANTE CHOISIR ?

Ce guide n'exclut pas la collaboration nécessaire avec des écologues et des paysagistes pour le choix des végétaux, en vue par exemple de la création ou de la restauration de milieux etc. En effet, les mécanismes d'interrelation entre les êtres vivants sont complexes et ne peuvent se construire en piochant simplement dans la liste.

La prise en compte du degré de fréquentation du public, de ses usages et de ses attentes est une première étape. Par exemple, les plantes toxiques comme la Digitale, allergisantes comme le Bouleau, le Frêne, ou encore les saules sont déconseillées dans les cours d'école et les lieux confinés.

Ensuite, le contexte paysager, les conditions locales d'humidité, d'ombrage, de pente, de nature des sols en place, des végétaux déjà présents ou à proximité (y compris le potentiel issu de la banque de graines du sol), sont autant de facteurs à considérer pour réussir les plantations.

Enfin, la gestion qui sera nécessaire au maintien de la communauté de plantes installée doit aussi être prévue pour assurer sa pérennité dans le temps.



Pépinière Châtelain dans le Val d'Oise © Jonathan Flandin

OÙ TROUVER DES PLANTES ?

Il est conseillé d'utiliser dans la mesure du possible des plantes avec une traçabilité locale. Pour cela, les marques « Végétal local » et « Vraies Messicoles » permettent de garantir que les plantes proviennent d'une région écologique donnée avec une diversité génétique locale et un renouvellement régulier des semences (voir encadré plus bas).

N'hésitez pas à vous enquérir auprès des marchands de la provenance de leurs plants si elle vous est incertaine. Pensez à indiquer le nom scientifique des espèces lors des commandes aux pépiniéristes qui est plus précis qu'un nom vernaculaire*. Ce dernier pouvant être associé à plusieurs espèces différentes.

Si possible, renseignez-vous sur les cultivars* qui vous sont proposés, car ce sont souvent des plantes qui ont été sélectionnées pour des caractéristiques esthétiques comme la hauteur de la plante, les couleurs et formes des feuilles, la durée de floraison, les formes, couleurs et dimensions des fleurs... Ce choix esthétique peut parfois se faire au détriment d'un intérêt écologique avec un nectar moins abondant, des fruits réduits, moins nombreux ou non comestibles, des plantes moins résistantes à leurs prédateurs...

DIVERSIFIER POUR FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

Afin d'assurer le développement et le maintien d'une diversité de milieux et d'espèces à l'échelle d'une commune, il convient d'éviter la répétition en installant les mêmes mélanges d'espèces aux différents coins de la ville. Il est important de diversifier les ambiances, les strates (herbacées, arbustives et arborescentes) et les espèces au sein de chaque espace de nature.



À gauche :
Bleuet ornemental

À droite :
Bleuet sauvage

La marque collective « Végétal Local » apparue en 2015, vise à garantir la provenance de végétaux d'espèces indigènes. Il permet ainsi, pour les espèces de fleurs sauvages, d'arbres ou d'arbustes que l'on trouve localement, de garantir qu'ils proviennent d'une région écologique donnée avec une diversité génétique locale et un renouvellement régulier des semences. Végétal local garantit pour les plantes, les arbres et les arbustes sauvages bénéficiaires :



Jardins Abbé-Pierre - Grands-Moulins, Paris 13ème © Jonathan Flandin

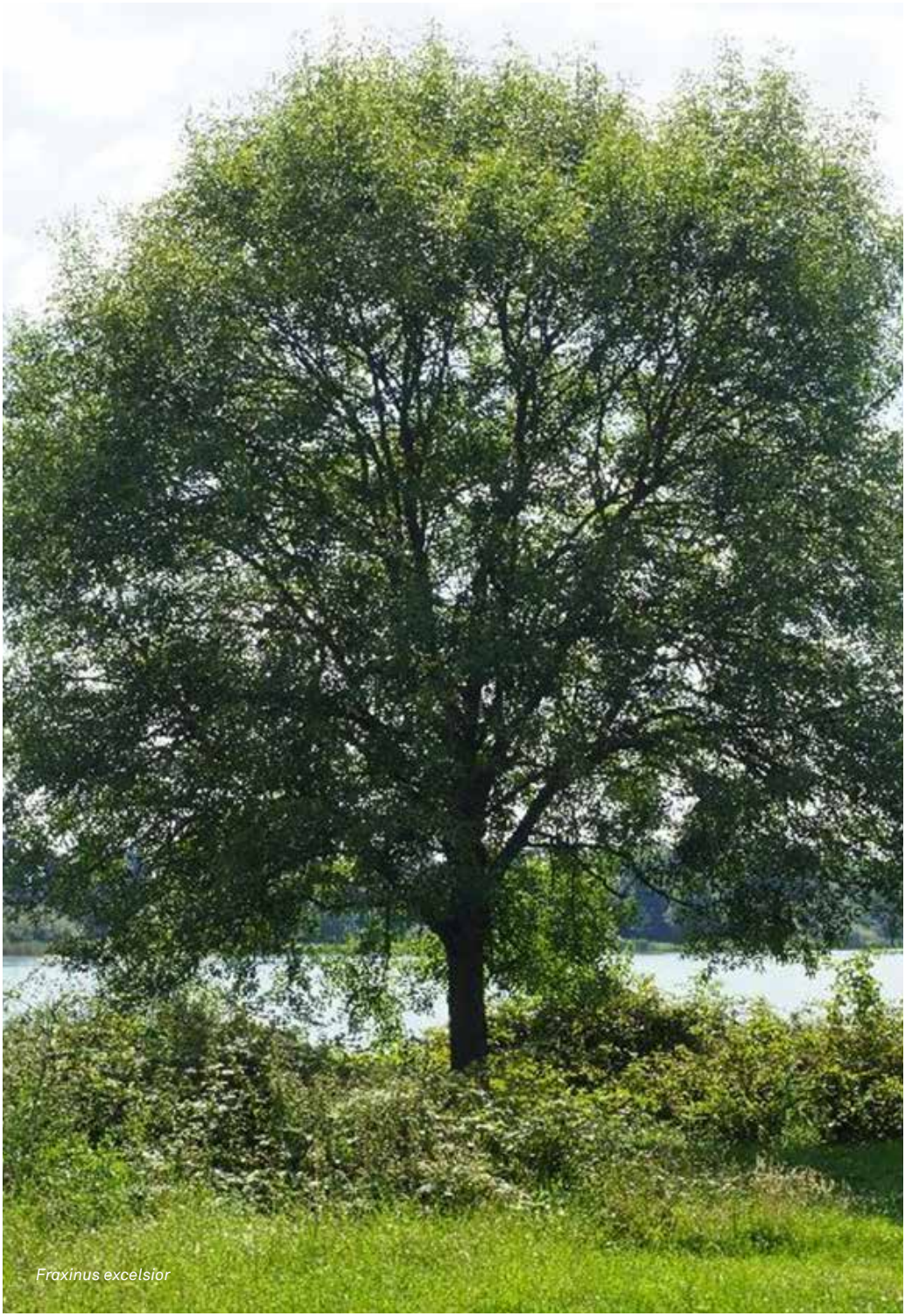
- leur provenance locale, au regard d'une carte des 11 régions biogéographiques métropolitaines (et des régions biogéographiques d'outre-mer), avec une traçabilité complète ;
- la prise en compte de la diversité génétique dans les lots de plantes et d'arbres porteurs du signe de qualité ;
- une conservation de la ressource (plantes et arbres mères) dans le milieu naturel, malgré les collectes.

Au travers d'un cahier des charges détaillé et rigoureux, prévoyant un système de contrôle (assuré par des auditeurs indépendants) et une traçabilité, « Végétal local » est un signe de qualité pour toute une palette de végétaux.

L'Île-de-France se situe sur trois régions selon le découpage du label :

- Zone nord-est pour l'Est de la Seine et Marne,
- Bassin parisien nord,
- Bassin parisien sud.

Retrouvez la liste des espèces bénéficiant de la marque par région d'origine ainsi que celle des producteurs sur le site la marque : *www.vegetal-local.fr*



Fraxinus excelsior

#1
PLANTONS **DANS LES BOIS**

L'ARBRE ISOLÉ OU D'ALIGNEMENT

Un port majestueux, un feuillage attrayant et changeant au fil des saisons, une floraison dense ou précoce, un parfum envoûtant… autant de raisons pour choisir de planter un arbre. Ce dernier pourra alors créer un point d'accroche dans le paysage, permettre une meilleure intégration du bâti ou offrir une fraîcheur parfois salvatrice. L'arbre offre un site de nidification à de nombreuses espèces d'oiseaux. En ville, la faune et la flore herbacée apprécient tout particulièrement les alignements d'arbres qui servent de zones d'étape, pour faire des escales entre deux parcs urbains.

Dans le cas d'un alignement, il est recommandé de diversifier les essences plantées afin d'éviter par exemple la propagation de maladies et d'offrir des habitats ou des ressources variés aux animaux.



Alignement d'arbres à Paris © Stéphanie Lux

En plaine, les feuillus sont les essences les mieux adaptées à notre climat et aux types de sols. Ils apportent de l'ombrage en été, mais laissent passer les rayons du soleil à la saison froide, après la chute des feuilles. Planté près d'un bâtiment, en tenant compte du développement de sa couronne, le feuillage agit ainsi comme une véritable climatisation naturelle.

LE SAULE « TÊTARD » : UN REFUGE POUR LA BIODIVERSITÉ !

L'aspect si particulier des arbres têtards est le résultat d'un étêtage régulier des arbres permettant la repousse de rejets. Il contraint l'arbre à prendre une forme caractéristique à « grosse tête ».

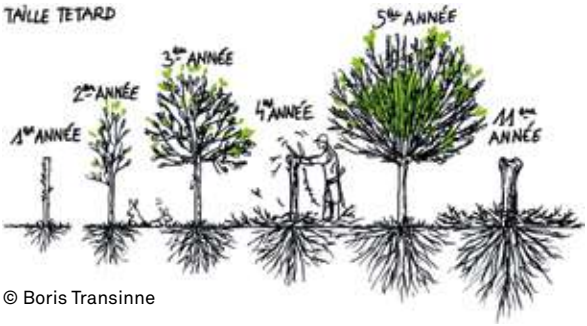
De tout temps, les forestiers ont coupé certains arbres au pied (ex: Charme) pour former des cépées. Les éleveurs ont simplement relevé ce taillis, afin d'éviter que les jeunes pousses ne soient consommées par le bétail.

Le Saule et le Frêne sont particulièrement adaptés à cette technique qui permet de fournir du bois de chauffage tous les 6 à 8 ans environ. Enfin, les troncs évidés sont souvent le refuge hivernal de petits mammifères comme les chauves-souris, le lérot ou le hérisson.



Saule têtard © Gilles Lecuir

Conséquence de ces tailles répétées, le centre de l'arbre fini par se creuser et cette cavité se remplit progressivement de terreau provenant de la désagrégation du bois.
De nombreux insectes, mais aussi des oiseaux cavicoles*, Rouge-queue à front blanc, Chouette chevêche, viennent alors s'y installer



© Boris Transinne

QUELQUES CONSEILS

Dès que le tronc a atteint un diamètre de 5 cm environ, couper la tige principale en hiver (à 1,5 ou 2 m) et élaguer intégralement le tronc. Répéter annuellement l'élagage, ainsi que l'étêtage tous les deux à trois ans, le temps qu'une "tête" se forme.

PROMENONS-NOUS DANS LES BOIS

Les bosquets constituent un élément structurant du paysage de nos villes et villages. Ils sont composés d'arbrisseaux, d'arbustes et d'arbres de haut-jets. Ces différentes strates de végétation, associées à la diversité des essences utilisées font du bosquet un milieu de vie riche. Il constitue une zone refuge dans lesquelles les petits mammifères et les oiseaux pourront se réfugier. Avec le temps d'autres espèces pourront s'installer (plantes de sous-bois, lianes, mousses, champignons, fougères...), augmentant la diversité floristique et les capacités d'accueil de la faune. Les arbres, arbustes et arbrisseaux sont à espacer de 2,5 à 3 m. Les arbres de hauts jets, en se faisant concurrence pour la lumière, s'élagueront naturellement. Ces arbres et arbustes sont donc conduits en forme libre. Une taille douce peut toutefois se justifier sur les arbres isolés des parcs ou ceux utilisés en alignement.

UNE ACTION QUI VA PORTER SES FRUITS !

La floraison des fruitiers, souvent spectaculaire, donne un caractère champêtre à l'espace aménagé et offre des fruits succulents à qui veut les déguster. Lorsque la surface le permet, privilégiez les arbres dits hautes tiges (couronne à partir d'1,80 m) ou demi-tiges (branches portées par un tronc d'1,20 à 1,60 m). Ces arbres offriront, en plus de leurs fruits, le gîte et le couvert à une faune variée.

La distance de plantation est de 5 à 7 m pour les demi-tiges et de 10 m et plus pour les hautes tiges. Pour les petits espaces, les basses-tiges peuvent être palissés le long d'un mur ou d'une clôture. Sous les arbres, la gestion en prairie de fauche est la plus adaptée. Celle-ci va non seulement accentuer le caractère-bucolique de l'espace aménagé, mais aussi abriter toute la faune utile à la production de fruits (prédateurs naturels des ravageurs, pollinisateurs, etc.).



Bosquet en milieu agricole
© Maxime Zucca

IDÉES REÇUES SUR LE LIERRE

Le lierre n'est pas une menace pour les arbres. Bien au contraire ! De nombreuses études prouvent que son action est bénéfique pour l'arbre qui le porte.

De plus, sa floraison attractive et tardive pour les pollinisateurs, ses fruits appréciés des oiseaux (à une période où les sources de nourriture sont rares), son feuillage persistant et touffu, font du lierre un véritable habitat offrant caches et ressources alimentaires pour de nombreuses espèces.





Hedera helix

ZOOM SUR QUELQUES ESPÈCES **DE BOIS ET DE BOSQUETS**



TILLEUL À PETITES FEUILLES

Tilia cordata

Le Tilleul améliore le sol grâce à la bonne décomposition de ses feuilles très riches en éléments minéraux. Sa floraison intense et très odorante dure peu, et oblige les butineurs à s'activer pour récolter pollen et nectar à temps.



HÊTRE

Fagus sylvatica

Fagus signifie manger en grec par allusion à son fruit (le faîne) comestible, mais le Hêtre a d'autres propriétés culinaires. Le fruit a tendance à se bonifier avec le temps de par l'huile qu'il renferme.



CHÊNE PÉDONCULE

Quercus robur

Les geais sont probablement parmi les acteurs les plus efficaces de la dispersion des glands sur une longue distance. Ces oiseaux privilégient les glands allongés du chêne pédonculé viables, aptes à la germination. Ils les déposent au milieu de clairières dans des caches espacées, recouvertes de terre et de débris végétaux. On estime qu'un geai peut annuellement propager 2 000 à 3 000 glands.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉGÉTATIF	FLORAISON	COULEUR FLEURS
Alliaria petiolata	**Alliaire**	40-80 cm		Avril-Juin	
Allium ursinum	**Ail des ours**	45-35 cm		Mai-Juin	
Anemone nemorosa	**Anémone des bois**	10-30 cm		Mars-Mai	
Anthriscus sylvestris	**Cerfeuil des bois**	100 cm		Mai-Août	
Avenella flexuosa	**Foin tortueux**	30-80 cm		Mai-Août	
Betonica officinalis	**Épiaire officinale**	15-40 cm		Juillet-Août	
Betula pendula	**Bouleau verruqueux**	20-25 m		Avril-Mai	
Betula pubescens	**Bouleau blanc**	10-15 m		Avril-Mai	–
Brachypodium sylvaticum	**Brachypode des bois**	50-100 cm		Juillet-Août	–
Calluna vulgaris	**Callune fausse bruyère**	30-100 cm		Juillet-Septembre	
Carex pendula	**Laîche à épis pendants**	jusqu'à 100 cm		mai-juillet	–
Carpinus betulus	**Charme**	15-25 m		Avril-Mai	
Convallaria majalis	**Muguet**	10-30 cm		Mai-Juin	
Crataegus germanica	**Néflier**	5-6 m		Mai-Juin	
Cytisus scoparius	**Genêt à balai**	1-3 m		Mai-Juin	
Daphne laureola	**Daphné lauréole**	40-100 cm		Février-Avril	
Erica cinerea	**Bruyère cendrée**	20-60 cm		Juin-Juillet	
Eupatorium cannabinum	**Eupatoire chanvrine**	60-120 cm		Juillet-Septembre	

OFFRE EN NECTAR ET/OU POLLEN	MODE DE POLLINISATION	MODE DE DISPERSION DES SEMENCES	HUMIDITÉ DU SOL	LUMIÈRE	NITRO-PHILIE	PH
						
						
						
						
						
						
–						

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉGÉTATIF	FLORAISON	COULEUR FLEURS
Fagus sylvatica	**Hêtre**	25-35 m		Avril-Mai	
Fragaria vesca	**Fraisier**	5-30 cm		Mai-Juin	
Frangula alnus	**Bourgène**	1-5 m		Mai-Juin	
Fraxinus excelsior	**Frêne commun**	40 m		Avril-Mai	
Geum urbanum	**Benoîte commune**	20-60 cm		Mai-Septembre	
Hedera helix	**Lierre grimpant**	3-30 cm		Septembre-Novembre	
Ilex aquifolium	**Houx**	2-10 m		Mai-Juin	
Lamium galeobdolon	**Lamier jaune**	20-60 cm		Avril-Septembre	
Lonicera xylosteum	**Camerisier à balai**	1-2 m		Mai-Juin	
Populus tremula	**Peuplier Tremble**	20-30 m		Mars-Avril	–
Prunus avium	**Merisier**	15-25 m		Avril-Mai	
Quercus petraea	**Chêne sessile**	20-40 m		Mai	–
Quercus pubescens	**Chêne pubescent**	10-25 m		Mai	–
Quercus robur	**Chêne pédonculé**	25-35 m		Mai	–
Ribes rubrum[1]	**Groseiller rouge**	1,5-2 m		Avril-Mai	
Ribes uva-crispa[1]	**Groseillier à maquereaux**	50-150 cm		Avril-Mai	
Ruscus aculeatus	**Fragon**	30-80 cm		Janvier-Avril	

1. Nombreuses variétés horticoles

OFFRE EN NECTAR ET/OU POLLEN	MODE DE POLLINISATION	MODE DE DISPERSION DES SEMENCES	HUMIDITÉ DU SOL	LUMIÈRE	NITRO-PHILIE	PH
						
						
		–				
–						
						
						
–						

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉGÉTATIF	FLORAISON	COULEUR FLEURS
Solidago virgaurea	**Solidage verge d'or**	20-80 cm		Juillet-Septembre	
Sorbus aucuparia	**Sorbier des oiseleurs**	5-7 m		Mai-Juin	
Sorbus torminalis	**Alisier torminal**	20-25 m		Mai-Juin	
Teucrium scorodonia	**Germandrée**	30-80 cm		Juillet-Septembre	
Tilia cordata	**Tilleul à petites feuilles**	20-30 m		Juin-Juillet	
Tilia platyphyllos	**Tilleul à grandes feuilles**	20-35 m		Juin	
Ulmus glabra	**Orme glabre**	25-30 m		Mars-Avril	
Veronica chamaedrys	**Véronique petit-chêne**	20-40 cm		Mai-Juillet	
Veronica officinalis	**Véronique officinale**	10-40 cm		Juin-Août	
Vinca minor	**Petite pervenche**	1-2 m		Avril-Mai	

OFFRE EN NECTAR ET/OU POLLEN	MODE DE POLLINISATION	MODE DE DISPERSION DES SEMENCES	HUMIDITÉ DU SOL	LUMIÈRE	NITRO-PHILIE	PH
						
						
						
						
						
						
						
						
						
						



Iris pseudacorus

#2
PLANTONS
LES PIEDS DANS L'EAU

LES PRAIRIES HUMIDES

Ces prairies jouent un rôle fondamental dans le cycle de l'eau et notamment dans son épuration avant qu'elle ne rejoigne les nappes phréatiques franciliennes. Elles régulent les inondations et sont un maillon essentiel du maintien de la biodiversité*. Ces zones humides ont très fortement régressé au cours du siècle dernier et avec elles tout le cortège d'espèces qui leurs sont inféodées. Aussi, il est primordial de conserver tout espace enherbé, plus ou moins régulièrement inondé, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.

La flore spontanée* des prairies humides est très variée et richement colorée. Elle est le résultat de multiples facteurs : topographie, sol, niveau de la nappe phréatique, microclimat, etc.

Il est primordial de ne pas enrichir le milieu (apport d'engrais) sous peine de voir s'effondrer cette diversité floristique au profit de quelques plantes communes.

Les zones réaménagées, en légères dépressions (cuvette) ou dont le toit de la nappe phréatique est proche du niveau du sol, sont propices à un réensemencement et à la plantation d'espèces indigènes dites « hygrophiles »*.



Prairie des Canaux à Limours © Olivier Marchal

LES RIPISYLVES*

Dans les zones humides, la végétation s'installe selon un gradient d'humidité, depuis le haut des berges jusque dans l'eau, en fonction des besoins de chaque espèce. Ce développement est très rapide, il est donc possible de laisser les dynamiques naturelles se faire. Cependant, dans un souci d'approche paysagère, avec la volonté de créer une esthétique et une ambiance particulière, l'aménageur peut avoir recours aux plantations.

L'esthétique sera alors un élément à considérer, tout comme l'écologie de la plante, son intérêt pour la faune aquatique par exemple, le choix des espèces doit être réfléchi conjointement par les paysagistes et les écologues.

Le Saule, l'Aulne et le Frêne poussent naturellement le long des cours d'eau et sont à favoriser. Avec l'aide des arbustes et de la végétation herbacée, ils assurent le maintien des berges et améliorent la qualité de l'eau. Par endroit, cette ceinture végétale peut être fauchée 1 à 2 fois par an pour favoriser la vue et valoriser une perspective.

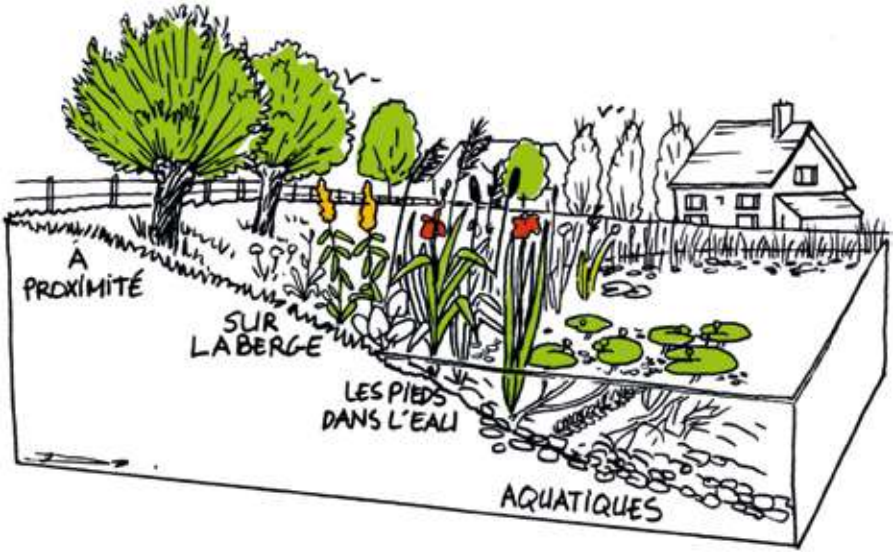


Schéma d'une mare © Boris Transinne

BIENVENUE MESDEMOISELLES !

L'intérêt social et paysager d'une mare est indéniable. Véritable miroir reflétant le ciel et la végétation alentour, cette oasis de fraîcheur est une invitation à la détente et au bien-être. La mare vient agrémenter nos jardins et espaces verts et attirer la vie. En effet, à la lisière de l'eau et de la terre, la mare conjugue les richesses biologiques des milieux aquatique et terrestre.

Refuge, lieu de nourrissage et de reproduction, elle est le milieu indispensable à une majorité de libellules et d'amphibiens.

IDÉES REÇUES SUR LES MOUSTIQUES

Les moustiques ne prolifèrent pas aux abords d'une mare, tout simplement parce que bon nombre de ses habitants en sont friands ! En revanche, une faible quantité d'eau stagnante, dans une cannette de soda présente au sol, suffit à alimenter un quartier en insectes piqueurs. En effet, aucun prédateur ne s'aventure dans ces boîtes.



Calopteryx splendens © Jean-Pierre Delapré

QUELQUES RECOMMANDATIONS

Avant de creuser une mare, il est préférable de choisir un emplacement plat, avec un ensoleillement d'au moins 5 ou 6 heures par jour et distant des grands arbres. Il est indispensable de créer des pentes douces (pour éviter qu'elle ne devienne un piège pour la petite faune) avec un profil en paliers (pour faciliter l'installation des plantes) et de bannir l'utilisation de bâches plastiques pour l'imperméabilisation. L'argile peut être utilisée pour réaliser une étanchéité plus « naturelle ». Une zone plus profonde (environ 80 cm) permet aux animaux de trouver refuge en cas de variations brutales de température. Certains s'y enfouiront pour hiberner, sans risques d'être atteints par le gel. Enfin, n'importez pas d'amphibiens, la loi l'interdit. Mais de manière plus générale, n'introduisez pas d'espèces animales dans les mares, elles y emménageront d'elles-mêmes, si le milieu leur convient.

ZOOM SUR QUELQUES ESPÈCES **DE MILIEUX HUMIDES**



EPILOBE HÉRISSÉE

Epilobium hirsutum

Ce nom lui a été donné en référence aux nombreux poils qui parcourent sa tige. Ses fleurs rose-pourpre s'épanouissent de juin à septembre. Ses graines, surmontées de longues aigrettes, ont servi à confectionner des mèches de chandelles, mais n'ont pas réussi à remplacer le coton ! Cette plante mellifère est réservée aux grands terrains, car sa souche rampante lui permet de former rapidement de grandes colonies.



REINE DES PRÉS

Filipendula ulmaria

Nectarifère, elle est visitée par les abeilles et les coléoptères. Cette plante possède mille vertus ! Ses racines et feuilles servaient autrefois de condiment, alors que ses fleurs étaient utilisées en gelée, confiture, sirop, bière, vins ou vinaigres. Séchée, elle parfumait le linge dans les armoires. Elle est à la fois vermifuge, digestive, dépurative et diurétique. Enfin, l'acide qu'elle contient est chimiquement identique à celui du saule blanc, dont on a fait l'aspirine ! On comprend pourquoi cette plante était sacrée aux yeux des druides.



SUCCISE DES PRÉS

Succisa pratensis

De juillet à octobre ses belles fleurs bleu-violacée, qui s'épanouissent au bout d'un long pédoncule, attirent de nombreux insectes.
Elles sont regroupées en une sphère d'où dépassent nettement les anthères* des étamines. Elle est la plante hôte de la Chenille du Damier de la Succise, papillon aujourd'hui disparu de la région.



GRANDE CONSOUDE

Symphytum officinale

Le terme « consoude » apparu vers 1265 provient de ses vertus à cicatriser les plaies et à consolider les fractures. Elle possède bien d'autres usages médicinaux, connus depuis l'Antiquité ! Très esthétique, elle agrémente les jardins. Son purin renforce les plantes, favorise leur développement et stimule la flore microbienne du sol.
Elle a un fort potentiel nectarifère, d'ailleurs les bourdons ne s'y trompent pas et sont si pressés d'accéder au nectar, qu'ils percent un trou à la base de la corolle. Les abeilles à langue courte peuvent alors également y accéder !

LES SAULES

Il existe plus de 70 espèces de saules en Europe (350 dans le monde). En s'hybridant très facilement, ils rendent la tâche d'identification difficile aux botanistes. C'est parmi eux que l'on trouve le plus petit arbre au monde : 2 cm de haut ! Leur floraison en chatons est à la fois esthétique et utile, car ces derniers sont très mellifères*.



SAULE BLANC

Salix alba

Il est très décoratif par son feuillage au revers argenté et ses rameaux souples. C'est un arbre de grande taille, mais que l'on peut aisément contenir, en le taillant en « têtard ». Ses rameaux sont utilisés pour produire de l'osier.



SAULE DES VANNIERS

Salix viminalis

Aussi appelé Vime ou Osier vert, ses rameaux peuvent être utilisés en vannerie. La taille en têtard permet de favoriser la pousse de rameaux nécessaires notamment à la confection de paniers.



SALICAIRE

Lythrum salicaria

Ses fleurs magenta s'épanouissent en longs épis (25-30 cm) du milieu de l'été au début de l'automne. Ses graines sont très lourdes et ne peuvent donc pas être disséminées par le vent. Malicieuse, la plante a donc rusé : avec l'humidité de l'air, les graines libèrent un mucilage* abondant leur permettant de se coller au plumage des oiseaux.



POPULAGE DES MARAIS

Caltha palustris

Cette vivace du bord des eaux et des berges, possède des feuilles en forme de cœur, d'un vert brillant. Ses fleurs jaunes, ressemblant à celles des boutons d'or, apparaissent au printemps et peuvent illuminer la zone humide jusqu'à l'été.
Nombreux cultivars*



MENTHE AQUATIQUE

Mentha aquatica

Présente sur les berges humides, cette plante aux fleurs mauve-lavande très nectarifères, attire de nombreux insectes. Ses feuilles sont très appréciées des femelles de Tritons qui les replient sur leurs œufs. Pour éviter qu'elle ne colonise de trop grandes surfaces, la culture en « panier » peut s'avérer nécessaire.
Nombreux cultivars*

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉGÉTATIF	FLORAISON	COULEUR FLEURS
Alnus glutinosa	**Aulne glutineux**	18-30 m		février-avril	–
Angelica sylvestris	**Angélique sauvage**	3 m		juillet-septembre	
Bidens tripartita	**Bident trifolié**	20-50 cm		juillet-septembre	
Caltha palustris	**Populage des marais**	20-40 cm		mars-juin	
Cardamine pratensis	**Cardamine des prés**	20-40 cm		avril-juin	
Carex acutiformis	**Laîche des marais**	40-100 cm		avril-juin	–
Carex hirta	**Laîche hérissée**	20-80 cm		mai-juillet	–
Carex pendula	**Laîche à épis pendants**	1 m		mai-juillet	–
Ceratophyllum demersum	**Cornifle immergé**	50-90 cm		juin-septembre	
Cirsium palustre	**Cirse des marais**	50-100 cm		juillet-septembre	
Eleocharis palustris	**Scirpe des marais**	20-60 cm		mai-août	–
Epilobium hirsutum	**Epilobe hérissée**	1 m		juin-septembre	
Equisetum palustre	**Prêle des marais**	25-60 cm		mai-septembre	–
Eupatorium cannabinum	**Eupatoire chanvrine**	60-120 cm		Juillet-Septembre	
Filipendula ulmaria	**Reine des prés**	1 m		juin-août	
Heracleum sphondylium	**Berce sphondyle**	1 m		juin-septembre	
Iris pseudacorus	**Iris des marais**	40-100 cm		avril-juillet	
Juncus conglomeratus	**Jonc aggloméré**	40-80 cm		juin-août	
Juncus effusus	**Jonc épars**	40-80 cm		juin-septembre	

OFFRE EN NECTAR ET/OU POLLEN	MODE DE POLLINISATION	MODE DE DISPERSION DES SEMENCES	HUMIDITÉ DU SOL	LUMIÈRE	NITRO-PHILIE	PH
						
						
–						
						
						
						
	–					

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉGÉTATIF	FLORAISON	COULEUR FLEURS
Juncus inflexus	**Jonc glauque**	40-80 cm		juin-août	
Lotus pedunculatus	**Lotus des marais**	30-80 cm		juin-septembre	
Lychnis flos-cuculi	**Œil-de-perdrix**	30-90 cm		mai-août	
Lycopus europaeus	**Lycope d'Europe**	30-100 cm		juillet-septembre	
Lysimachia nummularia	**Lysimaque nummulaire**	10-60 cm		juin-août	
Lysimachia vulgaris	**Lysimaque commune**	50-100 cm		juin-août	
Lythrum salicaria	**Salicaire**	50-100 cm		juin-septembre	
Mentha aquatica	**Menthe aquatique**	35-80 cm		juillet-septembre	
Mentha arvensis	**Menthe des champs**	10-60 cm		juillet-octobre	
Mentha suaveolens	**Menthe à feuilles rondes**	10-80 cm		juillet-septembre	
Myriophyllum spicatum	**Myriophylle en épis**	2-3 m		juin-août	
Najas marina	**Naïade majeure**	10-200 cm	 1	juin-août	–
Nuphar lutea	**Nénuphar jaune**	50-90 cm		juin-septembre	
Persicaria amphibia	**Persicaire flottante**	30-100 cm		juin-septembre	
Phalaris arundinacea	**Baldingère faux-roseau**	80-150 cm		mai-juillet	–
Phragmites australis	**Roseau**	3-5 m		juillet-septembre	–
Potamogeton crispus	**Potamot crépu**	30-200 cm		juin-septembre	–
Potamogeton natans	**Potamot nageant**	100 cm		juin-septembre	–
Potamogeton nodosus	**Potamot noueux**	50-200 cm		juin-septembre	–

OFFRE EN NECTAR ET/OU POLLEN	MODE DE POLLINISATION	MODE DE DISPERSION DES SEMENCES	HUMIDITÉ DU SOL	LUMIÈRE	NITRO-PHILIE	PH
						
						
						
						
						
		–				
–						
–						
–						

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉGÉTATIF	FLORAISON	COULEUR FLEURS
Pulicaria dysenterica	**Pulicaire dysentérique**	30-60 cm		juillet-septembre	
Ranunculus sceleratus	**Renoncule scélérate**	8-80 cm		avril-septembre	
Sagittaria sagittifolia[1]	**Sagittaire à feuilles en cœur**	40-80 cm		mai-août	
Salix alba	**Saule blanc**	6-25 m		avril-mai	–
Salix viminalis	**Osier des vanniers**	3-10 m		mars-avril	–
Saponaria officinalis[2]	**Saponaire**	30-80 cm		juin-septembre	
Scrophularia auriculata	**Scrofulaire aquatique**	1-2 m		juin-septembre	
Scutellaria galericulata	**Scutellaire casquée**	2-100 cm		juin-septembre	
Solanum dulcamara	**Douce amère**	1-2 m		juin-septembre	
Sparganium erectum	**Rubanier dressé**	50-100 cm		Juillet-septembre	
Stachys palustris	**Epiaire des marais**	40-100 cm		juin-septembre	
Succisa pratensis	**Succise des prés**	30-100 cm		juillet-octobre	
Symphytum officinale	**Grande Consoude**	40-100 cm		mai-juillet	
Thalictrum flavum	**Pigamon jaune**	100 cm		juin-août	
Typha angustifolia	**Massette à feuilles étroites**	1-2 m		juin-août	–
Typha latifolia	**Massette à larges feuilles**	1-2 m		juin-août	–

1. Nombreuses variétés horticoles
2. Nombreux cultivars*

OFFRE EN NECTAR ET/OU POLLEN	MODE DE POLLINISATION	MODE DE DISPERSION DES SEMENCES	HUMIDITÉ DU SOL	LUMIÈRE	NITRO-PHILIE	PH
						
						
						
						
						
						



Campanula rapunculus

#3
FLEURISSONS **NOS PELOUSES**

PAS SI FOLLES LES HERBES !

Un espace de pelouse épargné par la tondeuse peut devenir une magnifique prairie riche en fleurs sauvages. Au besoin, l'étrépage (technique qui consiste à décaisser le sol sur quelques centimètres) suffit à la banque de graines du sol pour s'exprimer.

Pour des zones où la diversité végétale est faible et présente un intérêt « moindre », un réensemencement (ou sur-semis) permettra d'améliorer la richesse floristique.

Les plantes sauvages indigènes* sont très attractives pour les papillons, les abeilles et certains coléoptères. Leurs feuilles, leurs tiges ou bien encore leurs racines nourrissent chenilles, criquets ou sauterelles.

PRAIRIES FLEURIES : ATTENTION AUX MÉLANGES !

De nombreux mélanges de semences vendus dans le commerce sont composés d'une dizaine d'espèces qui favorisent fortement l'abeille domestique, qui n'est pourtant pas l'acteur unique de la pollinisation.



Cetonia aurata © Saitis-Observateur / SPIPOLL

Les abeilles solitaires, les papillons, les syrphes ou les coléoptères, comme les longicornes ou la Cétoine dorée sont d'excellents pollinisateurs, qu'il convient de préserver, en leur offrant des sources de nourriture variées. Il est donc nécessaire de choisir des mélanges composés d'une grande diversité d'espèces.

En effet, les papillons peuvent être les pollinisateurs exclusifs de certaines plantes, qui dépendent donc entièrement d'eux pour se reproduire (ex: Chèvrefeuille, Valériane, etc.).

C'EST LE POMPON !

Les fleurs exotiques* (Zinnia, Pavot de Californie, etc.) et les variétés horticoles à fleurs doubles, (hybrides souvent stériles), sont sans intérêt, voire nuisibles aux pollinisateurs. Les étamines des variétés horticoles ont été transformées en pétales, afin de donner plus de « volume » à la fleur. Ces dernières utilisent alors toute leur énergie à fabriquer une grande corolle et ne produisent que peu ou pas de pollen et de nectar.

Les plantes exotiques*, elles aussi, offrent peu de nourriture et aucun gîte pour les insectes locaux.

S'ÉLOIGNER DU « TAPE À L'ŒIL »

L'objectif d'une prairie favorable aux pollinisateurs n'est pas un fleurissement spectaculaire, comme il est possible d'en voir dans certains catalogues. L'idée est bien de faire alliance avec la nature et non de la contraindre ou de s'opposer à elle. Passée la première année où les annuelles aux couleurs vives sont prédominantes, le mélange s'adapte aux conditions spécifiques du lieu. Des espèces s'accommodent mieux que d'autres et certaines disparaissent. Notre œil doit alors réapprendre à admirer des espèces qui nous semblent « banales », mais sont en réalité de véritables trésors (pour peu que l'on prenne le temps de les observer).

LAISSONS S'EXPRIMER LA NATURE, SANS EXCEPTION !

Nous devons aussi accepter le retour des mal-aimées comme la Ronce ou l'Ortie, qui sont à tort déconsidérées, voire systématiquement désherbées.

Leur présence est pourtant essentielle au cycle de vie de nombreuses espèces.

BIEN CHOISIR LE LIEU D'IMPLANTATION

Plusieurs règles sont à suivre pour le développement optimum de la prairie fleurie : le site doit être ensoleillé, protégé des vents dominants et bien évidemment du piétinement ! Le sol doit être pauvre en matière organique, car un excès d'éléments nutritifs favorise les graminées, au détriment des plantes à croissance plus lente.

LE GAZON, AVEC MODÉRATION !

Dans les espaces publics comme privés, le gazon nous offre de formidables espaces récréatifs. Mais doit-il pour autant prendre toute la place ? N'est-il pas préférable de le réserver à certains espaces situés en périphérie directe des bâtiments? Par ailleurs, le gazon est d'autant plus intéressant sur le plan paysager, lorsqu'il côtoie des espaces de végétation plus élevée, créant des lignes ou des courbes et de belles perspectives. Enfin, pour qu'il ne s'apparente pas à un « désert biologique », laissons-le s'habiller de pâquerettes, de trèfles ou autres renoncules !

VARIONS LES PLAISIRS

Des espèces sauvages peuvent tout à fait prendre place aux pieds de plantes cultivées, comme les Tulipes ou les Roses. Certains mariages sont très heureux, lorsque l'on joue sur la complémentarité des couleurs. De plus, les plantes indigènes maintiennent l'humidité et peuvent être répulsives pour certains parasites.

Ainsi, le Bugle rampant, la Véronique petit-chêne ou le Lotier corniculé peuvent « habiller » les massifs de plantes à bulbes, pour y créer de très beaux contrastes.



Bugle rampant

PRENONS DE LA HAUTEUR !

Une coupe haute du gazon (6-8 cm) permet d'économiser plusieurs tontes, le rend plus résistant à la sécheresse, limite le développement des mousses et y fait renaître la vie.

Un pelouse coupée plus haute développe son système racinaire et se trouve ainsi en meilleure santé. D'autre part, les coupes rases favorisent les plantes à rosettes comme le Pissenlit, au détriment des autres plantes à fleurs. Avouez qu'il serait dommage de se priver d'une large palette de couleurs !

ENTRETIEN : SERVICE MINIMUM !

Contrairement à de nombreuses plantes horticoles, qui ont besoin d'être « dopées », les plantes indigènes* ne nécessitent pas d'apports spécifiques (car elles sont adaptées aux conditions climatiques et aux sols de la région).

Si le compost peut néanmoins être utilisé au pied de certaines vivaces, aucun engrais ne doit alimenter les prairies fleuries. La fertilisation n'est pas l'alliée des plantes à fleurs !

Le fauchage s'effectue tard, au cours de l'été ou à l'automne, le temps pour les plantes de monter en graines. Laissés quelques jours sur place, pour favoriser le réensemencement, les végétaux sont ensuite exportés pour ne pas enrichir le sol. Toutefois, le fauchage annuel n'est pas indispensable. Il en suffit d'un tous les deux ou trois ans pour éviter le développement d'arbustes ou arbres qui aboutirait à la fermeture du milieu.

Les petits chemins tracés à la tondeuse sont à la fois très appréciés des promeneurs, mais aussi de la faune, qui affectionne tout particulièrement les zones de lisière.



Exemple de gestion différenciée dans le cimetière des Gonards à Versailles © Jonathan Flandin

SUIVEZ LA QUALITÉ DE VOS PRAIRIES !

Florilèges-prairies a été co-élaboré en 2014 puis lancé en 2015 par le Muséum national d'Histoire naturelle, Plante & Cité, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, le Département de Seine-Saint-Denis et l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France pour améliorer les connaissances de l'effet des pratiques de gestion sur la qualité écologique des prairies, mais également de la dynamique de l'évolution de ces milieux grâce à un suivi standardisé de la flore des prairies urbaines.

FLORILÈGES
Prairies urbaines

Le protocole consiste à recenser 60 espèces dans 10 carrés d'1 m² au cœur même de la prairie. Plusieurs outils sont fournis aux gestionnaires : un livret d'accompagnement au protocole, des fiches de terrain complétées d'un guide d'identification des plantes (la « Clé des prairies »).

Tous les ans, l'ARB Île-de-France propose des formations à destination des gestionnaires pour mettre en œuvre le protocole sur leurs espaces.

Pour plus d'informations :
http://www.vigienature.fr/fr/florileges



Formation Florilèges Sceaux © Audrey Muratet

ZOOM SUR QUELQUES ESPÈCES **POUR FLEURIR VOS PRAIRIES**

ENGRAIS VERTS

Les engrais verts sont des plantes que l'on sème puis que l'on enfouit, afin d'enrichir le potager. Ils protègent le sol de l'érosion et du tassement, activent sa vie microbienne et améliorent sa structure grâce à un enracinement développé.Les légumineuses ou fabacées sont particulièrement appréciées pour leur capacité fixer l'azote du fait de leurs associations avec certaines bactéries du sol.



ACHILLÉE MILLEFEUILLE

Achillea millefolium

Elle doit ce nom à son feuillage découpé si finement qu'il donne l'impression de voir des milliers de petites feuilles. Certains l'appellent aussi « sourcil de Vénus » ou « herbe aux coupures », car elle a la propriété de stopper les saignements. D'après la légende, Achille lui-même l'utilisait pour soigner ses blessés de guerre. *Achillea* provient du grec Akhilèios qui signifie « herbe d'Achille ».
Nombreux cultivars*



LUZERNE LUPULINE

Medicago lupulina

Vivace, ubiquiste mais préférant les sols calcaires, cette luzerne produit de petites grappes de fleurs jaunes avec des gousses en forme de rein. Mellifère*, elle est utilisée pour le fourrage ou encore pour enrichir le sol.



CENTAURÉE DE DEBEAUX

Centaurea decipiens

Elle est très appréciée des papillons qui fréquentent régulièrement ses fleurs mauves finement découpées et du chardonneret. Peu exigeante, elle trouve sa place partout et apporte fraîcheur et légèreté.
Nombreux cultivars*



VIPÉRINE

Echium vulgare

Très velue et légèrement épineuse, elle peut atteindre 1 m de haut. La couleur de ses fleurs varie de rose en boutons à bleu-vif à maturité. Il est fréquent de l'observer sur les bords de route. Elle fournit aux abeilles, bourdons et papillons un abondant nectar pendant plusieurs semaines.
Certaines osmies (abeilles solitaires) la butinent de façon quasi exclusive !



COQUELICOT

Papaver rhoeas

Porte drapeau de la flore champêtre, le coquelicot, à défaut d'être accepté dans les cultures, trouve sa place dans les zones récemment remuées où le sol est nu.
Ses très nombreuses graines (jusqu'à 60 000 pour un seul pied) patientent avant que les conditions ne leur soient favorables.
Si le terrain est dégagé, la floraison peut être très spectaculaire !



MAUVE MUSQUÉE

Malva moschata

Cette plante très élégante est héliophile* (recherche une situation très ensoleillée). Elle sera tout à son aise sur un talus sec qu'elle illuminera de ses fleurs rose-pale aux cinq pétales échancrés.
Nombreux cultivars*



SAUGE DES PRÉS

Salvia pratensis

Outre ses propriétés aromatiques, la sauge des prés est aussi très décorative. Ses fleurs bleues-violettes s'ouvrent par deux lèvres de mai à août. Lorsqu'un insecte s'introduit dans la fleur, il appuie sur sa partie basse. La partie haute se rabat alors sur son dos et le couvre de pollen !
Cette vivace possède de longues racines qui lui permettent de résister à la sécheresse.
Nombreux cultivars*



BOUILLON BLANC

Verbascum thapsus

Cette plante bisannuelle affectionne les milieux secs. Son feuillage très duveteux, lui permet de s'accommoder du manque d'eau. S'il se fait très discret la première année, en ne formant qu'une rosette, il érige l'année suivante une tige florale pouvant dépasser les 2 mètres !



CALLUNE FAUSSE BRUYÈRE

Calluna vulgaris

Ce nom lui vient du grec ancien « kallúnô », qui signifie « orner, parer, embellir ». Ses fleurs offrent aux abeilles un nectar très riche en saccharose. Les chenilles de différents papillons ont pour plante hôte la callune et notamment : l'azuré de l'ajonc (*Plebejus argus*), le petit paon de nuit (Saturnia pavonia) et la zygène de la bruyère (*Zygaena fausta*).



KNAUTIE DES CHAMPS

Knautia arvensis

En réunissant dans un même bouquet plusieurs dizaines de petites fleurs, la Knautie des champs a forgé une sorte de super-fleur. Dans cette société hiérarchisée, les fleurs de la périphérie montrent une corolle bien développée tandis que celles du centre sont de vraies naines. Le travail des premières est d'attirer les insectes. Les secondes assurent la formation des graines.



MARGUERITE COMMUNE

Leucanthemum ircutianum

La Marguerite est très rustique et peut supporter un stress hydrique. La Mouche de la Marguerite (*Tephritis neesii*) est inféodée à cette Marguerite. Ses larves se nourrissent des graines en formation, dans le capitule*.



PRIMEVÈRE OFFICINALE

Primula veris

Plante de pleine lumière des prés, des talus et des bois clairs, c'est une des premières à fleurir et donc une première source de nourriture pour la faune. Les feuilles et fleurs peuvent être consommées crues ou cuites.



MÉLISSE

Melissa officinalis

Riche en nectar, cette condimentaire, dont les feuilles sentent le citron, possède aussi de remarquables propriétés médicinales. La mélisse est le plus souvent utilisée pour ses vertus calmantes et relaxantes. Nombreux cultivars*



ORIGAN

Origanum vulgare

On reconnait son parfum caractéristique d'herbes de Provence, qui sent bon la pizza ! Cette plante très mellifère* est thermophile (elle apprécie les conditions chaudes et ensoleillées).

ZOOM SUR QUELQUES ESPÈCES **SOUVENT DÉCONSIDÉRÉES**





Aglais io © Yeturbih / SPIPOLL

ORTIE

Urtica dioica

Bien sûr, le moindre contact avec le dessous de ses feuilles libère des substances irritantes. Néanmoins, on lui pardonne très vite ce geste de défense, lorsque l'on fait la liste de ses qualités ! En faisant macérer ses feuilles on obtient un formidable stimulateur de croissance. En les cuisant, elles perdent leurs propriétés urticantes et nous enrichissent en vitamines A, C et en fer. D'autre part, une centaine d'espèces d'insectes sont plus ou moins liés à l'ortie. Parmi elles, on trouve une trentaine de lépidoptères (papillons de jour et de nuit), dont dix dépendent exclusivement de l'ortie pour leur survie.



CARDÈRE

Dipsacus fullonum

Cette plante est également appelée « Cabaret des oiseaux », car l'eau de pluie retenue à l'aisselle de ses feuilles attire certains oiseaux, qui viennent s'y abreuver. D'autres, comme le chardonneret élégant, préfèrent picorer ses graines.
Au XIXe siècle, ses capitules secs servaient à peigner et non carder la laine.
La chenille d'un papillon nocturne, semblable à un gros bourdon (*Hemaris tityus*), se nourrit de ses feuilles.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉGÉTATIF	FLORAISON	COULEUR FLEURS
Achillea millefolium	**Achille millefeuille**	20-70 cm		juin-octobre	
Agrimonia eupatoria	**Aigremoine**	30-60 cm		juin-septembre	
Agrostis capillaris	**Agrostide capillaire**	10-70 cm		juin-juillet	–
Agrostis stolonifera	**Agrostide stolonifère**	30-100 cm		juin-juillet	–
Ajuga reptans	**Bugle rampante**	10-40 cm		mai-août	
Alopecurus pratensis	**Vulpin des prés**	40-80 cm		mai-juin	–
Anthoxanthum odoratum	**Flouve odorante**	10-80 cm		mai-juin	–
Anthyllis vulneraria[1]	**Anthyllide vulnéraire**	50 cm		juin-septembre	
Arabis hirsuta	**Arabette poilue**	10-80 cm		mai-juillet	
Arctium lappa	**Grande bardane**	2 m		juillet-août	
Arctium minus	**Petite bardane**	80-120 cm		juillet-septembre	
Arrhenatherum elatius	**Fromental élevé**	60-200 cm		mai-août	–
Bellis perennis	**Pâquerette**	5-15 cm		janvier-décembre	
Blackstonia perfoliata	**Chlorette**	10-50 cm		mai-juillet	
Brachypodium rupestre	**Brachypode des rochers**	70-100 cm		Juin-Juillet	–
Briza media	**Brize intermédiaire**	30-60 cm		mai-juin	–
Bromopsis erecta	**Brome érigé**	50-100 cm		mai-juillet	–

1. Nombreux cultivars*

OFFRE EN NECTAR ET/OU POLLEN	MODE DE POLLINISATION	MODE DE DISPERSION DES SEMENCES	HUMIDITÉ DU SOL	LUMIÈRE	NITRO-PHILIE	PH
						
						
						
						
						
						
–						
–						

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉGÉTATIF	FLORAISON	COULEUR FLEURS
Bromus hordeaceus	**Brome mou**	5-25 cm	1	mai-août	–
Calendula arvensis	**Souci des champs**	10-30 cm	1	mars-octobre	
Campanula rapunculus	**Campanule raiponce**	40-80 cm	2	mai-août	
Campanula rotundifolia	**Campanule à feuilles rondes**	10-50 cm		juin-août	
Cardamine pratensis	**Cardamine des prés**	20-40 cm		avril-juin	
Carex spicata	**Laîche en épis**	30-80 cm		mars-juillet	–
Centaurea decipiens	**Centaurée de Debeau**	40 cm		juin-septembre	
Centaurea scabiosa	**Centaurée scabieuse**	35-80 cm		juillet-août	
Centaurium erythraea	**Petite centaurée commune**	10-50 cm		juin-septembre	
Cichorium intybus	**Chicorée sauvage**	50-100 cm		juillet-octobre	
Cirsium vulgare	**Cirse commun**	50-150 cm	2	juin-septembre	
Clematis vitalba	**Clematite vigne blanche**	7-20 m	Grimpante	juin-août	
Coronilla varia	**Coronille bigarrée**	30-120 cm		mai-août	
Crepis capillaris	**Crépide capillaire**	20-80 cm	1	juin-novembre	
Cynodon dactylon	**Chiendent pied-de-poule**	10-40 cm		juillet-septembre	–
Cynosurus cristatus	**Cynosure crételle**	30-80 cm		mai-juillet	–
Dactylis glomerata subsp. glomerata	**Dactyle aggloméré**	20-100 cm		avril-septembre	–
Daucus carota	**Carotte sauvage**	30-80 cm	2 Pluriannuelle	juin-septembre	

OFFRE EN NECTAR ET/OU POLLEN	MODE DE POLLINISATION	MODE DE DISPERSION DES SEMENCES	HUMIDITÉ DU SOL	LUMIÈRE	NITRO-PHILIE	PH
						
–						
–			–			–
–						
						
						
						

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉGÉTATIF	FLORAISON	COULEUR FLEURS
Dipsacus fullonum	**Cardère**	1 m		juillet-août	
Echium vulgare	**Vipérine**	30-80 cm		mai-août	
Epilobium angustifolium	**Epilobe en épis**	50-250 cm		juillet-août	
Erodium cicutarium	**Érodium à feuilles de cigue**	30 cm		mars-octobre	
Eryngium campestre	**Panicaut champêtre**	30-60 cm		juillet-septembre	
Euphorbia cyparissias	**Euphorbe petit-cyprès**	20-50 cm		avril-septembre	
Festuca ovina[1]	**Fétuque de Westphalie**	15-50 cm		mai-août	–
Festuca rubra	**Fétuque rouge**	30-80 cm		mai-juillet	–
Galium verum	**Gaillet jaune**	20-60 cm		juin-septembre	
Geranium dissectum	**Géranium découpé**	10-40 cm		mai-août	
Geum urbanum	**Benoîte commune**	20-60 cm		Mai-Septembre	
Helianthemum nummularium	**Hélianthème**	10-40 cm		mai-octobre	
Heracleum sphondylium	**Berce sphondyle**	1 m		juin-septembre	
Hippocrepis comosa	**Hippocrépide chevelue**	10-30 cm		avril-juillet	
Holcus lanatus	**Houlque laineuse**	40-80 cm		mai-août	
Hypericum perforatum	**Millepertuis perforé**	20-80 cm		juillet-août	

1. Nombreux cultivars*

OFFRE EN NECTAR ET/OU POLLEN	MODE DE POLLINISATION	MODE DE DISPERSION DES SEMENCES	HUMIDITÉ DU SOL	LUMIÈRE	NITRO-PHILIE	PH
						
					
						
						
						
			–			
–						

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉGÉTATIF	FLORAISON	COULEUR FLEURS
Hypochaeris radicata	**Porcelle enracinée**	30-70 cm		juin-septembre	
Jacobaea vulgaris	**Séneçon de Jacob**	40-80 cm		juin-août	
Knautia arvensis	**Knautie des champs**	20-80 cm		Juin-août	
Lathyrus pratensis	**Gesse des prés**	30-80 cm		mai-août	
Lathyrus tuberosus	**Gesse tubéreuse**	30-80 cm		juin-septembre	
Leontodon hispidus	**Liondent hispide**	20-55 cm		mai-septembre	
Lepidium squamatum	**Corne-de-cerf écailleuse**	5-30 cm		mai-juillet	–
Leucanthemum ircutianum	**Marguerite**	20-80 cm		mai-août	
Linaria vulgaris	**Linaire commune**	30-80 cm		juin-septembre	
Lolium perenne	**Ivraie vivace**	20-60 cm		mai-octobre	
Lonicera periclymenum	**Lotier corniculé**	1-3 m		juin-septembre	
Lychnis flos-cuculi	**Oeil-de-perdrix**	30-90 cm		mai-août	
Lysimachia nummularia	**Lysimaque nummulaire**	10-60 cm		juin-août	
Malva moschata	**Mauve musquée**	30-60 cm		juin-septembre	
Malva sylvestris	**Mauve sylvestre**	30-50 cm		juin-septembre	
Matricaria chamomilla	**Camomille sauvage**	20-50 cm		mai-novembre	
Medicago lupulina	**Minette**	20-40 cm		avril-septembre	
Melilotus officinalis	**Melisse**	30-120 cm		juin-octobre	
Myosotis arvensis	**Myosotis des champs**	15-50 cm		mai-septembre	

OFFRE EN NECTAR ET/OU POLLEN	MODE DE POLLINISATION	MODE DE DISPERSION DES SEMENCES	HUMIDITÉ DU SOL	LUMIÈRE	NITRO-PHILIE	PH
						
	–					
						
						
						
–						
–						
–	–					
–	–	–	–	–	–	–

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉGÉTATIF	FLORAISON	COULEUR FLEURS
Ononis spinosa	**Bugrane épineuse**	30-60 cm		juin-août	
Onopordum acanthium	**Onopordon faux-acanthe**	50-150 cm	2	juin-septembre	
Origanum vulgare	**Origan**	30-80 cm		juillet-septembre	
Papaver dubium	**Pavot douteux**	20-60 cm	1	mai-juillet	
Papaver rhoeas	**Coquelicot**	20-60 cm	1	mai-juillet	
Petrorhagia prolifera	**Œillet prolifère**	10-40 cm	1	mai-octobre	
Phleum pratense	**Fléole des prés**	20-80 cm		mai-août	–
Plantago coronopus	**Plantain corne-de-cerf**	5-40 cm	1	avril-octobre	–
Plantago lanceolata	**Plantain lancéolé**	10-60 cm		avril-octobre	–
Plantago major	**Grand plantain**	10-50 cm		mai-novembre	–
Plantago media	**Plantain moyen**	20-50 cm		juin-septembre	–
Poa pratensis	**Pâturin des prés**	20-80 cm		mai-août	–
Poa trivialis	**Pâturin commun**	40-100 cm		avril-juillet	–
Potentilla reptans	**Potentille rampante**	10-20 cm		juin-août	
Primula veris	**Primevère officinale**	15-35 cm		avril-juin	
Prunella vulgaris	**Herbe Catois**	5-45 cm		juin-septembre	
Ranunculus acris	**Bouton d'or**	30-60 cm		mai-septembre	
Ranunculus bulbosus	**Bouton d'or**	20-60 cm		avril-juillet	

OFFRE EN NECTAR ET/OU POLLEN	MODE DE POLLINISATION	MODE DE DISPERSION DES SEMENCES	HUMIDITÉ DU SOL	LUMIÈRE	NITRO-PHILIE	PH
						
						
						
						
						
			–	–		
			–			
			–			

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉGÉTATIF	FLORAISON	COULEUR FLEURS
Ranunculus repens	**Renoncule rampante**	20-50 cm		mai-septembre	
Reseda luteola	**Réséda jaune**	20-60 cm		mai-septembre	
Rumex acetosa	**Oseille des prés**	30-100 cm		mai-septembre	–
Salvia pratensis	**Sauge des prés**	35-80 cm		mai-juillet	
Scabiosa columbaria	**Scabieuse colombaire**	30-80 cm		juillet-octobre	
Schedonorus pratensis	**Fétuque des prés**	40-100 cm		mai-juillet	–
Silene latifolia	**Compagnon blanc**	100 cm		juin-septembre	
Silene vulgaris	**Silene enflée**	20 cm		mai-septembre	
Stachys recta	**Épiaire droite**	20-60 cm		juin-septembre	
Stellaria graminea	**Stellaire graminée**	30-60 cm		juin-juillet	
Tanacetum vulgare	**Tanaisie commune**	80-120 cm		juillet-septembre	
Taraxacum section ruderalia	**Pissenlit**	0-50 cm		mai-juin	
Torilis arvensis	**Torilis des champs**	50 cm		juillet-septembre	
Tragopogon dubius	**Salsifis douteux**	25-50 cm		mai-juin	
Tragopogon pratensis	**Salsifis des prés**	30-80 cm		mai-juillet	
Trifolium arvense	**Trèfle des champs**	5-40 cm		juin-septembre	
Trifolium campestre	**Trèfle champêtre**	5-50 cm		mai-septembre	
Trifolium dubium	**Trèfle douteux**	5-30 cm		mai-septembre	

OFFRE EN NECTAR ET/OU POLLEN	MODE DE POLLINISATION	MODE DE DISPERSION DES SEMENCES	HUMIDITÉ DU SOL	LUMIÈRE	NITRO-PHILIE	PH
						
						
						
						
–						
						
			–	–	–	–
–						
–			–	–	–	–
			–	–		
			–	–		

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉGÉTATIF	FLORAISON	COULEUR FLEURS
Trifolium fragiferum	**Trèfle porte-fraises**	10-30 cm		juin-septembre	
Trifolium pratense	**Trèfle des prés**	10-50 cm		mai-septembre	
Tripleurospermum inodorum	**Matricaire inodore**	20-40 cm		mai-septembre	
Trisetum flavescens	**Trisète commune**	40-100 cm		mai-août	–
Tussilago farfara	**Tussilage**	10-20 cm		mars-avril	
Urtica dioica	**Ortie dioique**	50-100 cm		juin-octobre	–
Verbascum blattaria	**Molène blattaire**	40-100 cm		juin-septembre	
Verbascum thapsus	**Bouillon blanc**	50-200 cm		juin-novembre	
Verbena officinalis	**Verveine officinale**	40-80 cm		juin-octobre	
Vicia cracca	**Vesce cracca**	1-2 m		juin-août	

OFFRE EN NECTAR ET/OU POLLEN	MODE DE POLLINISATION	MODE DE DISPERSION DES SEMENCES	HUMIDITÉ DU SOL	LUMIÈRE	NITRO-PHILIE	PH
						
						
						
						
						
–						
						
						
						
						



Cornus sanguinea

#4
PLANTONS **DES HAIES**

Les haies champêtres présentent de très nombreux avantages : elles sont adaptées aux conditions climatiques locales, protègent du vent, piègent les nitrates et limitent le ruissellement.

Elles sont utilisées par la faune comme abri, source de nourriture, lieu de reproduction ou encore comme poste d'affût par les rapaces.

Les épineux (Prunellier, Aubépine, etc.) offrent une protection efficace aux oiseaux nicheurs. D'autres espèces (Ronce, Sureau, Fusain, ...) ont des tiges remplies de moelle, que les abeilles solitaires creuseront pour y élire domicile et déposer leurs larves.

Bien plus esthétiques que des haies monospécifiques de conifères, elles offrent une nouvelle palette de couleurs à chaque saison !

CHANGEONS DU « BÉTON VERT »

Les haies de Thuyas, Cyprès et Lauriers palme sont si denses qu'elles ne permettent pas à la faune de s'y abriter. Ces espèces qui appauvrissent le sol sont souvent affaiblies par des tailles sévères et répétées et deviennent sensibles aux maladies. Les parasites n'ont alors aucun mal à se propager rapidement sur plusieurs mètres linéaires d'une même espèce ! À cela s'ajoute beaucoup d'effort et d'énergie pour tenter de maîtriser ces végétaux à croissance rapide. Et pour couronner le tout, les déchets de taille ne sont pas valorisables, car ils acidifient le sol ou encrassent les conduits de cheminée.

Ces murs sans vie, d'un vert uniforme, ceinturent encore bon nombre de jardins ou de résidences.
Les espèces proposées dans ce guide vous invitent à dire adieu à l'uniformité et à changer de cette monotonie !

LA HAIE TAILLÉE

Maintenue à 2 m par des tailles régulières, elle peut être utilisée en limite de propriété. Bien évidemment cette haie est constituée d'espèces qui supportent d'être sévèrement rabattues. Les produits de taille sont, à l'inverse des Thuyas ou Cyprès, utilisables en paillis. L'alternance de végétaux à feuillage caduc, persistant (Houx, Troène) ou marcescents* (Hêtre, Charme) permettra de conserver un aspect brise-vue en hiver.

Entretien : un ou deux ans après la plantation, il sera nécessaire de rabattre les arbustes d'un tiers, voire de la moitié de leur taille, afin de densifier le feuillage à la base de la haie. Par la suite, chaque année, l'opération se résume à une taille de forme.



LA HAIE LIBRE

Plantés sur 2 rangs, en quinconce, les végétaux peu taillés offrent une floraison abondante et une grande variété de baies.Préférez des jeunes plants à racines nues (60 à 80 cm de hauteur), plus vigoureux. N'oubliez pas de pailler le sol la première année pour limiter la concurrence des herbacées et conserver l'humidité aux pieds des arbustes. Bordez la haie d'une zone fauchée ou d'un massif de fleurs pour créer une mosaïque d'habitats (ou niches écologiques) pour la faune. Taillez de fin août à décembre, afin de ne pas gêner la nidification des oiseaux.Enfin, rassemblez les feuilles mortes au pied de la haie pour dynamiser l'activité biologique du sol et offrir un abri aux espèces qui hivernent (ex. : hérisson).

Entretien : si l'espace le permet, il se limite à éclaircir les couronnes des arbres et arbustes, si le besoin s'en faisait sentir. Cela consiste à réduire le volume de la haie en coupant quelques branches au niveau des ramifications, tout en respectant le port naturel de l'arbre.



Illustrations © Boris Transinne

LE BAL DES COULEURS

En février-mars, le Noisetier est le premier à ouvrir la danse, en arborant ses précieux chatons. Il est rapidement suivi par les Saules, puis le Cornouiller mâle, qui fait apparaitre de discrètes mais somptueuses fleurs jaunes. Le Prunellier, quant à lui, se couvre de fleurs dès le mois suivant.

En mai, c'est autour de l'Aubépine, des Viornes et du Sureau de se parer de blanc, tandis que l'Églantier offre ses fleurs roses aux butineurs.

Au milieu de l'été, l'envoûtant parfum du Chèvrefeuille vient s'ajouter à cette féérie de couleurs. Août et septembre voient murir les fruits du Sureau et les premières noisettes.

L'automne apporte une incroyable collection de baies : couleur d'olive mûre pour celles du Troène et pour les Cornouilles, rouge vif pour celles de la Viorne obier !

Elles ont fort à faire pour concurrencer les fruits roses et oranges apparus sur le Fusain. Les baies bleues du Prunellier sont les dernières à arriver à maturité.

Quant au Lierre, il offre aux pollinisateurs leurs dernières fleurs de la saison. Les rameaux pourpres du Cornouiller et le feuillage violacé du Fusain contrastent avec le tapis jaune-orangé de feuilles tombées au sol. En décembre et janvier, celles du Charme restent accrochées aux branches. Enfin, les fruits du Lierre et du Houx, posés sur un feuillage vert luisant, ferment cette valse à mille temps, qui ne cessera jamais de nous émerveiller !



Prunellier

ZOOM SUR QUELQUES ESPÈCES **DE HAIES**



CHARME

Carpinus betulus

Incontournable de la haie taillée, le charme rejette vigoureusement de souche lorsqu'il est coupé au ras du sol. Son feuillage dense et opaque se flétrit à l'automne, tout en restant accroché aux rameaux.



ÉRABLE CHAMPÊTRE

Acer campestre

L'érable champêtre s'accommode de la plupart des terrains, qu'ils soient calcaires, pauvres et même relativement secs.
Au printemps ses grappes de fleurs offrent aux abeilles un excellent nectar. À l'automne son feuillage vert sombre prend une teinte jaune citron. Les excroissances ligneuses qui ornent ses jeunes rameaux font penser aux colonnes de la Grèce antique. Tout comme le charme, il supporte des tailles sévères.



NOISETIER

Corylus avellana

Les abeilles apprécient la floraison précoce de ses chatons, autant que nous apprécions ses fruits. Cet arbuste est important pour la survie de la faune sauvage, à laquelle il sert de gîte et de couvert. Il est très rustique et s'adapte aussi bien à la haie libre qu'à la haie taillée.



CORNOUILLER MÂLE

Cornus mas

Cet arbuste est parfaitement adapté aux sols calcaires. Sa floraison jaune vif vient égayer le début du printemps. Ces fruits comestibles (les cornouilles) prennent une teinte rouge-vermillon à la fin des vacances estivales.



CORNOUILLER SANGUIN

Cornus sanguinea

Ses fleurs blanches sont très décoratives, tout comme ses rameaux rouge-violacé sous les rayons du soleil. Son feuillage prend également de très belles teintes à l'automne. C'est à cette saison qu'il porte ses grappes de fruits noirs qui font le régal des oiseaux. Nombreux cultivars*.



CLÉMATITE BLANCHE

Clematis vitalba

Cette liane sauvage peut grimper jusqu'à 20 m. En été ses fleurs dégagent un parfum très agréable. Ses fruits plumeux persistent longtemps et offrent un magnifique spectacle dès les premières gelées.

LES AUBÉPINES

Souvent utilisées en haie défensive, les aubépines n'en sont pas moins de très beaux arbustes à la floraison généreuse. Leurs feuilles prennent des teintes variées du printemps à l'automne. Enfin, elles s'ornent de magnifiques baies rouges de la fin de l'été jusqu'au début de l'hiver.



AUBÉPINE MONOGYNE

Crataegus monogyna



AUBÉPINE À DEUX STYLES

Crataegus laevigata



CHÈVREFEUILLE DES BOIS

Lonicera periclymenum

C'est le soir venu qu'il exhale tous ses parfums, attirant ainsi des papillons nocturnes, seuls capables avec leur longue trompe de puiser le précieux nectar.



FUSAIN D'EUROPE

Euonymus europeaus

Ses jeunes rameaux verts ont quatre angles bordés de liège. À l'automne ses feuilles virent au rouge écarlate, mais ce sont surtout ses fruits qui attirent tous les regards. Les « bonnets d'évêque » roses renferment des graines orange vif, aussi belles que toxiques.



PRUNELLIER

Prunus spinosa

Ses épines protègent les oiseaux des prédateurs. Ses fleurs attirent de nombreux insectes, car elles apparaissent tôt, à une période où les sources de nectar sont encore rares. Plusieurs chenilles de papillons se nourrissent de son feuillage. Ses fruits astringents ne peuvent être consommés (en gelée ou en compote) qu'après les premiers gels. En haie libre, surveillez son développement, car il peut rapidement former un taillis impénétrable !

LES VIORNES

Mise en garde : il existe de très nombreux cultivars* des deux espèces suivantes, indigènes* dans le bassin parisien.



VIORNE LANTANE

Viburnum lantana

Ses feuilles ovales sont épaisses et velues sur le dessous. Ses multiples fleurs blanches forment d'élégants bouquets aplatis.
Ses fruits d'abord verts, prennent une couleur rouge, puis noire. Les oiseaux en raffolent.



VIORNE OBIER

Viburnum opulus

Une floraison blanche et parfumée au printemps, des teintes flamboyantes à l'automne, des baies très recherchées par les oiseaux en hiver, autant de raison de planter la Viorne obier !
À condition toutefois de ne pas la confondre avec une variété horticole et stérile comme la célèbre « boule de neige ».



GENÊT À BALAIS

Cytisus scoparius

Il se couvre d'une multitude de fleurs jaunes pollinisées par les bourdons. Celles-ci ne s'ouvrent qu'après le passage de l'insecte. Il est parfaitement adapté aux sols pauvres et sableux.



GENÉVRIER

Juniperus communis

Rustique, peu exigeant, le Genévrier s'adapte à toutes les expositions. Ses cônes femelles, d'abord verts, puis sombres et bleuâtres, sont incontournables dans la choucroute (baies de genièvre) !



FRAMBOISIER

Rubus idaeus

Si nous sommes très friands de ses fruits, certains papillons de nuit se nourrissent quant à eux de ses feuilles. Nombreuses variétés horticoles.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉGÉTATIF	FLORAISON	COULEUR FLEURS
Acer campestre	**Érable champêtre**	10 m		mai-juin	
Carpinus betulus	**Charme**	15-25 m		avril-mai	–
Clinopodium vulgare	**Sariette commune**	30-70 cm		juillet-septembre	
Cornus mas	**Cornouiller mâle**	2-5 m		février-avril	
Cornus sanguinea ssp sanguinea[1]	**Cornouiller sanguin**	1-3 m		mai-juin	
Corylus avellana	**Noisetier**	2-5 m		janvier-mars	–
Crataegus laevigata	**Aubépine épineuse**	2-4 m		avril-mai	
Crataegus monogyna	**Aubépine monogyne**	2-4 m		mai-juin	
Cytisus scoparius	**Genet à balais**	1-3 m		mai-juin	
Digitalis purpurea	**Digitale pourpre**	50-100 cm		mai-septembre	
Dioscorea communis	**Sceau de Notre Dame**	1-3 m		mars-juillet	
Euonymus europaeus	**Fusain d'Europe**	3-8 m		avril-mai	
Fragaria vesca	**Fraisier**	5-30 cm		Mai-Juin	
Frangula alnus	**Bourgène**	1-5 m		Mai-Juin	
Genista tinctoria	**Genêt des teinturiers**	30-100 cm		mai-août	
Glechoma hederacea	**Lierre terrestre**	5-25 cm		mars-mai	
Humulus lupulus	**Houblon**	2-5 m		Juin-Septembre	

1. Nombreux cultivars*

OFFRE EN NECTAR ET/OU POLLEN	MODE DE POLLINISATION	MODE DE DISPERSION DES SEMENCES	HUMIDITÉ DU SOL	LUMIÈRE	NITRO-PHILIE	PH
						
						
						
						
						
						
–						
–						
		–				

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉGÉTATIF	FLORAISON	COULEUR FLEURS
Hypericum hirsutum	**Millepertuis velu**	40-100 cm		juin-septembre	
Ilex aquifolium	**Houx**	2-10 m		Mai-Juin	
Juniperus communis	**Genévrier commun**	4-10 m		Avril-Mai	–
Ligustrum vulgare	**Troène commun**	1-3 m		mai-juillet	
Lonicera periclymenum	**Chevrefeuille des bois**	1-3 m		juin-septembre	
Prunus mahaleb	**Cerisier de Ste Lucie**	1-4 m		avril-mai	
Prunus spinosa	**Prunellier**	1-4 m		avril-mai	
Pyrus communis[1]	**Aigrin**	7-15 m		avril-mai	
Rhamnus cathartica	**Nerprun purgatif**	2-4 m		mai-juin	
Rosa arvensis	**Rosier rampant**	5 m		mai-juillet	
Rosa canina	**Eglantier**	1-3 m		mai-juillet	
Rubus caesius	**Ronce bleuatre**	50-100 cm		juin-juillet	
Rubus fruticosus	**Ronce des bois**	1-7 m		mai-août	
Rubus idaeus[1]	**Framboisier**	1,5-2 m		mai-juillet	
Salix atrocinerea	**Saule à feuilles d'Olivier**	12 m		janvier-mars	–
Salix caprea	**Saule marsault**	3-10 m		mars-avril	–
Salix cinerea	**Saule cendré**	2-6 m		mars-avril	–

1. Nombreuses variétés horticoles

OFFRE EN NECTAR ET/OU POLLEN	MODE DE POLLINISATION	MODE DE DISPERSION DES SEMENCES	HUMIDITÉ DU SOL	LUMIÈRE	NITRO-PHILIE	PH
						
						
–						
						
						
						
–						

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉGÉTATIF	FLORAISON	COULEUR FLEURS
Sambucus nigra	**Sureau noir**	2-6 m		juin-juillet	
Solanum dulcamara	**Douce amère**	1-2 m		juin-septembre	
Torilis japonica	**Torilis faux-cerfeuil**	50-100 cm		mai-août	
Ulmus minor[1]	**Petit orme**	30-35 m		mars-avril	–
Viburnum lantana	**Viorne lantane**	1-2 m		avril-mai	
Viburnum opulus	**Viorne obier**	2-4 m		mai-juin	
Vicia sepium	**Vesce des haies**	30-80 cm		mai-septembre	

1. Nombreux cultivars

OFFRE EN NECTAR ET/OU POLLEN	MODE DE POLLINISATION	MODE DE DISPERSION DES SEMENCES	HUMIDITÉ DU SOL	LUMIÈRE	NITRO-PHILIE	PH
						
						
						
						
–						
				–		
						



Daucus carota

#5 VÉGÉTALISONS **LE BÂTI**

VÉGÉTALISER LES TOITS, VRAIMENT !

Si la préservation des espaces verts en pleine terre est la priorité, le bâti peut représenter des surfaces complémentaires pour la végétalisation, notamment les toitures en milieu urbain dense. Si le succès de ces ouvrages va grandissant, la majorité d'entre elles sont encore conçues de façon industrielle, via des systèmes pré-cultivés, comme les toitures dites « extensives », réalisées avec un substrat à dominante minérale (pouzzolane, perlite) de faible épaisseur (3 à 5 cm) et une végétation souvent composée majoritairement de sédum, principalement en raison de leur faible coût, de leur légèreté et de leur faible entretien. Avec une exigence croissante pour la biodiversité, d'autres modes de conception ont vu le jour, en essayant de reproduire sur les toits des systèmes plus adaptés aux conditions locales. Les écologues préconisent aujourd'hui de respecter certains principes de conception dans leur cahier des charges, notamment :

- Limiter l'emploi de systèmes pré-cultivés en privilégiant la plantation en micro-mottes ou en semis, en choisissant sa propre composition floristique ;
- Privilégier les variétés locales, disponibles auprès de quelques fournisseurs, ou demander au concepteur de s'inspirer des milieux alentours pour créer la toiture végétaliser (utilisation d'un substrat local, implantation de végétaux prélevés à proximité, etc.)
- Diversifiant les strates végétales quand c'est possible et faire varier les profondeurs de substrat pour créer des conditions différentes pour la faune ;
- Une profondeur de substrat supérieure à 8 cm permet de retenir un peu l'eau de pluie (en Île-de-France les financements de l'Agence de l'Eau Seine Normandie exigent cette profondeur minimale). Augmenter la profondeur jusqu'à 30 cm peut permettre d'accroître la richesse floristique ;

- Éviter l'utilisation de terres agricoles importées et privilégier des substrats de récupération (mélanges de matériaux concassés avec compost ou terre de récupération) ;
- Certains aménagements particuliers peuvent être favorables à plusieurs espèces, comme les enrochements, le bois mort ou éventuellement un point d'eau (mare) ou un hôtel à insectes sur le toit ;
- Si la toiture n'est pas cultivée, il n'est pas nécessaire d'arroser (même si la toiture change avec les saisons !) ;
- Un entretien trop fréquent peut porter atteinte à la biodiversité (fauche ou tontes, piétinement). Il est conseillé de pratiquer un entretien minimaliste, voire simplement un contrôle (ligneux indésirables, déchets, fauche annuelle) ;
- Pour réussir le projet, mieux vaut exiger lors de l'appel d'offre la séparation des lots entre l'étanchéité et la végétalisation des toitures.



Toiture de la Seine Musicale à Boulogne-Billancourt © Marc Barra

VÉGÉTALISATION DES FAÇADES : ALLER AU PLUS SIMPLE

À l'instar des toitures, les murs et les façades représentent des surfaces supplémentaires pour la végétation urbaine. Il existe une très grande variété de systèmes de végétalisation des murs, allant des murs modulaires irrigués nécessitant une ingénierie complexe aux plantes grimpantes pouvant pousser directement à même la façade. Au-delà de l'aspect esthétique, il est conseillé de privilégier des systèmes simples ne nécessitant pas un arrosage intégré ni un entretien fréquent, tout cela augmentant le bilan écologique de l'ouvrage.



Mur végétalisé © Marc Barra

Il est préférable (et bien moins coûteux !) de privilégier les plantes grimpantes, dont l'attractivité pour la biodiversité est depuis longtemps avérée, et pouvant s'adapter à tout type de situation, avec des supports simples.

En plus de leur facilité d'installation, les plantes grimpantes créent un microclimat près des murs qui régule la température et l'humidité relative, cela participe d'autant à la diminution des effets d'îlot de chaleur en période estivale. Elles sont un refuge et une source de nourriture pour de nombreux pollinisateurs sauvages. On leur prête souvent à tort des actions de dégradation des murs alors qu'elles empêchent les rayons ultraviolets, la pluie et les polluants atmosphériques d'atteindre directement le mur, ce qui protège les matériaux de l'érosion physique et chimique.

Leur installation est relativement simple :

- Prévoir des espaces en pleine terre au pied des constructions où sera plantée la végétation ;
- Mélanger plusieurs espèces sur toute une façade ;
- Choisir des espèces de plantes adaptées au climat local (proscrire l'irrigation hors période d'installation des végétaux).

ZOOM SUR QUELQUES ESPÈCES **DU BÂTI**



GRANDE CHÉLIDOINE

Chelidonium majus

Le suc qui s'échappe quand on casse la feuille ou tige contient une trentaine d'alcaloïdes toxiques qui possède des propriétés antimitotiques. C'est en appliquant plusieurs fois ce latex sur les verrues (ainsi que les durillons et les cors) que celles-ci sont détruites rapidement, d'où son surnom d'herbe aux verrues.



CAPILLAIRE DES MURAILLES

Asplenium trichomanes

Cette petite fougère pousse sur les murs, dans les fissures de rocher, ou dans des lieux ombragés très rarement exposés au soleil. C'est pourquoi on la trouve dans les creux les plus insolites, poussant sur une très fine couche de terre végétale, très souvent sur support calcaire.



CYMBALAIRE DES MURS

Cymbalaria muralis

Comme l'indique son nom, elle apprécie surtout les murs et les lieux rocheux, avec une petite préférence pour le calcaire, ainsi que les villes pour leurs températures plus clémentes.



ORPIN BLANC

Sedum album

C'est avec cette espèce à fleurs blanches et à suc non âcre que l'on prépare un onguent dit « *populeum* » aux vertus cicatrisantes et adoucissantes. Il est idéal pour être installé le long ou sur les murs, sur les toitures pour former en été une mer de minuscules fleurs blanches étoilées.



ORPIN ÂCRE

Sedum acre

Ce sédum est idéal pour être glissé dans les interstices des murets, dans les dallages ou former des coussins le long des allées et dans les rocailles ou sur les toitures végétalisées. C'est l'un des plus petits sédums mais aussi l'un des plus envahissants !



RENOUÉE DES OISEAUX

Polygonum aviculare

Elle doit son nom à ses graines particulièrement appréciées par les oiseaux. C'est une plante mellifère et médicinale très fréquente dans les jachères, les bords des chemins et les interstices de toutes sortes.

LISTE DES **ESPÈCES DE TOITURE**

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉGÉTATIF	FLORAISON	COULEUR FLEURS
Allium vineale	**Ail des vignes**	30-80 cm		juin-août	
Anisantha diandra	**Brome à deux étamines**	25-60 cm		mai-juillet	–
Anisantha tectorum	**Brome des toits**	20-60 cm		mai-août	–
Arenaria serpyllifolia	**Sabline à feuilles de serpolet**	5-25 cm		mai-septembre	
Catapodium rigidum	**Pâturin rigide**	5-30 cm		mai-juillet	–
Chaenorrhinum minus	**Petite linaire**	5-40 cm		mai-septembre	
Crepis capillaris	**Crépide capillaire**	20-80 cm		juin-septembre	
Daucus carota	**Carotte sauvage**	30-80 cm		juin-septembre	
Epilobium tetragonum	**Épilobe à tige carrée**	30-80 cm		juin-septembre	
Erodium cicutarium	**Érodium à feuilles de cigue**	30 cm		mars-octobre	
Ervum tetraspermum	**Lentillon**	20-50 cm		mai-juillet	
Geranium pusillum	**Géranium fluet**	10-40 cm		mai-septembre	
Geranium rotundifolium	**Géranium à feuilles rondes**	10-40 cm		avril-septembre	
Hypericum perforatum	**Millepertuis perforé**	20-80 cm		juillet-août	
Hypochaeris radicata	**Porcelle enracinée**	30-70 cm		juin-septembre	
Kickxia elatine	**Linaire élatine**	10-40 cm		juin-octobre	
Kickxia spuria	**Linaire bâtarde**	10-50 cm		mai-octobre	

OFFRE EN NECTAR ET/OU POLLEN	MODE DE POLLINISATION	MODE DE DISPERSION DES SEMENCES	HUMIDITÉ DU SOL	LUMIÈRE	NITRO-PHILIE	PH
						
						
						
						
						
–						
						
						
						
						
–						
						
						
–						
						

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉGÉTATIF	FLORAISON	COULEUR FLEURS
Leontodon saxatilis	**Liondent faux-pissenlit**	5-30 cm		mai-octobre	
Linaria vulgaris	**Linaire commune**	30-80 cm		juin-septembre	
Medicago lupulina	**Minette**	20-40 cm		avril-septembre	
Medicago minima	**Luzerne naine**	5-40 cm		mai-juillet	
Origanum vulgare	**Origan**	30-80 cm		juillet-septembre	
Ornithopus perpusillus	**Ornithope délicat**	10-30 cm	 Pluriannuelle	mai-septembre	
Petrorhagia prolifera	**Dianthus prolifer**	10-40 cm		mai-octobre	
Pilosella officinarum	**Piloselle**	1-3 m		mai-septembre	
Poa compressa	**Pâturin comprimé**	20-50 cm		juin-juillet	–
Polygonum aviculare	**Renouée des oiseaux**	10-80 cm		mai-novembre	
Potentilla reptans	**Potentille rampante**	10-20 cm		juin-août	
Rumex acetosella	**Petite oseille**	10-50 cm		avril-septembre	–
Sagina apetala	**Sagine apétale**	3-10 cm		mai-octobre	
Sagina procumbens	**Sagine couchée**	3-10 cm		avril-octobre	
Saxifraga tridactylites	**Saxifrage à trois doigts**	2-12 cm		avril-juin	
Sedum acre	**Poivre de muraille**	4-8 cm		mai-août	
Sedum album	**Orpin blanc**	10-30 cm		juin-septembre	
Sedum rupestre	**Orpin réfléchi**	20-40 cm		juin-août	

OFFRE EN NECTAR ET/OU POLLEN	MODE DE POLLINISATION	MODE DE DISPERSION DES SEMENCES	HUMIDITÉ DU SOL	LUMIÈRE	NITRO-PHILIE	PH
–						
						
						
						
						
						
–	–					
			–	–		

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉGÉTATIF	FLORAISON	COULEUR FLEURS
Thymus praecox	**Thym précoce**	5-25 cm		juin-août	
Trifolium arvense	**Trèfle des champs**	5-40 cm		juin-septembre	
Vicia hirsuta	**Vesce hérissée**	20-60 cm		avril-septembre	
Viola arvensis	**Pensée des champs**	10-20 cm		mars-juillet	
Vulpia myuros	**Vulpie queue-de-rat**	20-60 cm		avril-juillet	–

OFFRE EN NECTAR ET/OU POLLEN	MODE DE POLLINISATION	MODE DE DISPERSION DES SEMENCES	HUMIDITÉ DU SOL	LUMIÈRE	NITRO-PHILIE	PH
		–	–	–	–	–
			–	–		
				–	–	
				–	–	
				–	–	

LISTE DES **ESPÈCES DE MUR**

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉGÉTATIF	FLORAISON	COULEUR FLEURS
Arenaria serpyllifolia	**Sabline à feuilles de serpolet**	5-25 cm	1 2	mai-septembre	
Asplenium ceterach	**Cétérach**	5-15 cm		Toute l'année	–
Asplenium ruta-muraria	**Doradille rue des murailles**	5-20 cm		Toute l'année	–
Asplenium trichomanes	**Capillaire des murailles**	5-20 cm		juillet-août	–
Catapodium rigidum	**Pâturin rigide**	5-30 cm	1	mai-juillet	–
Chelidonium majus	**Grande chélidoine**	30-80 cm		avril-octobre	
Cymbalaria muralis	**Cymbalaire des murs**	10-80 cm		mai-octobre	
Dryopteris filix-mas	**Fougère mâle**	30-120 cm		juin-septembre	–
Epilobium tetragonum	**Épilobe à tige carrée**	30-80 cm		juin-septembre	
Hedera helix	**Lierre grimpant**	3-30 cm		Septembre-Novembre	
Polypodium vulgare	**Réglisse des bois**	10-50 cm		août-septembre	–
Saxifraga tridactylites	**Saxifrage à trois doigts**	2-12 cm	1	avril-juin	
Sedum acre	**Poivre de muraille**	4-8 cm		mai-août	
Sedum album	**Orpin blanc**	10-30 cm		juin-septembre	
Sedum rupestre	**Orpin réfléchi**	20-40 cm		juin-août	
Vulpia myuros	**Vulpie queue-de-rat**	20-60 cm	1	avril-juillet	–

OFFRE EN NECTAR ET/OU POLLEN	MODE DE POLLINISATION	MODE DE DISPERSION DES SEMENCES	HUMIDITÉ DU SOL	LUMIÈRE	NITRO-PHILIE	PH
						
						
						
						
						
						
–						
			–	–		
			–	–	–	

BIBLIOGRAPHIE

Albouy V., Devinck D., Melbeck D. 1997. *Créer des refuges à insectes - Dossier technique de la Gazette des Terriers*, Fédération des clubs CPN. 40 p.

Allard B., Gravrand I 2006. *Flore spontanée des villes et des villages - Les cahiers du patrimoine naturel n°10*, Conservatoire du Patrimoine naturel de la région Centre, 6 p.

Arnal G. 1996. *Les plantes protégées d'Île-de-France*, éditions Biotope, 352 p.

Arnal G. 2013. *Flore des coteaux de la Seine autour de la Roche-Guyon*, éditions de l'Amandier, 477 p.

Arnal G., Anglade-Garnier J 2015. *Flore et végétation de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines et de ses abords : Les plantes sauvages d'une zone humide francilienne héritée de Louis xiv, devenue urbaine*, Réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, 780 p.

Arnal G., Guittet J. 2004. *Atlas de la flore sauvage du département de l'Essonne*, éditions Biotope, 608 p.

Auvert S., Filoche S., Rambaud M., Beylot A., Hendoux F 2011. *Liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Île-de-France*. Paris. 80 p.

Bournérias M., Arnal G., Bok C. 2001. *Guide des groupements végétaux de la région parisienne*, éditions Belin. 640p.

Couplan F., Faini P 2010. *Plantes urbaines*, Sang de la terre, 254 p.

Decocq O., Dewitte T., Lecalvez V., Melbeck D. 1998. *Créer une mare - Dossier technique de la Gazette des Terriers*, Fédération des clubs CPN. 68 p.

FCPN 2004. *Exposition Jardin sauvage* - Collection connaître et protéger la nature

Fédération des clubs CPN

Fernez T., Causse G. 2015. *Synopsis phytosociologique des groupements végétaux d'Île-de-France*. 2015. CBNBP - MNHN, DRIEE Île-de-France. 89p.

Fernez T., Lafon P., Hendoux F. (coord) 2015. *Guide des végétations remarquables de la région Île-de-France*. CBNBP - MNHN, DRIEE Île-de-France. 2 volumes : méthodologie : 68 p + Manuel pratique : 224 p.

Filoche S., Arnal A., Moret J. 2005. *L'Atlas de la flore sauvage du département de la Seine-Saint-Denis*, éditions Biotope, 504 p.

Jauzein P. 2011. *Flore des champs cultivés*, éditions Quae, 898 p.

Jauzein P., Nawrot O. 2011. *Flore d'Île-de-France*, éditions Quae, 972 p.

Jauzein P., Nawrot O. 2013. *Flore d'Île-de-France : Clés de détermination, taxonomie, statuts*, éditions Quae, 608 p.

Liagre F. 2006. *Les haies rurales : rôles – création – entretien*, éditions France agricole, 320 p.

Loriot Prévost C., WhiteT. J., Ottenheimer-Maquet L. 1990. *Le long des haies au fil du temps*, éditions Gallimard, 46 p.

Machon N., Motard E. *et al.* 2012. *Sauvages de ma rue - Guide des Plantes sauvages des villes de France*, coédition Le Passage - MNHN, 416 p.

Moret J., Filoche S., Perriat F. 2010. *Atlas de la flore sauvage du département du Val-de-Marne*, éditions Biotope, 480 p.

Muratet A. 2017. *Flore de friches urbaines*, éditions Xavier Barral. 464 p.

Perriat F., Filoche S., Hendoux F. 2015. *Atlas de la flore patrimoniale du Val d'Oise*, éditions Biotope, 368 p.

Vergriete Y., Labrecque M. 2007. *Rôles des arbres et des plantes grimpantes en milieu urbain : revue de littérature et tentative d'extrapolation au contexte montréalais*, IRBV, 36 p.

GLOSSAIRE

Anémochorie
L'anémochorie est la dispersion par le vent des graines. C'est le mode de dispersion principal d'environ 90 % des espèces végétales.

Anthère
L'anthère est la partie terminale de l'étamine, organe mâle de la fleur, qui produit et renferme le pollen.

Anthropisé
Un milieu est dit anthropisé quand il s'éloigne de son caractère naturel à cause notamment des activités humaines.

Autochorie
Les plantes pratiquant l'autochorie dispersent elles-mêmes leurs graines par des moyens mécaniques souvent brusques.

Barochorie
Une plante barochore dissémine ses fruits et graines par gravité.

Biodiversité
La biodiversité représente la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et dans le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation et entre eux.

Capitule
Le capitule est un ensemble de fleurs. Il est notamment caractéristique de la famille des Astéracées,comme la Marguerite par exemple, où ce que l'on prend à première vue pour une « fleur » est en réalité plusieurs fleurs minuscules réunies en inflorescences.

Cavicole
Cavicole se dit des espèces qui vivent dans les cavités ménagées dans les arbres.

Continuités écologiques
Les continuités écologiques permettent la circulation des espèces et leur accès aux zones de reproduction, de croissance, d'alimentation ou d'abri. Elles facilitent ainsi l'accomplissement de leur cycle de vie.

Cultivar
Variété d'une espèce végétale obtenue artificiellement et cultivée.

Dyszoochorie
La dyszoochorie correspond au transport des graines qui ont des substances de réserves à offrir aux animaux, et qui sont oubliées ou perdues par ceux-ci.

Endozoochorie
L'endozoochorie correspond à l'ingestion des graines par les animaux qui sont ensuite rejetées après digestion dans les excréments.

Epizoochorie
L'epizoochorie correspond au transport des graines par les poils ou les plumes des animaux.

Espèce cultivée
Une plante cultivée est une plante qui n'existe pas dans les milieux naturels et qui ne se reproduit que dans des habitats (jardins, parcs, pelouses, etc.) créés par l'homme et avec l'intervention de l'homme.

Espèce exotique
Une plante exotique est une plante délibérément introduite ou qui s'est installée accidentellement dans une aire distincte de son aire d'origine. Une plante exotique n'est pas nécessairement envahissante.

Espèce indigène
Une plante indigène est une plante qui pousse spontanément dans une région donnée sans l'intervention de l'homme.

Espèce spontanée
Une plante spontanée est une plante qui se développe et se reproduit sans l'intervention de l'homme.

Héliophile
Les végétaux dits héliophiles (du grec helios : soleil, et philos : qui aime) sont ceux qui ne poussent de manière optimale qu'en pleine lumière.

Hydrochorie
L'hydrochorie correspond à la dispersion des graines par l'eau. Ce mode de dispersion concerne en premier lieu les plantes aquatiques, mais aussi quelques espèces terrestres.

Hygrophile
Une plante hygrophile est une plante qui préfère ou exige des milieux humides.

Marcescent
Les feuilles d'un arbre marcescent se dessèchent mais restent accrochées aux rameaux.

Mellifère
Les plantes mellifères produisent des substances récoltées par les insectes butineurs (nectar et pollen) pour leur nourriture ou celle de leurs larves.

Mucilage
Substance végétale qui gonfle au contact de l'eau, en prenant une consistance visqueuse, parfois collante, semblable à la gélatine. Certaines plantes carnivores (ex : Drosera) piègent les insectes à l'aide d'un mucilage adhésif.

Myrmécochorie
La myrmécochorie est un mode de dispersion des graines par les fourmis qui les transportent entre leurs mandibules.

Nom vernaculaire
En biologie, un nom vernaculaire ou nom commun est un nom usuel, en langue locale, donné à une ou plusieurs espèces animales ou végétales dans son pays ou sa région d'origine.

Ripisylve
Terme qui désigne la végétation arborée des bords d'un cours d'eau. La ripisylve contribue non seulement à la bonne qualité biologique du milieu en diversifiant les habitats, mais permet aussi de stabiliser les berges et de filtrer une partie des éléments polluants.

POUR ALLER **PLUS LOIN**

CONTACTER DES ASSOCIATIONS NATURALISTES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- ANCA Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron *www.anca-association.org*
- ANVL Association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau *www.anvl.fr*
- ANY Association des Naturalistes des Yvelines *www.any78.org*
- ATENA 78 *www.terroir-nature78.org/accueil/index.html*
- CERF Centre d'Etudes de Rambouillet et de sa Forêt *www.cerf78.fr*
- Environnement 92 *environnement92.fr*
- LPO Ligue pour la protection des Oiseaux d'Île-de-France *ile-de-france.lpo.fr*
- NaturEssonne *www.naturessonne.fr/index.php?id=2*
- OPIE Office pour les insectes et leur environnement *www.insectes.org*
- Seine-et-Marne Environnement *me77.fr*
- SNPN Société Nationale de Protection de la Nature *www.snpn.com*
- Société Herpétologique de France *lashf.org*

CONSULTER DES PROFESSIONNELS POUR SE PROCURER LES PLANTS ET GRAINES/ AMÉNAGER/ GÉRER (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- CAUE d'Île-de-France *www.caue-idf.fr* (conseils, expertises)
- CBNBP *cbnbp.mnhn.fr* (conseils, expertises)
- ESPACES *www.association-espaces.org* (aménagements, gestion)
- ÉTUDES ET CHANTIERS IDF *etudesetchantiers.org/ile-de-france* (aménagements, gestion)
- GIE DES « PÉPINIERES FRANCILIENNES » *pepinieres-franciliennes.com* (production)
- HALAGE *www.halage.fr* (aménagements, gestion)
- INTERFACE FORMATION *www.interface-formation.net* (aménagements, gestion)
- PARICIFLORE *pariciflore.fr* (conseils, expertises, production, animation)

Retrouvez la liste des espèces bénéficiant de la marque VÉGÉTAL LOCAL par région d'origine ainsi que celle des producteurs sur *www.vegetal-local.fr*

IDENTIFIER DES PARTENAIRES FINANCIERS

- Agence de l'eau Seine Normandie *www.eau-seine-normandie.fr*
- Région Île-de-France *www.iledefrance.fr*

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE LOCALE



La « Charte pour la promotion de la filière horticole ornementale et les aménagements paysagers en Île-de-France » est une démarche partenariale dont la vocation est de favoriser un approvisionnement local, de qualité et responsable dans la réalisation des aménagements paysagers d'Île-de-France.
Elle rassemble les acteurs de la filière horticole et paysagère ainsi que les collectivités locales dans une nouvelle dynamique pour soutenir l'ancrage territorial et le développement économique de cette filière dans notre région.

Les objectifs de la charte

- → Sensibiliser à un achat local responsable ;
- → Attirer l'attention des acteurs sur la possibilité de stimuler un approvisionnement local en matière d'aménagement paysager et de fleurissement sans faire d'entorse au code de la commande publique ;
- → Mettre à disposition des acheteurs des leviers d'action permettant la création et l'entretien d'espaces verts pérennes et qualitatifs ;
- → Valoriser la production horticole et le savoir-faire des paysagistes-concepteurs et des entreprises du paysage de la région.

Accédez à la Charte et signez-la sur le site de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France
driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/engagez-vous-et-signez-la-charte

La diversification génétique des individus plantés ou semés est un levier d'adaptation de la palette végétale face au changement climatique. Choisir des espèces locales adaptées à leur milieu est la meilleure solution pour rendre les aménagements végétalisés plus résilient.

En choisissant de semer et planter des espèces locales, nous favorisons la biodiversité régionale en lui offrant « gîte et couverts » !

Que vous soyez paysagiste, concepteur, jardinier professionnel ou amateur, une collectivité ou une entreprise, ce guide a pour but de vous aider dans la conception de milieux naturels. Vous y trouverez les espèces les mieux adaptées aux conditions environnementales de la région pour créer des prairies, haies, bosquets, boisements... et pour végétaliser les murs et toitures.

L'INSTITUT PARIS REGION
ARB AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ

15, rue Falguière
75740 Paris Cedex 15
Tél. : 01 77 49 76 03
Mél : contact.arb@iau-idf.fr
www.arb-idf.fr

Partenaire financier
Partenaire scientifique



PLANTONS LE PAYSAGE

DES PLANTES LOCALES POUR FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

Arbres - Arbustes - Plantes grimpantes - Fruitiers

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Région Île-de-France



POURQUOI DES ESSENCES LOCALES ?

- Naturellement adaptées au climat, aux types de sol et à la faune
- Exigeant moins de soins, de traitements, d'engrais
- Source de pollen au bon moment pour les insectes et de nourriture pour les petits mammifères et les oiseaux
- Moins exigeantes en eau
- Mieux intégrées dans le paysage



STOP AU « BÉTON VERT » !

Les jardins de particuliers et les rues ont souvent des allures très semblables, en raison de l'utilisation massive pour leurs haies d'un petit nombre de végétaux. Thuyas, cyprès ou autres lauriers-cerises. Ces essences exotiques forment des haies épaisses et opaques et créent des paysages monotones.

D'origine lointaine, elles peuvent être très impactantes pour l'environnement, ou très sensibles et peu résistantes face aux agressions : toxines émises par les racines de leurs voisins, maladies (ex : bupreste du thuya), parasites dont la propagation est rapide à cause de leur forte densité dans un espace réduit.

De plus, elles nécessitent des tailles régulières et fastidieuses.

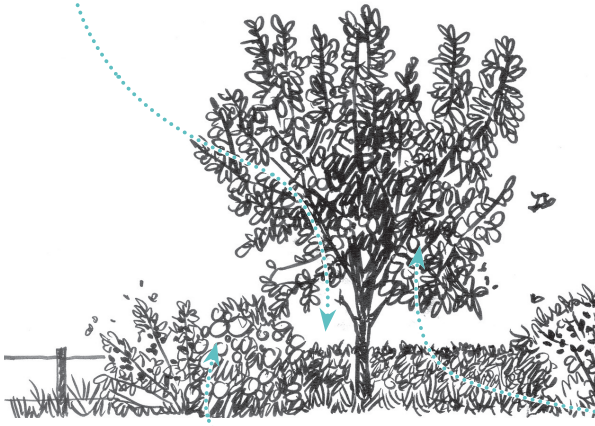
Arbustes champêtres à tailler, ou à laisser libre...


Aubépine


If


Charme

...et bourdaine, buis, epine-vinette, fusain, houx, noisetier, prunellier, troène, supportent très bien une taille régulière.



Arbustes à fruits...


Groseillier


Néflier

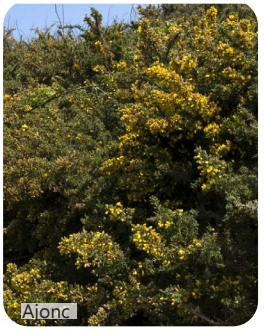

Aubepine

...et cassis, cormier, cornouiller mâle, églantier, framboisier, sureau, murier, noisetier, prunellier raviront les gourmands !

Arbustes persistants...


Troène


Houx

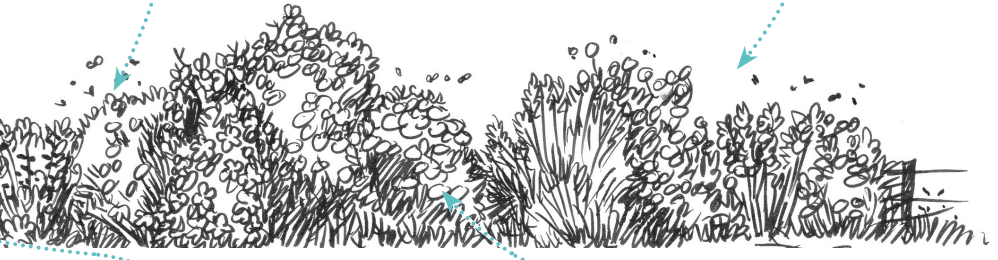

Ajonc

...et buis, if, troène, viorne lantane, vous offre un brise-vue efficace toute l'année.

Plantes grimpantes ?

Planter quelques plantes grimpantes au pied de vos arbustes apporteront une floraison supplémentaire en se mélant dans les branches.
N'oubliez pas d'ajouter quelques pieds de chévrefeuilles des bois, de clématites, de houblons ou de lierres dans votre haie...

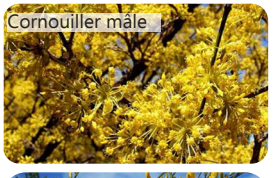
COMPOSEZ VOTRE HAIE



Arbres

Quelques arbres dans votre haie vous protégeront du vent, qui sera freiné en les traversant. Mais ils vous apporteront aussi de l'ombre, produiront des fruits, deviendront un lieu de vie et de nourriture pour toute la faune,...
Noisetier, cerisier, aubépine, pommier, merisier, frêne, chêne, châtaignier, cormier... cette alternance de petits arbres et d'arbres de haut-jet diversifieront votre haie.

Arbustes à fleurs...

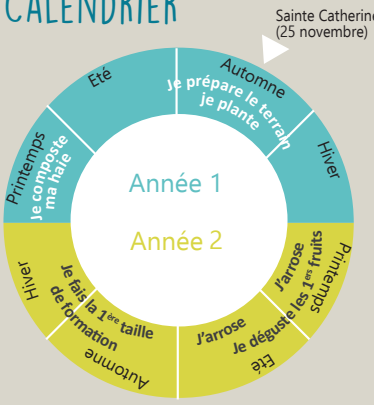

Cornouiller mâle


Genêt


Viorne obier...

...et cormier, ajonc, néflier, chévrefeuille, sureau... Cette association végétale vous garantit des fleurs au fil des saisons.

CALENDRIER



La préparation du sol peut être réalisée dès la fin de l'été ou en automne, avant la plantation entre novembre et mars.
Après la plantation, il faut protéger la plante. Le paillage augmente les chances de reprise des végétaux, favorise la croissance et facilite l'entretien, mais il faut quand même surveillers vos plants et les arroser !

PLANTES EXOTIQUES

Les êtres vivants ont noué au fil de l'évolution des relations d'interdépendance permettant à chaque espèce de trouver sa place et de réaliser son cycle biologique. Ce lien peut être très étroit notamment chez les insectes puisque certaines chenilles ne se nourissent que d'une ou deux plantes. L'introduction de plantes exotiques perturbe donc la biodiversité locale en modifiant les composantes des espaces naturels.



20 m de haies d'essences locales variées peuvent abriter jusqu'à 100 espèces différentes d'animaux... Plantez dans votre jardin un réservoir de biodiversité !







LES ARBUSTES

CROISSANCE : rapide, moyenne, lente

FEUILLAGE : caduc, persistant, semi-persistant

NOM COMMUN (NOM LATIN)	Hauteur (m)	Croissance	Floraison	PÉRIODE	Peristance feuillage	Fruits	Couleur automnale
Ajonc d'Europe (Ulex europaeus)	1 à 4	● ● ●	●	Juin-octobre	persistant		●
Aubépine (Crataegus monogyna)	4 à 10	● ●	○	Mai	caduc	●	●
Bourdaine (Frangula alnus)	1 à 5	● ● ●	●	Mai-juin	caduc		●
Buis (Buxus sempervirens)	1 à 10	●	●	Avril-juin	persistant		●
Cerisier de Sainte-Lucie (Prunus mahaleb)	1 à 4	● ●	○	mars-mai	caduc	●	●
Charme commun (Carpinus betulus)	10 à 25	● ●	● ●	Avril-mai	semi-persistant		●
Cornouiller mâle (Cornus mas)	2 à 6	● ● ●	●	Février-mars	caduc	●	●
Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)	2 à 5	● ● ●	○	Mai-juillet	caduc	●	●
Cytise à grappes (Laburnum anagyroides)	5 à 8	● ●	●	Mai-juin	caduc		●
Épine-vinette (Berberis vulgaris)	1 à 3	● ● ●	●	Printemps	caduc	●	●
Églantier (Rosa canina)	2 à 5	● ● ●	●	Mai-juillet	caduc	●	●
Fusain d'Europe (Euonymus europaeus)	2 à 6	●	○	Avril-mai	caduc	●	●
Genêt à balais (Cytisus scoparius)	1 à 3	● ● ●	●	Avril-juillet	caduc		●
Genêt d'Espagne (Spartium junceum)	1 à 2	● ● ●	●	Mai-Juillet	caduc		●
Hêtre vert (Fagus sylvatica)	20 à 45	●	● ●	Avril-mai	semi-persistant		●
Houx commun (Ilex aquifolium)	2 à 25	●			persistant	●	●
If (Taxus baccata)	10 à 20	●	○	Printemps	persistant	●	●
Nerprun officinal (Rhamnus cathartica)	2 à 5	● ●	●	Mai-juin	caduc		
Noisetier-Coudrier (Corylus avellana)	2 à 5	● ●	● ●	Janvier-mars	caduc		●
Prunellier (Prunus spinosa)	1 à 5	● ● ●	○	Mars-avril	caduc	●	●
Saule à oreillettes (Salix aurita)	1 à 3	● ●		Avril-mai	caduc		●
Saule cendré (Salix cinerea)	4 à 6	● ● ●	●	mars-avril	caduc		●
Saule marsault (Salix caprea)	6 à 14	● ● ●	●	mars-avril	caduc		●
Saule osier (Salix viminalis)	5	● ● ●		Avril-mai	caduc		●
Saule roux (Salix atrocinerea)	3 à 6	● ● ●	●	Mars-avril	caduc		●
Sureau noir (Sambuscus nigra)	2 à 10	● ● ●	○	Juin-juillet	caduc	●	●
Troène commun (Ligustrum vulgare)	2 à 4	● ●	○	Mai-juin	caduc	●	●
Viorne lantane (Viburnum lantana)	1 à 3	● ●	○	Mai	caduc	●	●
Viorne obier (Viburnum opulus)	4	● ●	○	Mai-juin	caduc		●



LES ARBRISSEAUX

NOM COMMUN (NOM LATIN)	Hauteur (m)	Croissance	Floraison COULEUR	Floraison PÉRIODE	Caducité	Fruits	Couleur automnale
Fragon petit-houx (Ruscus aculeatus)	0,5 à 1	●	●	sept-avril	persistant	●	●
Genêt des teinturiers (Genista tinctoria)	0,7 à 1	● ●	●	juin-juillet	caduc		●
Callune (Calluna vulgaris)	0,2 à 0,7	● ●	●	juillet-sept.	persistant		●
Bruyère cendrée (Erica cinerea)	0,2 à 0,5	● ●	●	juillet-nov.	persistant		●



LES ARBRES



NOM COMMUN (NOM LATIN)	Hauteur (m)	Croissance	Floraison		Fruits décoratifs	Couleur automnale
			COULEUR	PÉRIODE		
Alisier blanc (Sorbus aria)	8 à 10	● ● ●	○	Mai-juin	●	●
Alisier torminal (Sorbus torminalis)	10 à 20	● ●	○	Mai-juin	●	●
Aulne glutineux (Alnus glutinosa)	15 à 30	● ● ●	● ●	Février-avril	●	●
Bouleau pubescent (Betula pubescens)	15 à 20	● ●	●	Début	●	●
Bouleau verruqueux (Betula verrucosa)	15 à 20	● ●	● ●	Avril	●	●
Chataignier (Castanea sativa)	25 à 35	● ●	●	juin-juillet	●	●
Charme commun (Carpinus betulus)	10 à 25	● ●	● ●	Avril-mai		●
Chêne pédonculé (Quercus robur)	20 à 30	● ●	●	Mars-mai	●	●
Chêne sessile (Quercus petraea)	20 à 40	● ● ●	● ●	Mai-juin	●	●
Érable champêtre (Acer campestre)	10 à 20	● ● ●	●	Avril-mai	●	●
Frêne commun (Fraxinus excelsior)	15 à 35	● ● ●	● ●	Avril-mai		●
Hetre (Fagus sylvatica)	20 à 45	●	●	avril-mai		●
Merisier (Prunus avium)	15 à 20	● ●	○	Avril-juin	●	●
Orme champêtre (Ulmus minor)	20 à 35	● ● ●	●	Mars-avril		●
Peuplier noir (Populus nigra)	25 à 30	● ● ●	● ●	Mars-avril		●
Saule blanc (Salix alba)	15 à 20	● ● ●	● ●	Avril-mai		●
Saule fragile (Salix fragilis)	15 à 25	● ●	● ●	Avril-mai		●
Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia)	10 à 15	● ● ●	○	Mai-juin	●	●
Tilleul à grandes feuilles (Tilia platyphyllos)	20 à 30	● ●	●	Juin-juillet	●	●
Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata)	20 à 30	● ● ●	○	Juin-juillet	●	●
Tremble (Populus tremula)	25 à 30	● ● ●	○ ●	Mars-avril		●



LES PLANTES GRIMPANTES

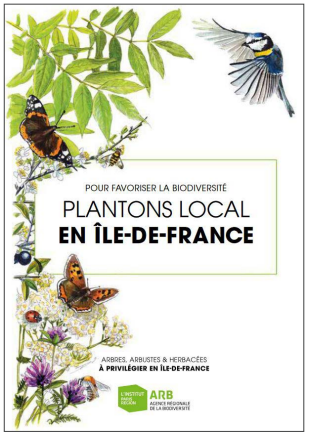
NOM COMMUN (NOM LATIN)	Hauteur (m)	Croissance	Floraison		Fruits décoratifs	Couleur automnale
			COULEUR	PÉRIODE		
Chèvrefeuille des bois (Lonicera periclymenum)	2 à 4	● ●	●	Juin-octobre	●	●
Clématite européenne (Clematis vitalba)	20	● ● ●	○	Juin-août	●	●
Églantier (Rosa canina)	2 à 5	● ● ●	○	Mai-juillet	●	●
Houblon (Humulus lupulus)	2 à 5	● ● ●	●	Juin-août	●	●
Lierre (Hedera helix)	30	● ● ●	○	Juin-août	●	●






UN LABEL VÉGÉTAL LOCAL

Pour aller plus loin dans l'utilisation d'espèces adaptées à nos régions, des pépinières développent des gammes d'essences sauvages dont l'origine géographique locale est garantie par la marque Végétal local. Les semences sont récoltées sur des sujets sauvages dans chaque région écologique. 11 grandes régions écologiques existent en France métropolitaine, le Parc étant majoritairement situé en « Bassin parisien sud ». Cette filière est destinée favoriser l'utilisation de végétaux sauvages et locaux ayant conservé toute leurs adaptations génétiques locales, véritables clés du fonctionnement des écosystèmes. Cela permet d'amener une clarification de la provenance des plants : aujourd'hui, un jardinier ou une collectivité est parfois contraint de faire venir un plant de noisetier de l'autre bout de l'Europe pour planter « local »... ! Ce qui peut poser des problèmes de maladaptation, de transport inutile sur de longues distances ou encore d'introduction de maladies ou parasites.
Plusieurs pépinières du territoire s'engagent dans cette démarche : surveillez l'apparition de ce label sur les étiquettes des plants en rayon et retrouvez les producteurs sur **www.vegetal-local.fr**



POUR APPROFONDIR....

L'Agence Régionale de la Biodiversité d'Ile de France a également publié un guide complet sur les essences d'arbres, arbustes et herbacés à privilégier dans notre région, en fonction des milieux (bois, pelouses, haies, bâti,...)
A retrouver sur **www.arb-idf.fr**



LES ARBRES FRUITIERS

L'arbre fruitier a de nombreux atouts : productions de fruits locaux et de saison, multiples tailles et formes adaptées à tout type de jardin (10 à 15 m en haute-tige, 3 à 6 m en basse-tige...), belle floraison décorative et nourricière pour les insectes, abri pour les oiseaux... Beaucoup de fruitiers se plaisent dans notre région : pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers, cognassiers, noyers, noisetiers, châtaigniers et autres fruits rouges, même les figuiers.

	Cueillette	Mise à fruits	Conservation	couteau	à cuire	Tarte	Cidre	Rusticité
POMMIERS								
Reinette Abry	Sept	●●●	●	✓				●●●
Reinette du Mans	Oct	●●	●●●	✓	✓	✓		●●
Bénédictin	Oct	●●	●●	✓	✓	✓		●
Belle de Pontoise	Oct	●●●	●●●	✓	✓	✓	✓	●
Faros	Oct	●●●	●●●	✓	✓	✓	✓	●
Belle Fille	Oct	●●	●	✓	✓	✓	✓	●●
Gros Locard	Oct	●●●	●●●	✓	✓	✓	✓	●●
Châtaignier	Oct	●●●	●●●	✓	✓	✓	✓	●●
Colapuy	Nov	●●	●●●	✓	✓	✓	✓	●●●
Calville rouge	Oct	●●	●	✓	✓	✓	✓	●●●
Grand Alexandre	Sept	●	●	✓	✓	✓		●
Reinette Clochard	Oct	●●●	●●	✓	✓	✓		●●●
POIRIERS								
Catillac	Nov	●●	●●		✓			●●●
PRUNIERS								
Reine Claude tardive de Chambourcy	Août	●●	●	✓	✓	✓		●●

●●● Mise à fruits rapide
●● Mise à fruits moyenne
● Mise à fruits lente

●●● Conservation rapide
●● Conservation moyenne
● Conservation lente

AUTRES

	Cueillette	Mise à fruits	Conservation	couteau	à cuire	Tarte	Rusticité
Chataignier (Castanea sativa)	oct	●	●●●		X		●●●
Cognassier (Cydonia oblonga)	oct	●●	●●●		X		●●
Cormier (Sorbus domestica)	oct	●●	●●		X		●
Noyer (Juglans nigra)	sept-oct	●	●●●	X			●
Néflier (Mespilus germanica)	oct	●●	●	X			●
Noisetier (Corylus avellana)	sept-oct	●●●	●●●	X			●●



LES PETITS FRUITS ROUGES

NOM COMMUN (NOM LATIN)	Hauteur (m)	Croissance	Cueillette	Confitures	Tarte
Cassis (Ribes nigrum)	1 à 2	●	Juillet	✓	
Framboisier (Rubus idaeus)	1 à 2	●●●	Juin / Sept	✓	✓
Groseiller commun (Ribes rubrum)	1 à 2	●●●	Juillet	✓	
Mûrier sauvage (Rubus fructicosus)	0,5 à 2,5	●●●	Août	✓	✓

OÙ ME PROCURER CES VÉGÉTAUX LOCAUX ?

PEPINIERES POMMERE

Arbres et arbustes
Pépinière Pommeré
78720 Senlisse

thuilleaux
PEPINIERISTE DEPUIS 1650

Spécialiste des grands arbres
Pépinière Thuilleaux
78460 Choisel

Pépinières Pescheux Thiney

Arbres, arbustes, fruitiers et grimpantes – arbustes « Végétal local »
Pépinière Pescheux Thiney
91400 Gometz-la-Ville

Allavoine
Passionnés de nature
Pépiniériste - Producteur - Paysagiste

Arbres, arbustes, fruitiers et grimpantes – arbustes certifiés « Végétal local »
Pépinière Allavoine
91570 Bièvres

La Jardinerie de Chevreuse

Arbres, arbustes, fruitiers et grimpantes
Jardinerie de Chevreuse
78460 Chevreuse

JARDINERIE DU MESNIL

Arbres, arbustes, fruitiers et grimpantes
Jardinerie du Mesnil
78320 Le Mesnil-Saint-Denis

Poullain

Arbres, arbustes, fruitiers et grimpantes
Jardinerie Poullain
78940 La Queue-lez-Yvelines



Arbres et fruitiers
Chez Maria de Smet
Arbres fruitiers
91470 Forges les Bains



Arbres et fruitiers
Pépinière du Val des Granges
Arbres fruitiers
28130 Hanches

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse



RAPPORT D'ÉTUDE • 2022

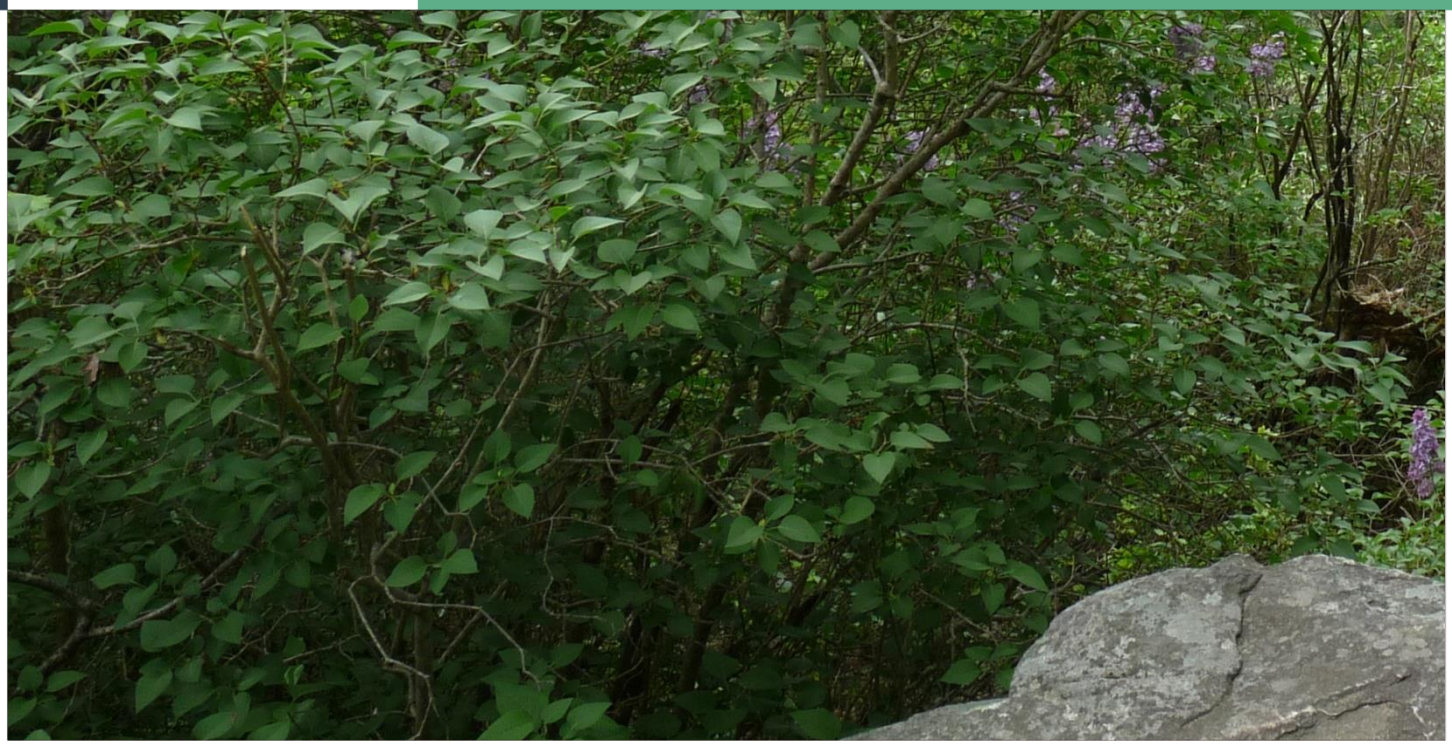
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL BASSIN PARISIEN

MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES D'ÎLE-DE-FRANCE

Actualisation de la liste hiérarchisée

J. Wegnez



Région îledeFrance

Ce document a été réalisé par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien, sous la responsabilité de :

Frédéric HENDOUX, directeur du CBN du Bassin parisien

Muséum national d'Histoire naturelle

61 rue Buffon CP 53, 75005 Paris Cedex 05

01 40 79 35 54

cbnbp@mnhn.fr

Jeanne Vallet, responsable de la délégation Île-de-France du CBN du Bassin parisien

61 rue Buffon CP 53, 75005 Paris Cedex 05

01 40 79 56 48

jeanne.vallet@mnhn.fr

Gestion des données et analyse : Jérôme Wegnez

Relecture : Jeanne Vallet

Partenaire de cette étude :

Conseil régional d'Île-de-France

2 Rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

01 53 85 53 85

Référence bibliographique

Wegnez J. 2022. *Les plantes exotiques envahissantes d'Île-de-France*. Actualisation de la liste hiérarchisée, Conservatoire botanique national du Bassin parisien - Muséum National d'Histoire Naturelle, délégation Île-de-France, 16 p. + annexes.

Date de réalisation

Octobre 2022

Photographie de couverture

Jérôme WEGNEZ – Fourré dense de Lilas (*Syringa vulgaris*) sur une butte gréseuse essonnienne (Etréchy ; 91) © CBN du Bassin parisien

SOMMAIRE

RÉSUMÉ 4
INTRODUCTION 5
1 RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE 6
2 RÉSULTATS 8
2.1 LISTE ACTUALISÉE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES 8
2.2 RAPPEL SUR LA STRATÉGIE DE LUTTE EN FONCTION DU STATUT DE L'ESPÈCE 10
2.3 MODIFICATIONS APPORTÉES 11
2.3.1 AU SEIN DE LA LISTE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES AVÉRÉES 11
2.3.2 AU SEIN DE LA LISTE D'ALERTE 15
CONCLUSION 16
BIBLIOGRAPHIE 17
ANNEXES 18
ANNEXE I : ARBRE DECISIONNEL DE L'ADAPTATION REGIONALE DE LA METHODE DE PRIORISATION DES ESPECES INVASIVES DE L'EPPO (BLANQUART 2016) 19
ANNEXE II : LISTE DES QUESTIONS DE L'EVALUATION DES RISQUES D'INVASION DE WEBER E. & GUT D. 2004. ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

RÉSUMÉ

En 2018, la région Île-de-France s'est dotée d'une liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes (Wegnez 2018). Cependant et compte tenu d'une part de l'évolution rapide de la flore exogène (indigénat, nouveaux taxons, changements de dynamique…) et d'autre part de l'amélioration significative des connaissances sur de nombreux taxons, en particulier aquatiques, l'actualisation de cette liste devenait nécessaire. De plus, une actualisation régulière de ces listes constitue une nécessité en vue de répondre le plus rapidement et efficacement possible afin de limiter les impacts environnementaux avérés ou potentiels causés par ces espèces.

Cette liste, établie par l'emploi de deux méthodes d'analyses complémentaires (Blanquart 2016, et Weber & Gut 2004) a engendré un remodelage significatif de la liste initiale. Désormais, 65 espèces ou groupes d'espèces la composent dont 34 sont dès à présent reconnus comme envahissants dans la région soit neuf espèces ou groupes d'espèces supplémentaires comparativement à la version précédente. On dénombre également 17 espèces ou groupes d'espèces au sein de la liste d'alerte ; espèces dont la surveillance doit être renforcée compte tenu des menaces qu'elles sont susceptibles de causer.

Mots clés

Espèces exotiques envahissantes, Île-de-France, hiérarchisation, actualisation.

INTRODUCTION

Les plantes exotiques envahissantes (PEE) constituent une problématique centrale dans les politiques de préservation de la biodiversité. Reconnue comme l'une des causes principales d'érosion de la biodiversité à l'échelle mondiale, elles occasionnent également en Île-de-France des impacts significatifs qu'il est nécessaire de prendre en compte voire d'anticiper. C'est dans cette démarche, et compte tenu de l'évolution, parfois rapide, de certaines espèces introduites qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de la région Île-de-France. Il est rappelé que cette liste n'intègre que les espèces exotiques envahissantes à impact environnemental pour lesquels le Conservatoire botanique national du Bassin parisien dispose des connaissances nécessaires ce qui n'est pas le cas d'autres types d'impact (sanitaires et/ou économiques).

L'élaboration de cette liste repose sur la méthodologie utilisée dans la version précédente (Wegnez 2018). Elle s'appuie sur les dernières données disponibles et notre connaissance actuelle des taxons évalués (indigénat, fréquence régionale, comportement, impacts constatés). Les nombreuses données collectées depuis la dernière mise à jour, en particulier en ce qui concerne les espèces aquatiques, ont permis de mieux connaître et appréhender ces taxons jusqu'à présent méconnus. De nouveaux taxons pour la région sont également venus compléter la flore régionale et ces taxons se devaient donc d'être passés au crible de cette analyse.

L'élaboration de cette liste s'appuie également sur l'actualisation de certaines listes régionales périphériques à la région Île-de-France (Nord-est : Duval *et al.* 2020 ; Hauts-de-France : Dumont *et al.* 2020. ; Centre Val-de-Loire : Desmoulins *et al.* 2020 ; Normandie : Douville *et al.* 2019). Ces listes constituent un outil indispensable en vue d'anticiper d'éventuelles invasions sur le territoire francilien ou encore mieux appréhender l'impact potentiel de certaines espèces méconnues sur notre territoire.

Ce document se veut résolument synthétique. Le lecteur y trouvera en premier lieu un bref rappel méthodologique, l'actualisation de la liste régionale, un rappel sur la stratégie de lutte associée à chaque catégorie de la liste ainsi qu'un bilan des principales modifications apportées par rapport à la liste précédente ainsi.

1 RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE

Il n'est pas proposé ici de décrire en détail l'articulation méthodologique employée dans ce travail. Nous invitons donc le lecteur souhaitant plus de détail sur la méthode employée à se référer au rapport de la précédente liste régionale (Wegne, 2018).

L'élaboration de la liste régionale des plantes exotiques envahissantes repose sur l'emploi consécutif de deux méthodes complémentaires tel que présenté dans le schéma de la Figure 1. La première méthode (Blanquart *et al*. 2016 ; Annexe I) dite « EPPO » se présente sous la forme d'un arbre décisionnel permettant de détecter les espèces exotiques donc le caractère envahissant est avéré sur le territoire. Ces espèces présentent les grandes caractéristiques suivantes :

- Une grande capacité de dispersion (naturelle ou anthropique),
- Un impact environnemental avéré dans un milieu naturel estimé par la persistance et la densité des populations et ou un impact jugé négatif et durable sur les caractéristiques écologiques du milieu (eutrophisation par exemple).

Contrairement à la précédente version, seules les espèces franciliennes exogènes de France ont été analysées dans ce travail.

Les espèces pour lesquelles les connaissances régionales restent insuffisantes, sont pour certaines d'entre elles passées au crible d'une seconde méthode (Weber & Gut 2004). Cette méthode prédictive se présente sous la forme d'une suite de questions auxquels sont attribuées un nombre de points variable en fonction des réponses données (Annexe II). Cette méthode de notation permet ainsi de détecter les espèces potentiellement envahissantes sur le territoire (score dépassant un seuil prédéfini de 28 points). Sont évaluées dans cette méthode, les espèces méconnues sur le territoire, les espèces étant ressorties dans la « liste d'observation » de la méthode de l'EPPO mais également les espèces reconnues comme problématiques dans les territoires limitrophes (Nord-est : Duval *et al.* 2020 ; Hauts-de-France : Dumont *et al.* 2020. ; Centre Val-de-Loire : Desmoulins *et al.* 2020. ; Normandie : Douville *et al.* 2019) et dont la présence en Île-de-France n'est pas avérée. Sur ce dernier point, seules les espèces pour lesquels un milieu naturel favorable à leur implantation est présent en Île-de-France sont analysées. Les espèces problématiques de bord de mer ou liées aux grèves alluviales de la Loire ont ainsi en partie été exclues de l'analyse (*Rosa rugosa, Baccharis halimifolia*…).

Les espèces identifiées dans l'une ou l'autre des méthodes précédentes sont ensuite scindées chacune en deux groupes distincts, en fonction de leur fréquence dans la région. Les espèces présentent dans moins de 20 des 551 mailles de 25km² de la région sont ainsi considérées comme émergentes dans la région (à l'exception des espèces absentes). Il en résulte ainsi une liste hiérarchisée à quatre niveaux à laquelle une stratégie de lutte associée peut être définie (Cf 2.3) :

- A : Plantes exotiques envahissantes avérées (Blanquart et *al* 2016)
    - 1 : Espèces émergentes,
    - 2 : Espèces largement implantées.
- B : Plantes exotiques potentiellement envahissantes (Weber & Gut 2004)
    - 3 : Espèces émergentes ou absente du territoire (Liste d'alerte),
    - 4 : Espèces largement implantées.

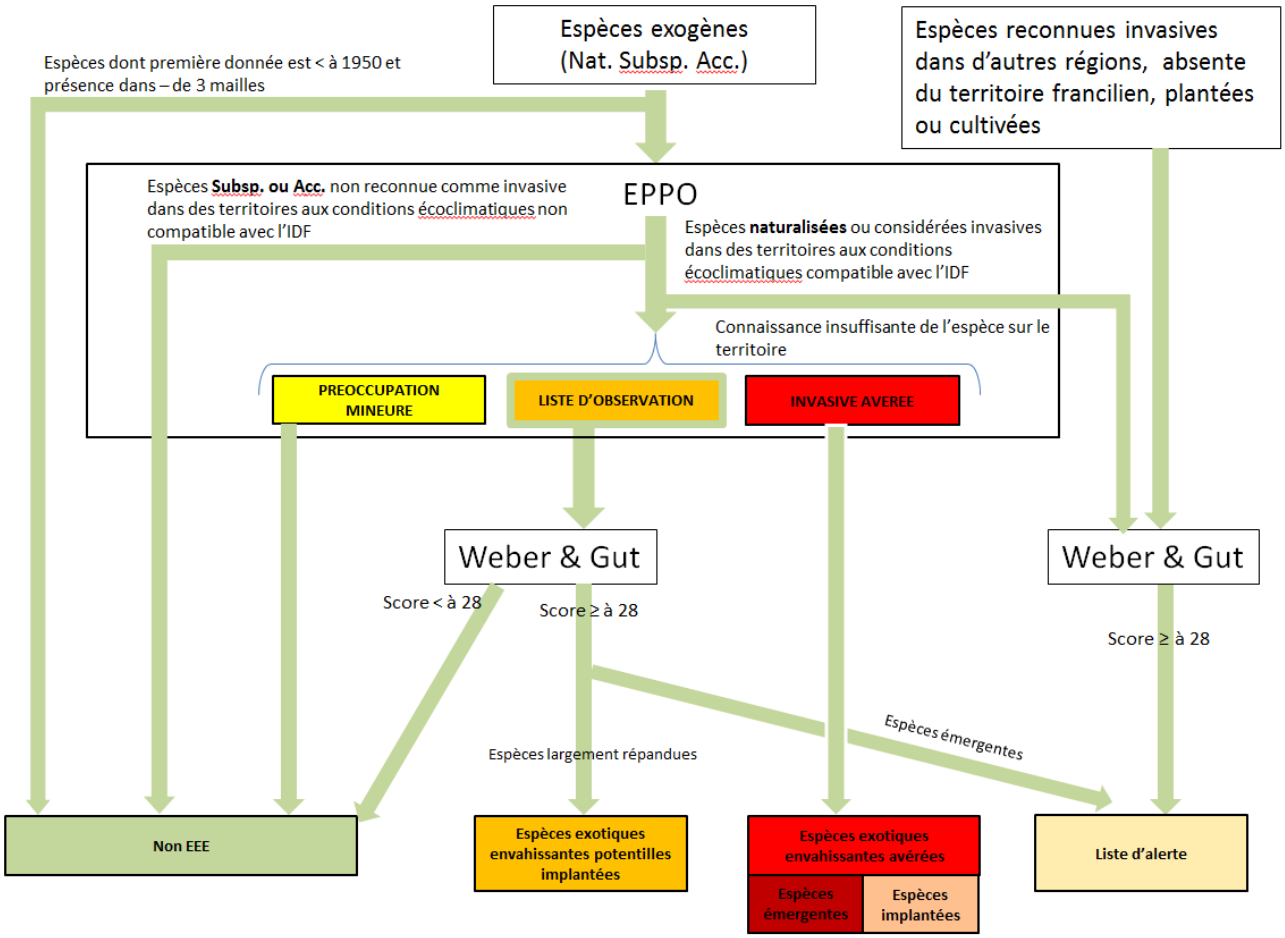


Figure 1 : Représentation schématique de la méthode d'évaluation des espèces exotiques envahissante d'Île-de-France

2 RÉSULTATS

2.1 LISTE ACTUALISÉE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Le tableau en page suivante dresse la liste actualisée des plantes exotiques envahissantes de la région Île-de-France. Cette liste comporte désormais 65 espèces ou groupes d'espèces dont 34 pour lesquelles le caractère envahissant est dès à présent avéré sur le territoire. Parmi ces dernières, onze intègrent la liste des espèces préoccupantes pour l'union européenne. Ces chiffres sont en augmentation notable par rapport à la mouture précédente (Wegnez 2018) puisque 60 espèces constituaient cette liste dont 25 étaient reconnues comme envahissantes. Des précisions sur les modifications apportées lors de cette révision seront formulées en détail ultérieurement (cf. 2.3). Ces espèces se ventilent de la façon suivante :

- 34 espèces ou groupes d'espèces exotiques envahissantes avérées sur le territoire francilien dont :
    - 10 espèces émergentes sur le territoire,
    - 24 espèces ou groupes d'espèces largement implantées y compris en contexte naturel ou semi-naturel.
- 31 espèces ou groupes d'espèces considérées potentiellement invasives dont :
    - 14 espèces ou groupes d'espèces largement implantées en contexte anthropique,
    - 17 espèces ou groupes d'espèces émergentes ou non encore observées dans la région (Liste d'alerte).

Il est à noter qu'une espèce (*Wolffia columbiana*) intègre cette liste même si celle-ci n'a pu être évaluée suivant la méthodologie définie. En effet, les données disponibles sur cette espèce se sont révélées insuffisantes pour la passer au crible de l'évaluation Weber & Gut. Cependant, cette espèce est reconnue comme problématique dans le nord de la France (Dumont 2020) et il nous paraissait légitime de la faire figurer au sein de cette liste. Nous avons donc pris la liberté de l'intégrer à la liste d'alerte de la région.

Tableau 1 : Liste actualisée des plantes exotiques envahissantes en Ile-de-France

		Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste UE (2019)	Nombre de maille (>1999)	Conditions particulières
ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES AVÉRÉES	EMERGENTES	*Cabomba caroliniana* A.Gray, 1848	Cabomba de Caroline	X	2	
		Crassula helmsii (Kirk) Cockayne, 1907	Crassule de Helms		2	
		Egeria densa Planch., 1849	Elodée dense		10	
		Hydrocotyle ranunculoides L.f., 1782	Hydrocotyle fausse-renoncule	X	8	
		Lagarosiphon major (Ridl.) Moss, 1928	Grand lagarosiphon	X	13	
		Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Jussie à grandes fleurs	X	13	
		Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussie	X	7	
		Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle aquatique	X	13	
		Myriophyllum heterophyllum Michx., 1803	Myriophylle hétérophylle	X	10	
		Rhododendron ponticum L., 1762	Rhododendron des parcs		8	En contexte acidiphile frais
	LARGEMENT IMPLANTEES	*Acer negundo* L., 1753	Erable negundo		166	
		Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux	X	240	
		Azolla filiculoides Lam., 1783	Azolla fausse-fougère		36	
		Campylopus introflexus (Hedw.) Brid.	Mousse cactus		33	
		Elodea canadensis Michx., 1803	Elodée du Canada		80	
		Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John, 1920	Elodée à feuilles étroites	X	68	
		Galega officinalis L., 1753	Sainfoin d'Espagne		194	
		Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase	X	47	
		Impatiens capensis Meerb., 1775	Balsamine du Cap		27	
		Impatiens glandulifera Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya	X	37	
		Impatiens parviflora DC., 1824	Balsamine à petites fleurs		71	
		Lemna minuta Kunth, 1816	Lentille d'eau minuscule		152	
		Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune		217	
		Phytolacca americana L., 1753	Raisin d'Amérique		117	
		Prunus cerasus L., 1753	Griottier		38	
		Prunus laurocerasus L., 1753	Laurier-cerise		238	
		Prunus serotina Ehrh., 1784	Cerisier tardif		82	
		Reynoutria japonica Houtt., 1777 / *Reynoutria sachalinensis* (F.Schmidt) Nakai, 1922 / *Reynoutria x bohemica* Chrtek & Chrtkova, 1983	Renouée invasives		379	
		Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia		509	
		Solidago canadensis L., 1753	Solidage du Canada		331	
		Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage glabre		165	
		Symphyotrichum sp. (Inclus *S. laeve*, *S. lanceolatum, S. novae-angliae, S. novi-belgii, S. squamatum, S. x salignum, S. x versicolor*)	Asters invasifs		107	
		Syringa vulgaris L., 1753	Lilas		80	En contexte sableux
		Vallisneria spiralis L., 1753	Vallisnérie en spirale		56	
ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES POTENTIELLES	LISTE D'ALERTE (espèces absentes ou émergentes dans la région)	*Ambrosia psilostachya* DC., 1836	Ambroise à épis grêles		4	
		Asclepias syriaca L., 1753	Herbe à la ouate	X	3	
		Bothriochloa barbinodis (Lag.) Herter, 1940	Barbon andropogon		3	
		Cornus sericea L., 1771	Cornouiller soyeux		1	
		Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la pampa		6	
		Cotoneaster horizontalis Decne., 1879	Cotonéaster horizontal		10	
		Glyceria striata (Lam.) Hitchc., 1928	Glycerie striée		6	
		Gymnocoronis spilanthoides (D. Don ex Hooker) de Candolle, 1838	Faux hygrophile	X	0	
		Koenigia polystachya (Wall. ex Meisn.) T.M.Schust. & Reveal, 2015	Renouée à nombreux épis	X	0	
		Lemna turionifera Landolt, 1975	Lenticule à turion		0	
		Lonicera japonica Thunb., 1784	Chèvrefeuille du Japon		1	
		Paspalum dilatatum Poir., 1804	Paspale dilaté		2	
		Pilosella piloselloides Gr. (inclus *P. piloselloides, P. cymosa, P. caespitosa, P. ziziana, P. florentina*)			10	
		Pterocarya fraxinifolia (Poir.) Spach, 1834	Noyer du Caucase		3	
		Rhus typhina L., 1756	Sumac hérissé		14	
		Sagittaria latifolia Willd., 1805	Plantain d'eau		1	
		Wolffia columbiana H.Karst., 1865	Wolffie de Colombie		4	
	ESPÈCES LARGEMENT IMPLANTÉES	*Artemisia verlotiorum* Lamotte, 1877	Armoise des frères Verlot		87	
		Berberis aquifolium Pursh, 1814	Mahonia faux-houx		199	
		Bidens frondosa L., 1753	Bident à fruits noirs		116	
		Bromopsis inermis (Leyss.) Holub, 1973	Brome sans-arêtes		107	
		Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleia du père David		310	
		Epilobium ciliatum Raf., 1808	Epilobe cilié		118	
		Erigeron annuus (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle		362	
		Fallopia baldschuanica (Regel) Holub, 1971	Renouée du Turkestan		21	
		Helianthus tuberosus L., 1753	Topinambour		21	
		Impatiens balfouri Hook.f., 1903	Balsamine de Balfour		54	
		Lycium barbarum L., 1753	Lyciet commun		28	
		Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon du Cap		199	
		Sporobolus indicus (L.) R.Br., 1810	Sporobole fertile		32	
		Symphoricarpos albus (L.) S.F.Blake, 1914	Symphorine à fruits blancs		119	

2.2 RAPPEL SUR LA STRATÉGIE DE LUTTE EN FONCTION DU STATUT DE L'ESPÈCE

L'intérêt de disposer d'une liste d'espèce hiérarchisée réside dans le fait qu'une stratégie de lutte peut être définie pour chacune de ces catégories. Ceci facilite donc grandement le gestionnaire dans l'orientation à prendre envers une station individualisée sur son territoire d'action. Cette stratégie est synthétisée dans le tableau ci-dessous. Cependant, cette stratégie de lutte, aussi simple soit elle peut se révéler difficilement applicable, en particulier pour les espèces aquatiques dont la lutte est particulièrement complexe et onéreuse. Celle-ci peut également se révéler contre-productive en absence de mesures visant à éviter la propagation de l'espèce sous l'effet des actions de lutte menées compte tenu du fort pouvoir de dissémination de ces espèces (par fragmentation principalement).

Tableau 2 : Stratégie d'action en fonction du statut des espèces de la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Île-de-France

Catégorie		Objectif	Stratégie
PEE avérées	PEE émergentes	Limiter l'expansion de l'espèce voire l'éradiquer	Lutte systématique préconisée
	PEE largement implantées	Limiter les impacts au sein de sites à forts enjeux et/ ou contenir les fronts de colonisation	Lutte ciblée sur les fronts de colonisation ou au sein des sites naturels à haute valeur patrimoniale. Mesure devant être associé en amont d'une veille périodique ayant pour vocation d'intervenir rapidement sur un nouveau foyer d'infestation.
PEE potentielles	Liste d'alerte (espèces absente de la région)	Eviter l'implantation de l'espèce	- Prévention des acteurs et détection précoce - Lutte rapide et systématique en cas de détection sur le territoire compte tenu du risque
	Liste d'alerte (espèces émergentes)	Améliorer la connaissance de l'impact local de l'espèce	- Veille assidue des stations connues - Lutte conseillée au sein des sites à enjeux ou en cas d'impact avéré de l'espèce (dynamique forte en contexte naturel) - Lutte systématique envisageable
	Espèces largement implantées	Suivre le comportement régional de l'espèce	- Surveillance de l'espèce (détecter principalement si l'espèce a un impact négatif en contexte naturel) - Lutte non conseillée sauf si impact avéré

2.3 MODIFICATIONS APPORTÉES

2.3.1 AU SEIN DE LA LISTE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES AVÉRÉES

Les nouvelles venues :

La Cabomba de Caroline (*Cabomba caroliniana*) :

Anciennement intégrée au sein de la liste d'alerte, cette espèce aquatique enracinée est originaire d'Amérique du sud. Elle se caractérise principalement à son dimorphisme foliaire (feuilles submergées opposées, en forme d'éventail finement découpées et feuilles flottantes, plus rares, alternes et entières). Elle a été observée à plusieurs reprise au sein de la Seine en aval de Paris ou elle forme localement des herbiers denses. Elle intègre ainsi la liste des espèces émergentes.



© L. FERREIRA – CBN Bassin parisien

L'Egérie dense (*Egeria densa*) :

L'Égérie dense est un cas de figure similaire à l'espèce précédente. Cette espèce aquatique enracinée originaire d'Amérique du sud a également été observée en diverses localités de la vallée de la Seine où elle y forme des herbiers denses. Anciennement inscrite dans la liste d'alerte, elle intègre désormais la liste des espèces envahissantes émergentes. Physionomiquement proche des Elodées, elle s'en distingue par un feuillage plus fourni composé de verticilles de feuilles plus denses à feuilles plus longues (> à 2cm) et plus larges (3 à 5 mm).



© L. FERREIRA – CBN Bassin parisien



© L. FERREIRA – CBN Bassin parisien

Le Myriophylle hétérophylle (*Myriophyllum heterophyllum*) :

Originaire d'Amérique du nord, cette espèce jusqu'alors intégrée à la liste d'alerte a été pour la première fois observée en Île-de-France en 2020 puis observée à de nombreuses reprises, en particulier dans le canal de l'Ourcq et la vallée de la Seine en aval de Paris. Néanmoins, sa présence sur le territoire est certainement bien plus ancienne. Espèce de détermination délicate, elle se distingue du myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*) par ses bractées denticulées et ses feuilles normalement à moins de quinze segments. Elle intègre la liste des plantes exotiques envahissantes en tant qu'émergente. Espèce inscrite dans la liste des espèces préoccupantes dans l'union européenne.



© L. FERREIRA – CBN Bassin parisien



© L. FERREIRA – CBN Bassin parisien

La Balsamine du Cap (*Impatiens capensis*) :

Originaire d'Amérique du nord, cette balsamine présente des feuilles alternes discolores et des fleurs orangées pendantes au-dessous. Jusqu'alors intégrée à la liste d'observation, l'espèce intègre désormais la liste des plantes exotiques envahissantes avérées en raison de l'observation de foyers conséquents dans la vallée du Loing où elle semble se maintenir durablement au sein d'aulnaies à hautes herbes et de mégaphorbiaies.



© L. BOUDIN – CBN Bassin parisien



© J. WEGNEZ – CBN Bassin parisien

La Balsamine à petites fleurs (*Impatiens parviflora*) :

Originaire d'Asie centrale, cette petite balsamine présente des feuilles alternes à fleurs jaune pâle disposées au-dessus des feuilles. Jusqu'à présent majoritairement cantonnée dans les lisières forestières des boisements périurbains, l'espèce semble en expansion dans la région et s'immisce régulièrement et de manière durable dans des contextes plus naturels ce qui lui vaut son intégration dans la liste des plantes exotiques envahissantes avérées dans la région.



© F. PERRIAT – CBN Bassin parisien

Le Grand Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*) :

Le grand lagarosiphon est une espèce aquatique enracinée sud-africaine anciennement employée en aquariophilie, cause probable de son introduction dans le milieu naturel. Physionomiquement proche des élodées (*Elodea nutalii* et *Elodea canadensis*) et de l'Égerie dense (*Egeria densa*), elle s'en distingue cependant par la densité de ses feuilles insérées en spirale. Rare en cours d'eau, elle préfère les eaux calmes des plans d'eaux. Anciennement inscrite dans la liste d'alerte, les nombreuses observations récentes de cette espèce ont conduit en son classement dans les espèces exotiques envahissantes avérées. Espèce inscrite dans la liste des espèces préoccupantes dans l'union européenne.



© L. FERREIRA – CBN Bassin parisien



© L. FERREIRA – CBN Bassin parisien

Le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) :

Originaire d'Amérique du nord, le Raisin d'Amérique est une espèce herbacée robuste à feuilles alternes et entières. Elle forme des grappes de fleurs puis de fruits charnus noirs progressivement pendantes. Espèce très largement présente dans la région mais n'ayant pas été anciennement intégrée à liste des plantes exotiques envahissantes avérée en raison de doutes sur la persistance de ses populations. Ces doutes étant levés, l'espèce intègre légitimement la liste. Espèce préférentielle des contextes sableux, elle est particulièrement problématique au sein des coupes forestières.



© F. PERRIAT – CBN Bassin parisien

Le Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*) :

Le Laurier cerise est une espèce arbustive originaire de l'est de l'Europe. Elle se caractérise par ses feuilles coriaces, persistantes et luisantes ainsi que par ses grappes de fleurs blanches dressées. Largement implantée dans la région depuis de nombreuses années, en particulier comme haie en périphérie de jardin, elle est naturalisée de longue date dans la région. L'espèce tend à s'immiscer de plus en plus largement au sein des forêts franciliennes, y compris dans la grande couronne où l'espèce était jusqu'à récemment peu fréquente en contexte naturel. Ce constat lui vaut d'être désormais incluse dans la liste des plantes exotiques envahissantes avérées sur le territoire francilien.



© G. HUNAULT – CBN Bassin parisien

La Vallisnerie en spirale (*Vallisneria spiralis*) :

Espèce aquatique enracinée d'origine subtropicale, cette espèce stolonifère est de reconnaissance délicate car susceptible d'être confondue avec plusieurs espèces à feuilles rubanées (*Sparganium emersum,* formes rhéophiles de *Sagittaria sagittifolia…*). Elle se distingue néanmoins par ses feuilles finement denticulées au sommet. Elle forme régulièrement des herbiers aquatiques denses principalement au sein de cours d'eaux à courant lent.

Très anciennement présente dans la région, l'indigénat de l'espèce pose question, sa première apparition dans la région pouvant être bien antérieure à la première mention de l'espèce (1749). Pour cette raison, l'espèce n'avait pas été traitée dans la précédente version. Faute de pouvoir statuer clairement sur cet indigénat l'espèce est considérée par défaut naturalisée suivant sa première date d'observation (postérieure à 1492). Son comportement dans la région rempli indéniablement les critères requis pour l'inclure dans la liste des espèces exotiques envahissante avérées dans la région. Il est à noter que d'autres espèces de vallisnérie au comportement envahissant viennent récemment d'être détectées en France (*Vallisneria cf. gigantea*….). Une vigilance à l'encontre de ces espèces méritent donc d'être également effectuée.



© T. FERNEZ – CBN Bassin parisien

Sortante :

Le Cytise faux ébénier (*Laburnum anagyroides*) : en tant qu'espèce indigène dans le sud de la France, cette espèce a été exclue de l'analyse et par conséquent de la liste des plantes exotiques envahissantes franciliennes. Bien que des actions de lutte ciblées à l'encontre de cette espèce sous ce prétexte ne soit plus justifié, il n'en demeure pas moins que cette espèce constitue localement une menace certaine pour de nombreuses pelouses calcicoles en participant de manière active à la fermeture de nombreux coteaux, en particulier dans le nord-ouest de la région. Son contrôle n'en reste donc pas moins nécessaire dans de nombreuses localités.

2.3.2 AU SEIN DE LA LISTE D'ALERTE

Les nouvelles venues :

Le Faux hygrophile (*Gymnocoronis spilanthoides*) : Originaire d'Amérique du sud le Faux hygrophile a été récemment détecté dans le département de la Sarthe (Freudenreich 2022). Espèce d'aquariophilie, c'est une astéracée à fleurs blanches et feuilles opposées entières et produisant de longues tiges flottantes. Elle tend à coloniser la surface des eaux et former des tapis denses. Elle se disperse aisément par le sectionnement de ses tiges. Encore absente de la région, son introduction locale reste probable compte tenu de son usage passé en aquariophile. Espèce inscrite dans la liste des espèces préoccupantes dans l'union européenne.

Renouée à nombreux épis (*Koenigia polystachya*) : Renouée vivace rhizomateuse originaire d'Extrême-Orient qui se distingue des autres renouées exotiques envahissantes par ses tépales non carénés, ses inflorescences principalement terminales et ses feuilles lancéolées. De manière analogue à ces autres renouées, elle présente une reproduction végétative importante par le biais de ses rhizomes. Elle peut ainsi former de vastes massifs monospécifiques préjudiciables aux espèces indigènes. Elle affectionne tout particulièrement les berges des cours d'eau. Espèce inscrite dans la liste d'alerte, non encore détectée dans la région et méritant d'être éradiquée rapidement en cas de présence sur le territoire. Espèce inscrite dans la liste des espèces préoccupantes dans l'union européenne.

***Pilosella piloselloides* groupe :** Piloselles encore méconnues et de détermination délicate. Espèces principalement d'origine est-européennes et en cours de colonisation rapide depuis la façade orientale de la région. Espèces à mieux étudier dans la région, tant d'un point de vue taxonomique que de l'impact causé en milieux naturel.

Sagittaire à larges feuilles (*Sagittaria latifolia*). Espèce nord-américaine se distinguant de la sagittaire à feuilles en cœur (*Sagittaria sagittifolia*) par ses pétales entièrement blancs, ses étamines jaunes et ses feuilles à pointes obtuses. Espèce des berges longuement inondées, elle présente une reproduction végétative importante pouvant induire la formation de peuplements massifs. Observée à une seule reprise dans la région (2016), l'espèce intègre la liste d'alerte.

Les sortantes :

Conyza canadensis et ***Conyza sumatrensis***. La réévaluation de ces espèces dans la méthode de Weber et Gut n'a pas confirmé le caractère potentiellement problématique de ces deux espèces. Elles sont par conséquent exclues des espèces potentiellement problématiques de la région.

CONCLUSION

Face à l'évolution parfois rapide du comportement, de la répartition de certaines espèces végétales exogènes mais également de l'apparition récurrente de nouveaux taxons dans la région, une actualisation de la liste des plantes exotiques envahissantes à impact environnemental de la région Île-de-France se devait d'être réalisée. La dernière version, élaborée en 2018 devenant indéniablement obsolète.

Pour l'ensemble de ces raisons, une actualisation de la liste a été réalisée, fondée sur les connaissances acquises ces dernières années. Celle-ci, élaborée suivant la même méthodologie que la précédente version a subi de nombreuses évolutions. Désormais, 65 espèces composent la liste dont 34 sont dès à présent reconnues comme envahissantes dans la région. Huit d'entre elles sont encore considérées comme émergentes. Par rapport à la version précédente, neuf espèces sont venues enrichir cette liste d'espèces dont le caractère envahissant est dès à présent avéré. Une partie d'entre elles étaient anciennement intégrées dans d'autres catégories de cette liste. Ces espèces sont : le Myriophylle hétérophylle (*Myriophyllum heterophyllum*), la Cabomba de Caroline (*Cabomba caroliniana*), le Grand Lagarosiphon (*Lagarosiphon major),* l'Égérie dense (*Egeria densa*), l'impatience du Cap (*Impatiens capensis*), l'impatience à petites fleurs (*Impatiens parviflora*), le phytolaque (*Phytolaca americana*), le Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*) et la Vallisnerie en spirale (*Vallisneria spiralis*). Il est à noter que la majorité de ces espèces sont aquatiques. L'intégration de ces espèces est en grande partie à attribuer à l'approfondissement conséquent des connaissances des milieux aquatiques de la région, résultat d'inventaires ciblés approfondis réalisés ces dernières années.

Cette liste constitue un outil nécessaire pour tous les acteurs impliqués dans la préservation de la biodiversité francilienne. Elle permet, entre autres, de définir une stratégie de lutte en fonction du statut des espèces et en particulier d'anticiper d'éventuelle nouvelles invasions qui pourraient subvenir dans les années à venir.

BIBLIOGRAPHIE

BLANQUART E. BRUNDU G., BUHOLZER S., CHAPMAN D., EHRET P., FRIED G., STARFINGER U., VAN VALKENBURG J. & TANNER R. 2016. *A prioritization process for invasive alien plant species incorporating the requirements of EU Regulation no. 1143/2014*, Bulletin OEPP/EPPO Bulletin (2016) 46 (3), 603–617

DESMOULINS F. & EMERIAU T., 2020. *Liste des espèces végétales invasives du Centre-Val-de-Loire, version 3.1*. Conservatoire botanique national du Bassin parisien, délégation Centre-Val de Loire, 39p.

DOUVILLE C., WAYMEL J., 2019. *Observatoire des plantes exotiques envahissantes de Normandie. Liste des plantes vasculaires exotiques envahissantes de Normandie pour la priorisation des actions de contrôle, de connaissance et d'Information/sensibilisation & bilan des actions 2018*. DREAL Normandie / Région Normandie. Conservatoire botanique national de Bailleul / Conservatoire botanique national de Brest. 20p. + annexes.

DUMONT Q. (Coord.), WATTERLOT A., BUCHET J., TOUSSAINT B., & HAUGUEL J.-C., 2020. *Plantes exotiques envahissantes des Hauts-de-France : 34 fiches de reconnaissance et d'aide à la gestion*. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul. 156p.

DUVAL M., HOG J., & SAINT-VAL M., 2020. *Liste catégorisée des espèces exotiques envahissantes de la région Grand Est*. Pôle lorrain du futur Conservatoire botanique national Nord-est, Conservatoire botanique d'Alsace et Conservatoire botanique national du Bassin parisien. 17 p. + annexe.

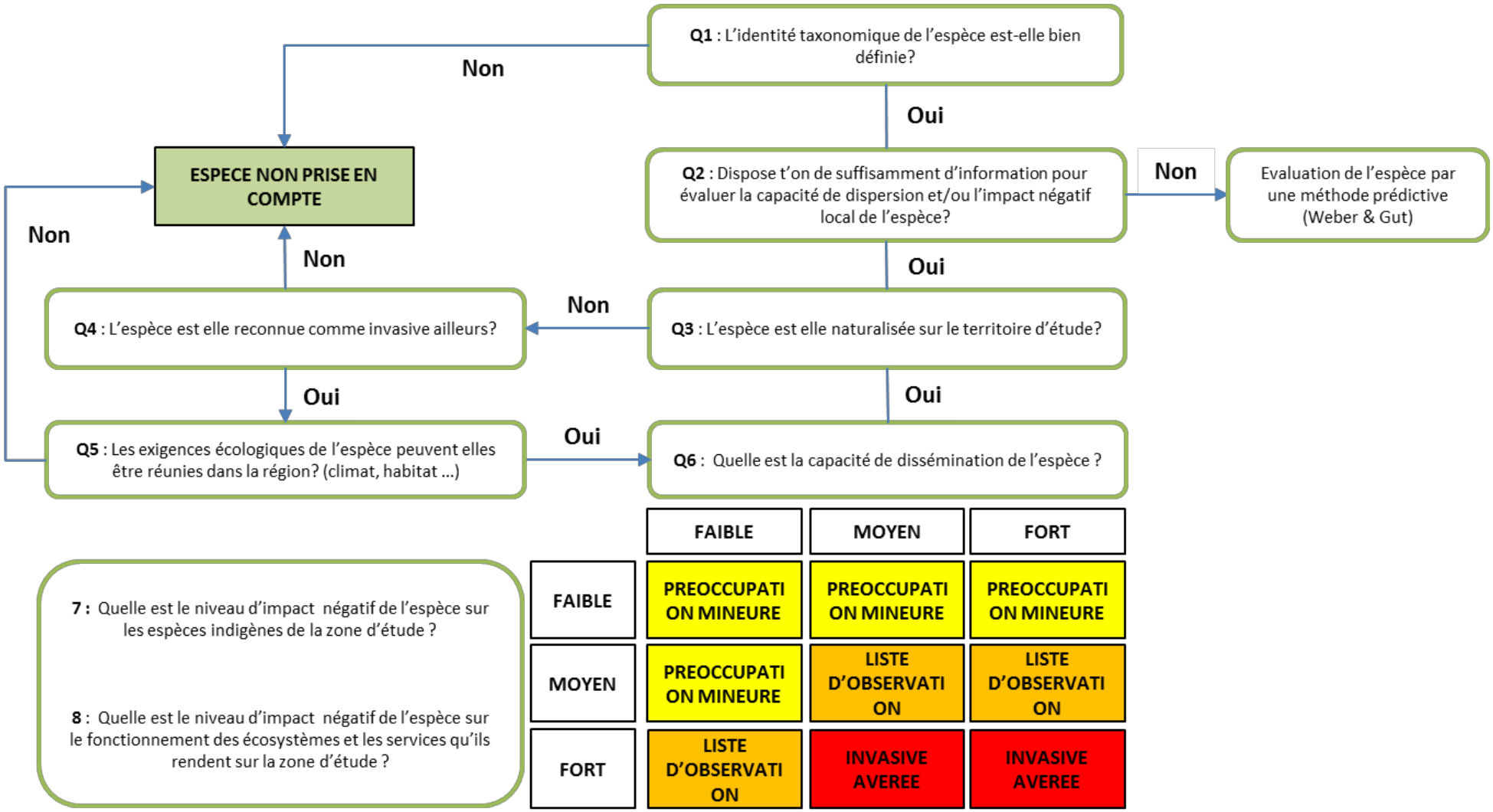
FREUDENREICH M., 2022. *Premier signalement de Gymnocoronis spilanthoides en France (Sarthe)*. Centre de ressources espèces exotiques envahissantes. http://especes-exotiques-envahissantes.fr/premier-signalement-de-gymnocoronis-spilanthoides-en-france.

WEBER E. & GUT D., 2004. *Assessing the risk of potentially invasive plant species in central Europe*. Journal for Nature Conservation 12, 171-179.

WEGNEZ. J., 2018. *Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes (PEE) d'Île-de-France* - Version 2.0. Conservatoire botanique national du Bassin parisien - Muséum National d'Histoire Naturelle, délégation Île-de-France. 34 p.+ annexe.

ANNEXES

ANNEXE I : ARBRE DECISIONNEL DE L'ADAPTATION REGIONALE DE LA METHODE DE PRIORISATION DES ESPECES INVASIVES DE L'EPPO (BLANQUART 2016)



ANNEXE II : LISTE DES QUESTIONS DE L'EVALUATION DES RISQUES D'INVASION DE WEBER E. & GUT D. 2004.

Questions	Réponses	Points
1. Correspondance climatique : Est-ce que la répartition géographique de cette espèce (naturelle ou zones d'introduction) inclut au moins une des 4 zones climatiques françaises ?	non	0
	oui	2
2. Statut de l'espèce en Europe : Est-ce que l'espèce est native d'Europe ?	oui	0
	non	2
3. Distribution géographique en Europe : Dans combien de pays cette espèce est-elle présente ?	0 ou 1	1
	2 à 5	2
	plus de 5	3
4. Etendue de sa répartition au niveau mondial : Quelle est son étendue au niveau mondial (native et introduite) ?	La répartition est limitée, les espèces sont restreintes à une petite zone sur un continent	0
	La répartition est étendue à plus de 15° de latitude ou de longitude sur un continent ou couvre plus d'un continent	3
5. Caractère invasif de l'espèce : Est-ce que l'espèce est mentionnée comme une "peste" dans d'autres territoires ?	Moins de 3 localités affectées	0
	Au moins 3 localités affectés (à l'exception des zones insulaires)	3
6. Taxonomie : Est-ce que l'espèce appartient à un genre connu(e) comme envahissant(e)?	non	0
	oui	3
7. Viabilité des graines et reproduction : Combien de graines l'espèce produit-elle approximativement ?	peu de graines ou des graines non viables (< à 100 graines)	1
	beaucoup de graines (> à 100 graines)	3
	ne sait pas	2
8. Croissance végétative : *Choisir une seule réponse. Si plus d'une réponse correspond, prendre celle qui a le plus de points*	L'espèce n'a pas de croissance végétative	0
	Si c'est un arbre ou un arbuste, l'espèce est capable de drageonner ou de marcotter	2
	L'espèce possède un bulbe ou un tubercule	1
	L'espèce développe des rhizomes ou des stolons	4
	L'espèce se fragmente facilement, et les fragments peuvent être dispersés et produire de nouvelles plantes	4
	Autre ou ne sait pas	2
9. Mode de dispersion : *Choisir une seule réponse. Si plus d'une réponse correspond, prendre celle qui a le plus de points*	Fruits charnus d'un diamètre inférieur à 5 cm	2
	Fruits charnus dépassant 10 cm de longueur ou de diamètre	0
	Fruits secs ou graines ayant développé des structures pour une dispersion par le vent sur de longues distances (aigrettes, poils ou ailes)	4
	Fruits secs ou graines ayant développé des structures pour une dispersion par les animaux sur de longues distances (épines, crochets)	4
	L'espèce assure sa propre dispersion des graines	1
	Autre ou ne sait pas	2

10. Type biologique : Quel est le type biologique de l'espèce ?	Petite annuelle (< 80 cm)	0
	Grande annuelle (> 80 cm)	2
	Ligneuse	4
	Petite herbacée vivace (< 80 cm)	2
	Grande herbacée vivace (> 80 cm)	4
	Aquatique flottante	4
	Autre	2
11. Habitats de l'espèce : *Choisir une seule réponse. Si plus d'une réponse correspond, prendre celle qui a le plus de points*	Lacs, rivières et bords de rivières ou ruisseaux	3
	Tourbière ou marécage	3
	Prairies (humides ou sèches)	3
	Forêts	3
	Dunes côtières et plages de sable	3
	Côtes rocheuses et falaises maritimes	3
	Autre	0
12. Densité de population : Quelle est l'abondance locale de l'espèce ?	Non documentée	0
	L'espèce apparaît en population éparse	0
	L'espèce forme occasionnellement des peuplements denses	2
	L'espèce forme de grands peuplements monospécifiques	4

POUR EN SAVOIR PLUS

www.cbnbp.mnhn.fr

Le Conservatoire botanique national du Bassin parisien est un service scientifique du Muséum national d'Histoire naturelle, agréé par le Ministère en charge de l'environnement sur les Régions Île-de-France et Centre-Val de Loire, ainsi que les Départements de Champagne-Ardenne (Région Grand Est) et de Bourgogne (Région Bourgogne-France-Comté).



5 MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le CBN du Bassin parisien est un des membres fondateurs de la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux. Il agit ainsi au sein d'un réseau de 12 CBN, coordonnés par l'Office français pour la Biodiversité. Dans ce cadre, le Conservatoire mène sur son territoire d'agrément 5 missions d'intérêt général au service de la flore, de la fonge et de leurs habitats :



Développer et améliorer les connaissances



Contribuer à la gestion conservatoire et à la restauration écologique



Gérer et valoriser les données



Conseiller à travers l'expertise scientifique et technique



Informer, sensibiliser et mobiliser

CONTACTS

DIRECTION
Directeur **Frédéric HENDOUX**
Directeur scientifique adjoint **Sébastien FILOCHE**
61 rue Buffon - 75005 Paris
01 40 79 35 54
cbnbp@mnhn.fr

DÉLÉGATION BOURGOGNE
Responsable **Olivier BARDET**
Maison du PNR du Morvan - 58230 Saint-Brisson
03 86 78 79 60
cbnbp-bourg@mnhn.fr

DÉLÉGATION CENTRE-VAL DE LOIRE
Responsable **Jordane CORDIER**
5 avenue Buffon - BP6407 - 45064 Orléans Cedex 2
02 36 17 41 31
cbnbp-cvl@mnhn.fr

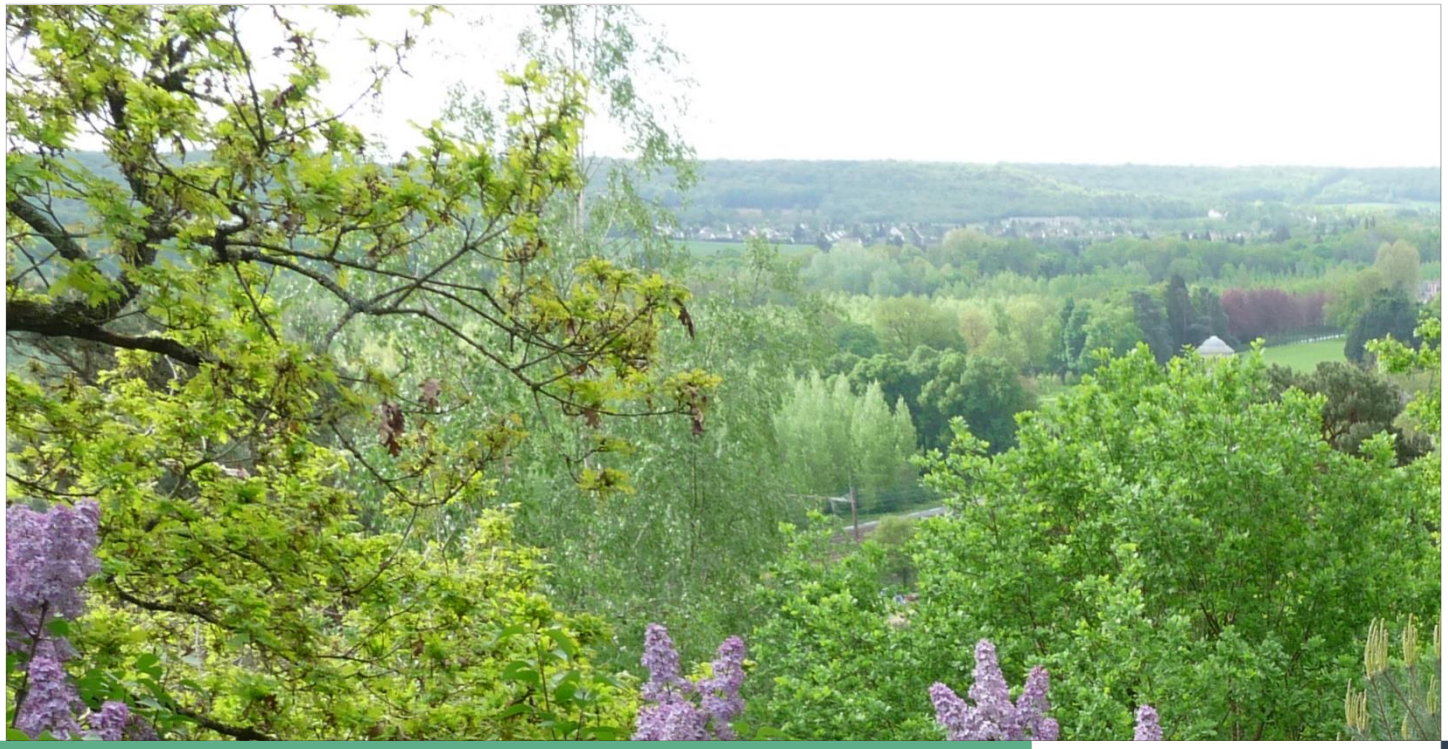
DÉLÉGATION CHAMPAGNE-ARDENNE
Responsable **François DEHONDT**
30 Chaussée du Port - 51035 Châlons-en-Champagne
03 26 65 28 24
cbnbp-ca@mnhn.fr

DÉLÉGATION ÎLE-DE-FRANCE
Responsable **Jeanne VALLET**
61 rue Buffon - 75005 Paris
01 40 79 35 54
cbnbp-idf@mnhn.fr

PÔLE CONSERVATION
Responsable **Philippe BARDIN**
01 40 79 56 25
philippe.bardin@mnhn.fr

PÔLE PHYTOSOCIOLOGIE
Responsable **Gaël CAUSSE**
03 86 78 79 61
gael.causse@mnhn.fr

PÔLE SYSTÈME D'INFORMATION
Responsable **Silvère CAMPONOVO**
01 40 79 56 49
silvere.camponovo@mnhn.fr



CONTACT

Jérôme WEGNEZ
61 rue Buffon 70005 Paris
01 40 79 80 23 • jerome.wegnez@mnhn.fr

www.cbnbp.mnhn.fr

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL BASSIN PARISIEN
MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE





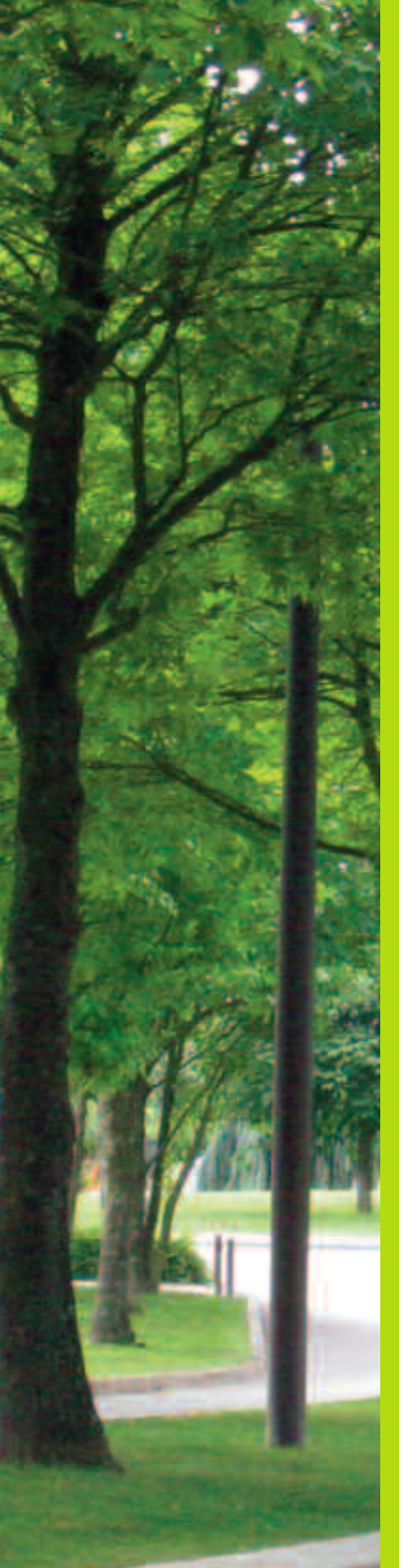




Charte de l'arbre

Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

St-Quentin en-Yvelines
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



Édito

La Communauté d'agglomération et les communes de Saint Quentin-en-Yvelines vous présentent la "Charte de l'arbre", qui correspond à un des engagements de l'agglomération en matière développement durable.

Saint-Quentin-en-Yvelines a toujours accordé une attention toute particulière à la place de l'arbre dans la ville tant sur sa pérennisation que sur sa gestion durable.

Nous souhaitons ainsi proposer à tous - partenaires privés, publics et particuliers - de s'associer à une démarche innovante et volontaire afin de gérer ce patrimoine indispensable à la qualité de vie.

L'arbre d'alignement, de parc ou de jardin est un des éléments forts du paysage.
Il est vivant et nécessite une attention et des principes de gestion énoncés dans la Charte.

Cette volonté s'intègre dans notre Plan de Développement durable dont le Plan Climat Territorial et la trame verte et bleue forment les composantes les plus emblématiques.

Cette Charte de l'arbre est un outil au service de tous pour préserver l'environnement et la biodiversité, et pour permettre aux Saint-Quentinois de continuer à "Bien vivre" sur notre territoire.

Robert CADALBERT
Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Alain Hajjaj
Vice Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Chargé du développement durable

Sommaire

Les objectifs de la charte 2

Les rôles de l'arbre aujourd'hui 6

La place de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines 8

- L'arbre dans la ville : une idée fondatrice dès 1970 8
- Les arbres de voirie 10
- Les arbres de parc 12
- Qu'est-ce qu'un arbre remarquable ? 13
- Quelques arbres remarquables 14

La gestion durable de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines 16

- Zoom sur la plaine de Neauphle 20
- Les grands types de travaux 22
- La charte de l'arbre et le développement durable 23

Les 5 engagements pour l'arbre 24

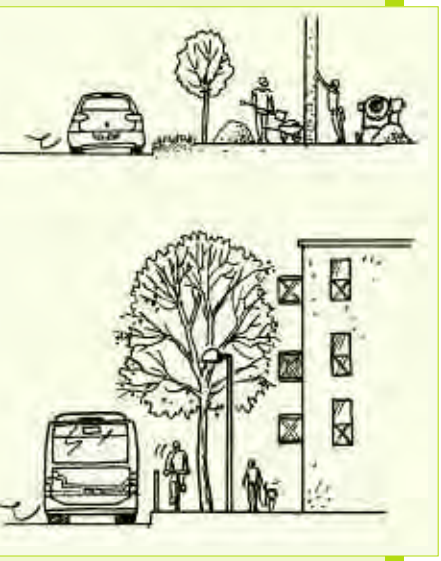
- **Aménagements** : respecter les arbres en place 24
- **Conception et réhabilitation** : réussir l'arbre dans le projet 24
- **Entretien** : soigner et élaguer durable 24
- **Sécurité et suivi** : surveiller et décider à temps 25
- **Animation locale** : valoriser les espaces arborés 25



Zelkova

Les objectifs de la charte

L'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, initiée en 1970, arrive à maturité et se trouve confrontée à de nouveaux défis, ses arbres aussi.



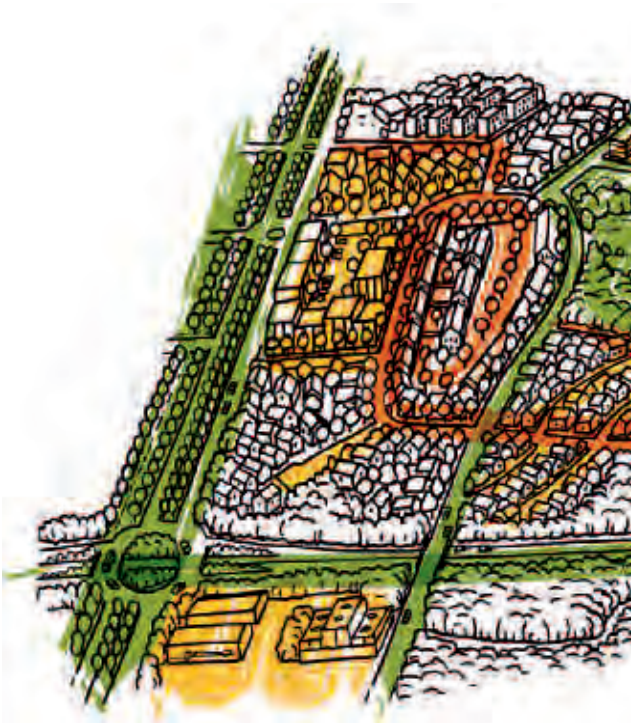
L'arbre dans la construction de la ville.

En se densifiant, l'espace urbain (tels que les façades, les réseaux et les voiries) s'est approché des plantations, au moment même où celles-ci ont pris leur ampleur.

Éléments d'agrément du paysage, les arbres subissent alors des contraintes de cohabitation pour leurs branches et leurs racines.

Les objectifs de la charte sont :

- sensibiliser les principaux professionnels concernés pour préserver les arbres en place dans un milieu urbain en mutation permanente,
- apporter des éclairages scientifiques et techniques indispensables pour comprendre la place de l'arbre en ville et les efforts de gestion qu'il nécessite,
- engager un partenariat avec chaque acteur du développement urbain autour de règles d'intervention.



S'engager ensemble

Les cinq engagements pour l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines impliquent la Communauté d'agglomération, les communes et leurs services, mais aussi l'ensemble de ses partenaires et signataires.

La Communauté d'agglomération entend ainsi mettre ses compétences et expériences au service de tous les acteurs de l'aménagement.



Gestion des arbres sur le territoire
- Conseil général
- Communauté d'agglomération
- Communes
- Copropriétés et prestataires privés



Forte de sa spécificité de ville "verte et bleue", et s'appuyant sur des connaissances nationales et européennes de gestion du patrimoine arboré, l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a réservé une place exceptionnelle aux arbres sur son territoire.

Cette pratique joue un rôle moteur dans l'amélioration du cadre de vie des Saint-Quentinois et la Communauté d'agglomération invite, avec les communes, les acteurs de l'aménagement à poursuivre conjointement cette démarche.

C'est l'engagement de chacun qui permettra de préciser ces règles, toujours en évolution, et de formaliser une véritable démarche en faveur de l'arbre.

Qui gère les arbres à Saint-Quentin-en-Yvelines?

Les voies départementales relèvent du **Conseil général**.

La **Communauté d'agglomération** est en charge des arbres d'alignement des grands axes de voirie et des grands parcs urbains.

Les **communes** entretiennent les arbres des équipements communaux (groupes scolaires, parcs sportifs, cimetières, squares de proximité).

Dans les rues de desserte privée, ce sont les **copropriétés** qui gèrent les arbres.

Les objectifs de la charte

La Communauté d'agglomération propose, dès aujourd'hui, à toutes les communes du territoire qui le souhaiteront, de signer ce contrat. En signant cette charte, les communes bénéficieront des conseils des services de la Communauté d'agglomération pour la gestion ou la plantation des arbres.



Les communes

Par sa signature, la commune s'implique et pourra inclure la charte à titre de recommandation dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU). De plus, certains volets pourront également être inclus comme obligations.

La commune s'engage ainsi à remettre à tous les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre travaillant sur son territoire les éléments techniques qui les concernent.

Ces éléments seront consignés sur une fiche récapitulant les principales obligations et simples recommandations à l'occasion des opérations suivantes :

- Permis de construire,
- DICT (Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux),
- Cahiers des charges des aménagements des espaces publics, des équipements publics,
- Cahiers des charges des lotisseurs, concepteurs et maîtres d'œuvre des opérations privées.



Les affectataires publics

La Communauté d'agglomération s'attachera par ailleurs, à recueillir la signature de tous les grands opérateurs publics : ERDF (Électricité Réseau Distribution France), GRDF (Gaz Réseau Distribution France), France Telecom, Générale des Eaux et SNCF et RFF (Société Nationale des Chemins de Fer et Réseau Ferré de France).

Les bailleurs sociaux

L'Office Interdépartemental d'HLM, les entreprises sociales de l'habitat et les Offices Publics de l'Habitat qui le souhaiteront pourront également adhérer à la charte.

Les promoteurs, urbanistes et architectes

La charte et certains cahiers techniques seront communiqués à tous les promoteurs, urbanistes, architectes, architectes paysagistes et leurs instances professionnelles intervenant sur l'agglomération.

Les partenaires privés

Les entreprises privées présentes sur le territoire, les syndics de co-propriétés et les particuliers pourront également disposer des éléments techniques de la charte pour la gestion de leurs arbres.







Tulipier

Le patrimoine

Le patrimoine arboré de l'agglomération regroupe des arbres en alignement, dans des parcs, des squares ou dans les jardins particuliers.

La pérennité des arbres repose sur une chaîne de compétences qui réunit :

- Les concepteurs : architectes, urbanistes et paysagistes,
- Les intervenants spécialistes du "vert" : entreprises, services espaces verts, experts arboristes,
- Les intervenants non spécialistes : entreprises d'entretien de voirie, terrassiers, constructeurs, concessionnaires de réseaux et services techniques municipaux,
- Les utilisateurs : habitants et associations.







Les rôles de l'arbre aujourd'hui

À quoi sert l'arbre en ville ?

"Pour moi,
l'essentiel est de créer des lieux.
Sous un arbre, sous une rangée
ou sous un couvert d'arbres,
il se passe quelque chose.
C'est comme si le végétal était apte
à créer des pièces de plein air.
On peut parler de salons, de halls,
de galeries. La frondaison fait toit,
abrite de la chaleur et fait une sorte
de plafond entre le ciel, l'infini
et le sol, donnant une sensation
de sécurisation et un effet de bien-être."

Caroline Stefulesco, paysagiste,
auteur de *L'urbanisme végétal* - 1979

"L'arbre en ville est porteur de messages.
Tout d'abord en tant que symbole de la vie
dans un paysage artificiel de béton,
d'asphalte, de verre et de métal.
Ensuite, par sa beauté née du contraste
entre le vivant et l'inanimé.
Mais il évoque également le silence
dans un univers de bruit.
Enfin, il devrait inspirer
le respect de la vie."

Théodore Monod,
scientifique naturaliste



Mail des Saules à Guyancourt.

À quoi servent les espaces arborés de la ville ?

Les espaces arborés du territoire forment une liaison verte entre les différents quartiers, les communes et les espaces publics et participent au bien-être des habitants.

Des fonctions d'urbanisme

- Structurer l'urbanisme de la voirie et des espaces publics par un accompagnement végétal d'alignements d'arbres et de mails,
- Offrir un contrepoint végétal à un univers très minéral,
- Restaurer une échelle humaine, et inciter ainsi à circuler à pied, en vélo,
- Créer et marquer des lieux de convivialité,
- Connecter la ville à la base de loisirs, à la forêt domaniale de Port-Royal et aux étangs de la Minière.

Des fonctions climatiques

- Offrir de la fraîcheur en été : par ombrage, par humidification de l'air, par ventilation passive sous les frondaisons.



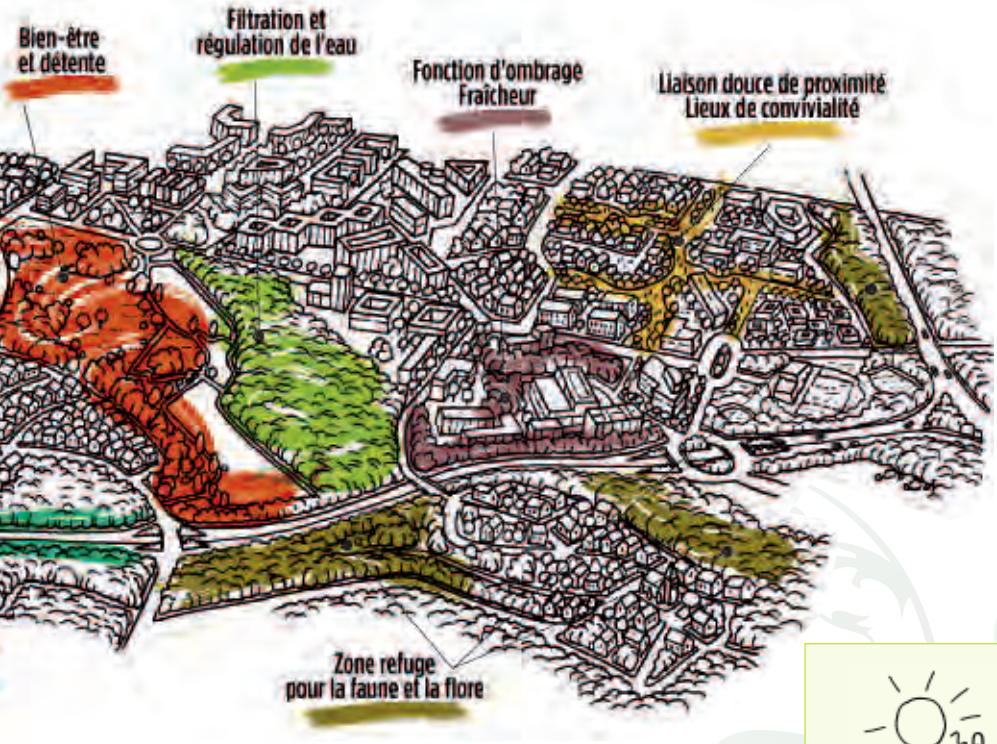
Des fonctions écologiques

- Connecter la trame verte et les milieux humides,
- Filtrer et réguler le cycle de l'eau,
- Accueillir une flore et une faune diversifiée par une gestion différenciée,
- Favoriser la vie microbienne des sols.

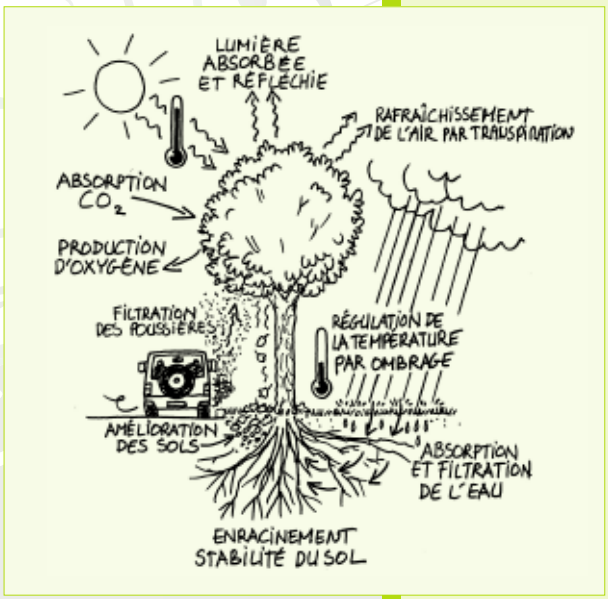
Des fonctions sanitaires

- Diminuer les taux de gaz carbonique, d'ozone, de dioxyde de soufre,
- Filtrer les poussières, les cendres, les pollens et les aérosols.









Des fonctions sécuritaires

- Stabiliser les talus. La présence d'arbres réduit l'érosion lors des pluies d'orage. Leurs racines limitent les glissements de terrains,
- Réduire les situations éblouissantes sur la voie. Alignements et massifs d'arbustes adoucissent la lumière en été, mais aussi les lumières basses éblouissantes aux entre-saisons.



La place de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines

Les intentions initiales des concepteurs restent très lisibles en 2010 :

- Relier les masses boisées de Saint-Quentin-en-Yvelines par des trames vertes, à la fois circuits de balade et source de biodiversité urbaine.
- Valoriser les lignes de l'architecture. Mettre en valeur en particulier les belles façades de verre des années 1980, souvent colorées, par le contraste de masses végétales.
- Marquer les voies majeures d'allées arborées, ces emprises généreuses laissant espérer l'apparition à terme de belles voûtes de branches au-dessus de la voie et des trottoirs.
- Offrir de beaux espaces ombragés de proximité : trottoirs, squares, espaces de rassemblement. Ces espaces seront des piliers de la mixité sociale, du respect de l'acteur public, du sentiment d'appartenance à un quartier.

L'arbre dans la ville : une idée fondatrice dès 1970

La première idée de trame verte

Rebaptisée en 1970 Saint-Quentin-en-Yvelines, en référence à l'étang qui se situe en son centre, la Communauté d'agglomération compte 7 communes dans un département reconnu comme le plus vert d'Île-de-France.

À Saint-Quentin-en-Yvelines, le principe d'aménagement consiste à articuler le territoire autour de villes autonomes de 20 000 à 30 000 habitants, reliées par des espaces verts dotés d'équipements de proximité indispensables aux activités sociales.

L'objectif des concepteurs et des élus est, dès le départ, d'offrir aux habitants un cadre de vie agréable. Ils imaginent une ville valorisant les qualités naturelles du site initial : parcs, étangs, rigoles, forêts, rivières, espaces naturels et bois. Ainsi, ils impulsent la prise en compte, à long terme, d'une trame verte reliant les quartiers par des mails paysagers, des parcs et des espaces boisés.



500 arbres de voirie plantés en moyenne par an sur la période de 1980 à 2010

Dès la conception des voiries, les aménageurs réservent, sur les grands axes, des emprises de 2 à 9 mètres de large (une surface exceptionnelle à l'époque) aux arbres d'alignement.

Dés 1982 : premiers enseignements

Ces plantations connaissent de belles réussites et quelques échecs. En effet, la terre de Saint-Quentin-en-Yvelines est sensible au tassement et à l'asphyxie bloquant la croissance des arbres.

Dans une plantation, les conditions essentielles de réussite sont le choix d'essences adaptées, la préparation et la qualité du sol.



Bouleau blanc





Les limites de l'espace vital

À mesure que les arbres poussent, les besoins d'arbitrage se multiplient entre les besoins de la ville et ceux des arbres.

Le sol devient limitant, et certains arbres se contentent de végéter dans un sol inadapté où les tranchées de réseaux coupent les racines. Certains arbres sont en outre exposés à la réverbération de l'asphalte et des façades.

Dès 1990, des orientations sont prises pour cette jeune "forêt urbaine" :

- Partout où les façades restent suffisamment éloignées, de beaux arbres à port libre seront formés, après avoir rehaussé leurs branches basses à 5 mètres,
- Un développement naturel est retenu pour les bosquets, avec prévision de sélection ultérieure,
- La suppression d'arbres dans des alignements trop serrés est préconisée,
- Dans les endroits très contraints, quelques tronçons seront formés en rideaux.

L'entrée dans l'âge adulte

À la fin des années 1990, les arbres les plus vigoureux prennent de l'ampleur et deviennent gage de la qualité du paysage urbain de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il est encore possible de former ceux qui sont jeunes de façon durable afin de répondre aux questions de cohabitation vis-à-vis des riverains, des emprises routières, des chantiers de construction. La réalisation d'un inventaire est initiée pour dégager des modèles de gestion à long terme.

C'est aussi la décennie où le métier de gestionnaire d'arbres d'ornement se structure en France. Le choix est fait de confier à des professionnels la formation dans les règles de l'art de ces jeunes arbres.

En 1998, un premier audit confirme l'intérêt d'investir, dans les 10 ans à venir, dans la formation des jeunes arbres afin de valoriser leur potentiel, tout en limitant à terme les interventions d'entretien.

Faire face aux problèmes sanitaires

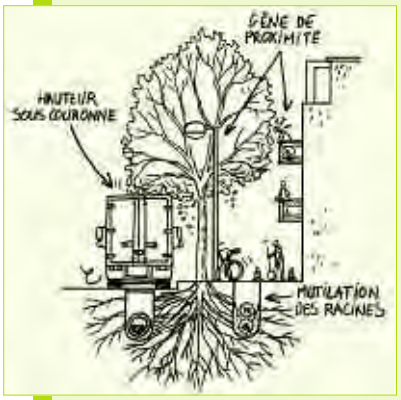
Certains sont spectaculaires, comme l'échaudure quasi systématique des arbres de l'avenue de l'Europe. Le tronc se fend, jusqu'à mener parfois au dépérissement de l'arbre.

Ce phénomène n'est pas une maladie mais une réaction physiologique à des conditions climatiques particulières, et plus ou moins intense selon les essences.

D'autres sont plus discrets : après 10 à 15 ans d'efforts infructueux pour s'enraciner, les arbres végètent ou meurent sur de grands boulevards, des parkings, et occasionnent des programmes de remplacement.

Il est à noter que les arbres du territoire sont peu touchés par les maladies (insectes et champignons).

L'arbre et ses contraintes urbaines



À mesure que les arbres poussent, les besoins d'arbitrage se multiplient entre les besoins de la ville et ceux des arbres.



L'échaudure sur jeune tilleul.

Faut-il conserver tous les arbres ?

Un seul arbre peut atteindre un volume fantastique : 100 m³, voire 400 m³. Il lui faut l'équivalent en surface de sol prospectable, ce qui entraîne l'élimination progressive de ses voisins.

La place de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines



Alignement de tilleuls en séparation voirie principale / voirie douce. Jeunes adultes plantés serrés.

Les arbres de voirie

La Communauté d'agglomération vient d'en finir l'inventaire.
Sur les 43 000 arbres de voirie, **17 000 sont plantés en alignement** et **26 000 sont plantés sur les talus** sous la forme de massifs accompagnant les grandes voies de circulation.
Conséquence de la jeunesse de la ville, ces arbres ont presque tous moins de 30 ans.



Cèdre

Sur les 17 000 arbres d'alignement :

- Plus de **45% des arbres disposent d'une emprise exceptionnelle** et se situent sur des boulevards sans contrainte majeure de façade,
- **6% d'entre eux sont très vigoureux, avec des pousses de plus de 50 cm par an**. Certains offrent déjà de belles voûtes au-dessus des voies,
- Lorsque les arbres disposent d'une surface de prospection sous les enrobés des trottoirs ou des voies douces, ils peuvent atteindre leur plein développement,
- **20% sont chétifs**, poussent de moins de 20 cm par an. Globalement, beaucoup d'arbres plafonnent entre 12 et 15 mètres de hauteur, peinant à s'enraciner dans les fosses, et sous les enrobés des trottoirs,
- **12% des arbres d'alignement sont plantés à moins de 7 mètres d'une façade** et doivent subir des tailles fréquentes pour contenir leur volume.

En moyenne, chaque arbre dispose aujourd'hui de 4 à 12 m^3 de terre végétale. Un arbre majestueux a besoin de 5 à 10 fois cette emprise. Dans le meilleur des cas, il reste de taille modeste - 10 à 15 mètres - et est fragilisé.



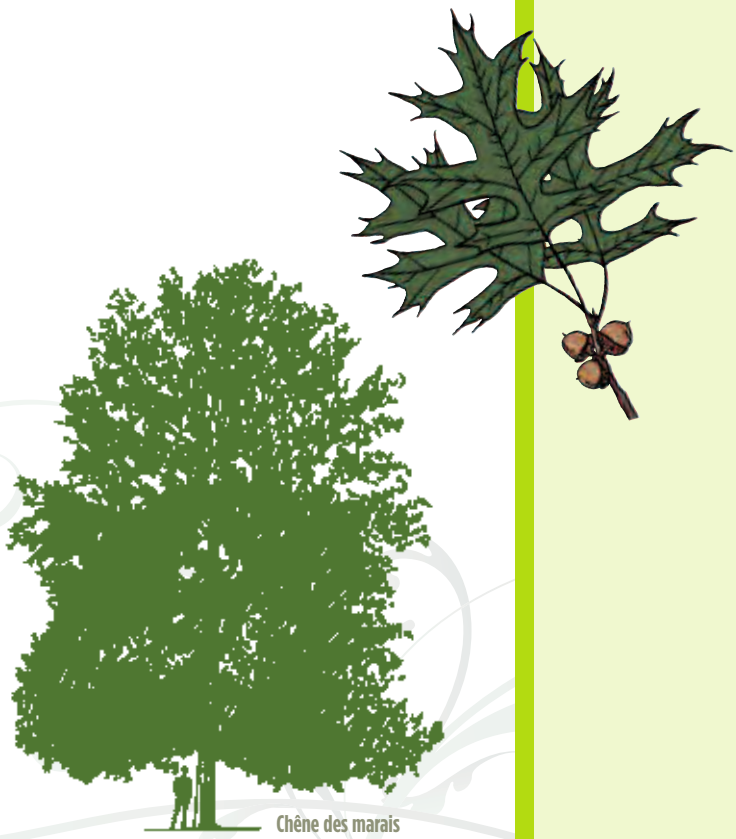
Tilleuls, érables, platanes dominent

- Ils représentent 70 % des arbres d'alignement en plantation d'une seule essence, dite monospécifique,
- Les petits massifs boisés à plat ont été plantés en mélangeant des essences de cœur de forêt (érables, frênes) et des essences de lisière (robiniers, bouleaux). Ces dernières poussent rapidement mais sont moins pérennes. Ce sont elles qui marquent actuellement le paysage, mais les essences forestières prendront le relais d'ici 2030, 2040.

Des arbres de boulevard en port libre

Globalement, la proportion d'arbres en port libre est particulièrement élevée pour une agglomération de cette importance, en raison des larges emprises des voies.

En revanche, certains modes de plantation classiques en ville sont rares à Saint-Quentin-en-Yvelines : par exemple des arbres "porte" (ayant pour fonction de marquer l'entrée d'un espace) ou des plantations sur rotondes.



Chêne des marais



Talus arboré.

La place de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines



Parc des Coudrays à Élancourt.



Jardins des Gogottes à Guyancourt.



Parc Érasme à Montigny-le-Bretonneux.

Les arbres de parc

L'inventaire des arbres de parc est en cours de réalisation et viendra compléter celui des arbres d'alignement.

L'espace qui leur est accordé permet de les conduire presque tous en port libre. Les seules exceptions sont quelques arbres en façade sur les franges de certains parcs.

Les arbres sont isolés, en alignements, en bosquets, mais rarement en massifs denses. Les parcs comportent en revanche davantage de massifs d'arbustes.

Les essences de collection y sont fréquentes : mûriers, zelkova, tulipiers de Virginie. Les essences dominantes sont des tilleuls d'Europe, cèdres bleus, platanes, chênes rouvres et des marais.

Un exemple particulièrement réussi de conservation du patrimoine arboré est illustré par les jardins Paul et Virginie à Guyancourt, aménagés autour des arbres d'une ancienne pépinière.



Jardin Paul et Virginie à Guyancourt.

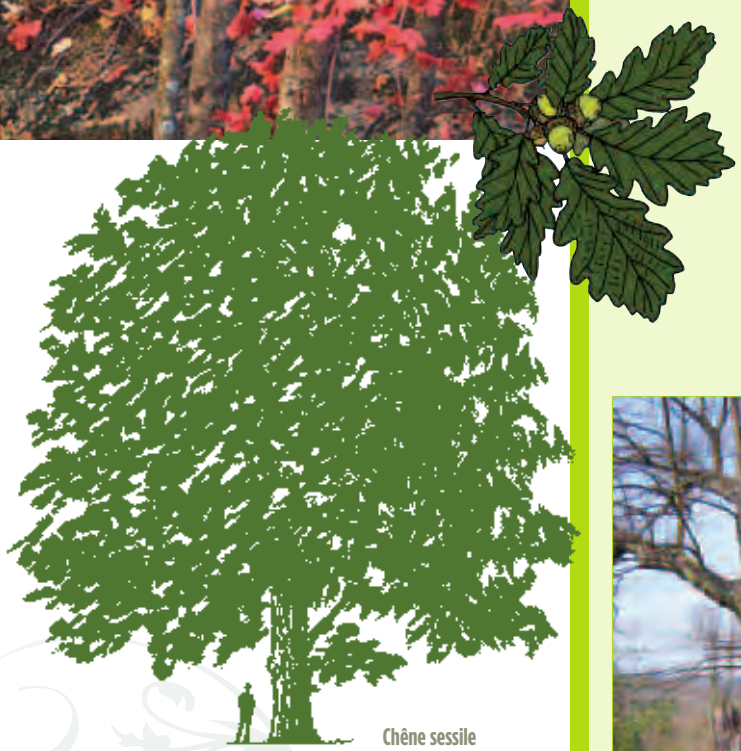


Qu'est-ce qu'un arbre remarquable ?

Leur âge, leurs dimensions, leurs formes, leur passé ou encore leur légende peuvent permettre de qualifier d'exceptionnels certains arbres ou groupes d'arbres.

Quelques critères sont ici présentés sachant que, pour un même arbre, plusieurs peuvent s'appliquer. Cette grille peut être utilisée pour organiser la pérennisation de l'arbre, intégrer cette protection dans les décisions de gestion et d'aménagement, défendre l'arbre lorsqu'il est menacé.

Elle vient compléter l'arsenal juridique disponible : Plan local d'urbanisme, code civil, code rural.



Chêne sessile

CRITÈRES	DÉTERMINATION
Âge	◗ Archives (cartes postales, clichés aériens anciens, gravures, témoignages...) ◗ Signes visibles de vieillesse : tronc creux, base racine large, croissance ralentie
Physique	◗ Hauteur à l'âge adulte, variable selon les essences ◗ Circonférence, le caractère exceptionnel dépendant aussi de l'essence ◗ État phytosanitaire
Historique et croyances	◗ Associé à un fait ou à un personnage historique ◗ Planté lors d'un événement local ◗ Lié à une légende ou à des croyances
Esthétique	◗ Morphologie et physionomie : tortueux, enlacé, rectiligne, modèle de taille particulier... ◗ Intérêt paysager : association ligneux / minéral
Biologique	◗ Adaptation au milieu, particularités physiologiques
Rareté	◗ Peu représenté localement, hors de son aire de répartition naturelle
Localisation	◗ Disposé en entrée de village, de quartier, de place, élément repère, arbre-porte... ◗ Appartenance à un ensemble arboré, à un peuplement remarquable
Écologique	◗ Refuge pour la faune, abri et nourriture (arbre creux, à fruits...)



Vieux chêne isolé.



Cèdres pleureurs.

La place de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines

Quelques arbres remarquables

Les Anciens

Les arbres anciens sont très rares à Saint-Quentin-en-Yvelines. Souvent centenaires, ils méritent d'autant plus d'être protégés et mis en scène.

Les Grands

Plusieurs essences dépassent les 25 à 27 mètres de hauteur : des marronniers rue Jean-Pierre Timbaud à Montigny-le-Bretonneux, quelques platanes à Trappes-en-Yvelines (rue Denis-Papin, avenue Roger-Hennequin). Les houppiers de ces arbres atteignent 300 à 350 m^2 de surface.

Les Rares

Très souvent plantés en une seule essence, les alignements de voirie présentent peu d'arbres fleuris ou d'essences originales : tulipiers, araucarias, hêtres pourpres, essences à écorces décoratives. Ces essences sont davantage présentes, en revanche, dans les plantations communales, les parcs et les jardins. Le parc du village à Trappes-en-Yvelines regroupe de nombreuses essences de collection.

Les Formateurs

Au début des années 1980, 418 chênes rouges d'Amérique, plantés sur les berges du bassin de la Sourderie doivent être remplacés en raison des conditions de plantation initiales liées à la mauvaise qualité du sol. Après 40 ans d'efforts, les érables de l'avenue de Kierpse n'ont pas réussi à s'enraciner correctement dans cette terre manipulée sans précaution avant la plantation, et présentent de forts signes de dépérissement.

Les Étonnants

Vers 1976, le mail des Saules est planté. Au départ, c'est un "préverdissement" planté en anticipation de l'urbanisation. Les premières années, cet alignement de saules pleureurs un peu étonnant court à travers champs.
Vers 1983, le mail des saules sera utilisé comme axe structurant le quartier sud gare. Les saules sont élagués de leurs branches basses pour ouvrir le passage. Le mail offre désormais un espace public original.



Jeux de lumière au mail des Saules (Guyancourt).

Anciens



Tilleuls, rue Hélène-Boucher à Voisins-le-Bretonneux.

Grands



Marronniers, rue Jean-Pierre-Timbaud à Montigny-le-Bretonneux.

Rares



Cerisier à fleurs maackii "Amber Beauty", rue de Dampierre à Guyancourt.



2000 – 20 ans plus tard, le chêne des Coudrays conserve sa superbe.

Les Remaniés

En 2008, avec les premières réhabilitations paysagères, plusieurs projets prennent le parti de maintenir les arbres en place : mail des Chênes, où la structure régulière est conservée ; mail de la Grande-Île, où l'ancien mail régulier est abandonné, le nouvel espace étant composé autour des quelques arbres conservés.

Les Emblématiques

Dés 1971, Michel Corajoud, paysagiste, propose de mettre en scène un chêne vénérable au parc des Coudrays.

Une grande partie du parc s'organise autour de ce chêne et de la grande prairie à ses pieds, dessinée pour le mettre en valeur.



Érable sycomore

Remaniés



Mail de la Grande-Île
à Voisins-le-Bretonneux.

Emblématiques



1982 – Parc des Coudrays à Élancourt : la masse du "roi du parc" défie celle des bâtiments tout neufs.



1985 – Les arbres à croissance rapide atténuent cette suprématie.

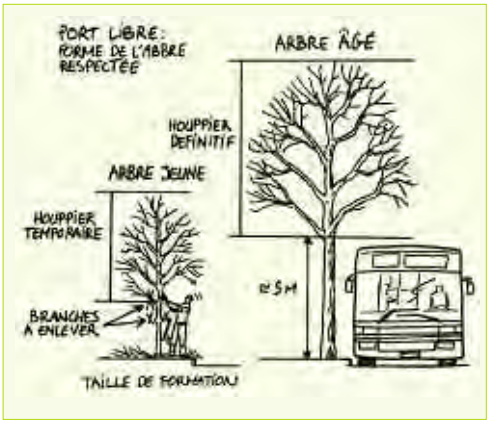
La gestion durable de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines



Port libre,
avenue Claude-Monet à Guyancourt.



Taille dure



Port libre

À partir de 1990 : des choix affirmés

Dés 1993, le volume des interventions augmentant, la Direction Environnement et Espaces Verts de la Communauté d'agglomération amorce des programmations de taille et élabore les premiers marchés dont les travaux, sur les arbres de la voirie communautaire, sont confiés à des entreprises spécialisées dans l'élagage.



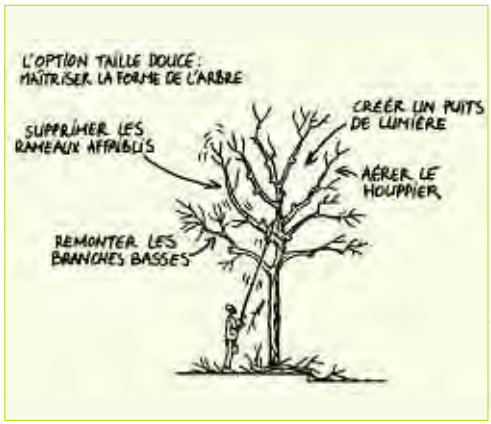
L'option de la taille douce

En 1999, la Communauté d'agglomération adhère à la SFA, Société française d'arboriculture. Cet espace de rencontres et d'échanges entre les acteurs de l'arboriculture ornementale permet d'informer ses adhérents sur les règles de l'art en arboriculture.

Dès cette époque, la Communauté d'agglomération privilégie la gestion dite douce.

En 2000, un site expérimental de plantation en milieu contraint permet de suivre l'évolution des sols, de l'enracinement, des allongements des branches, et d'observer la réaction des arbres *in situ*.





Taille douce

Premier document de cadrage de protection des arbres

En juin 2001, la Communauté d'agglomération met en place un premier protocole de protection des arbres sur les chantiers qui permet de sensibiliser au respect des arbres.

Le but de ce document non contractuel est de limiter au maximum les agressions fortuites ou volontaires provoquées par les creusements de tranchées, l'élagage radical, le vandalisme.



Frêne



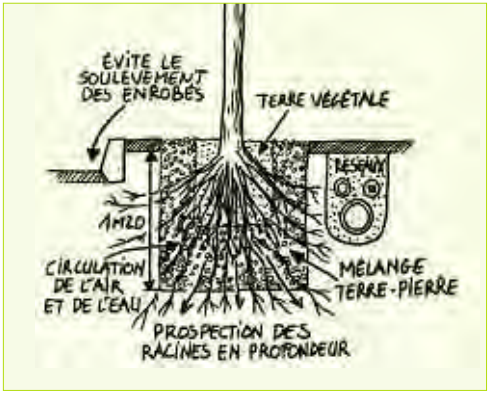
La gestion durable de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines



Avenue de la Pyramide à Voisins-le-Bretonneux avant décompression.



Avenue de la Pyramide à Voisins-le-Bretonneux après décompression.



Mélange terre-pierre

Consolidation de l'ensemble des outils de pilotage

Avec 43 000 arbres recensés, la connaissance et l'utilisation de l'inventaire renforcent la nécessité de créer une mission spécifique pour la gestion du patrimoine arboré.

Pour en tirer les enseignements et enrichir les données de gestion, un bureau d'études est missionné qui met en avant de nouveaux outils innovants nécessaires à la gestion des arbres de Saint-Quentin-en-Yvelines :

- Une modélisation des interventions autour d'une dizaine de schémas type de taille pratiquée,
- Une table des coûts de gestion par modèle d'entretien.

La nouvelle version du système d'information géographique (SIG) ouvre de nouvelles perspectives, à la fois pour actualiser annuellement l'outil, mais aussi pour le faire vivre dans les projets des différents services.

- Un modèle sol-arbre :

  Il permet d'appréhender les meilleures conditions de plantation, de développement et de gestion. Il consiste à prévoir des plantations en fosses en long, avec des distances et des essences adaptées à l'espace.

- Le mélange terre-pierre :

  Ce mélange est mis en œuvre pour la plantation d'arbres dans des milieux compactés et imperméabilisés. Principe de base : fond de fosse composé de pierres concassées et de terre (65 % du volume de la fosse de plantation), puis mélange de terre végétale amendée (35 %).

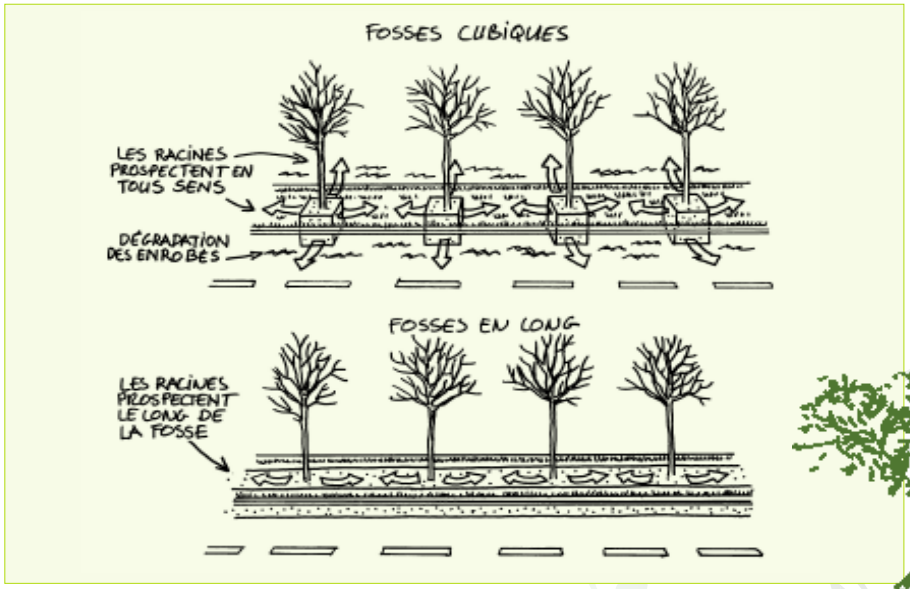
  Objectif : assurer la perméabilité eau / air dans le sol, créer un volume important d'exploration racinaire, stabiliser les surfaces minérales autour des fosses d'arbres.

- Le principe de décompression :

  Lorsque les arbres sont en surdensité, la suppression d'un sujet sur deux permet de rétablir de la lumière et d'offrir un volume d'enracinement plus confortable.

Ces préconisations permettront, entre autres, de limiter les dégradations des trottoirs, des allées piétonnes et des pistes cyclables par les racines. Il semble souvent possible d'espacer les principales interventions et, lorsque les arbres sont en surdensité, de rétablir de la lumière par la suppression d'un sur deux.



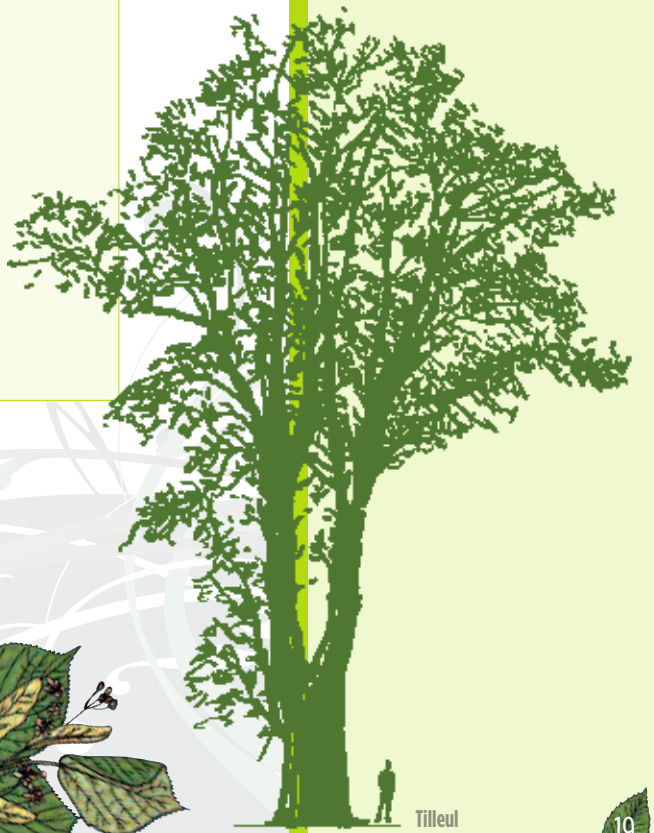


Un modèle sol-arbre

La charte de l'arbre se finalise autour du développement durable

En 2011, année de naissance de la présente charte de l'arbre, les options de gestion se clarifient, et l'outil permet d'articuler la gestion des arbres de la Communauté d'agglomération avec des projets plus globaux de qualité urbaine, comme les trames vertes écologiques, les trames de voirie douce, les réaménagements de voirie.





Tilleul

La gestion durable de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines





Mûrier blanc

Zoom sur la plaine de Neauphle

1965

Le rideau de platanes de la route de Dreux (D912) est un repère visible de très loin à travers les champs de la plaine.



1979

Le chantier bat son plein. Dès que les voiries sont terminées, les arbres prennent place sur les accotements. Les bâtiments se construisent par lots, et les arbres sont plantés au fur et à mesure dans les espaces verts et les parcs. Les arbres sont conservés sur tout le long de la route départementale, et autour des anciens corps de ferme ; l'un d'entre eux devient l'une des entrées de la base de loisirs.



2005

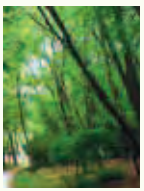
25 ans plus tard, les arbres disposant d'une bonne emprise d'enracinement atteignent couramment une envergure majestueuse de 10 à 12 mètres. Les rues arborées offrent de belles voûtes.





L'avenue Salvador-Allende à Trappes-en-Yvelines en 2006.



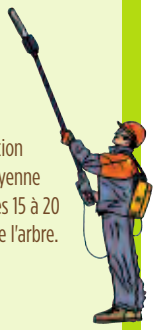
				
	PORT LIBRE	**CONTENU**	**RIDEAU**	**FORESTIER**
Nombre d'arbres gérés par la Communauté d'agglomération. Inventaire 2006	13 000 arbres	3 500 arbres généralement à moins de 7 m d'une façade	550 arbres	26 000 arbres sur une surface autorisant à terme 1 500 à 3 000 beaux arbres d'avenir
Coût unitaire d'une intervention	50 à 130 € / arbre	40 à 150 € / arbre	30 à 80 € / arbre	2 à 8 € / arbre
Cycle moyen d'intervention	Tous les 6 à 12 ans	Tous les 4 à 6 ans	Tous les 1 à 2 ans	Tous les 8 à 15 ans
	 Montigny-le-Bretonneux	 Trappes-en-Yvelines	 Guyancourt	 Trappes-en-Yvelines

La gestion durable de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines

Ce référentiel est issu de l'analyse de 15 années de programmes d'élagage (1993-2007) à Saint-Quentin-en-Yvelines.



La plantation représente 300 à 800 € par arbre, avec des pratiques habituelles.



Les tailles de formation représentent en moyenne 15 € par arbre, sur les 15 à 20 premières années de l'arbre.



Le budget annuel d'élagage est de 50 € par arbre "adulte", avec un retour d'intervention tous les 4 à 8 ans selon le degré de contrainte. Il peut dépasser 100€ par an pour des arbres proches des façades.

Recépages, abattages représentent jusqu'ici un budget limité, car le patrimoine est encore jeune.



Les grands types de travaux

Le budget annuel d'entretien des arbres varie de 150 000 à 280 000 €, soit 1 000 à 2 000 € par kilomètre de voie arborée. En première analyse, ce sont les 17 000 arbres d'alignement qui occasionnent l'essentiel des frais d'intervention.
Deux campagnes de taille d'arbres sont réalisées dans l'année pour tenir compte de la cohérence des rythmes d'intervention déterminés à l'inventaire, les imprévus et les demandes de riverains liées aux gênes occasionnées.

Plantation

Le budget initial de plantation relève du budget global des opérations d'aménagement. L'ordre de grandeur est de 100 000 € pour une moyenne constatée de 170 arbres plantés.

Formation des arbres de moins de 20 ans

Un gros investissement a été mené entre 2000 et 2005 (environ 50 000 € par an) pour effectuer des tailles de formation sur les jeunes arbres. Il s'agit essentiellement de les "éduquer" à la cohabitation avec la voirie en supprimant progressivement leurs branches basses.

Élagages d'entretien courant

La dépense la plus importante est affectée aux tailles d'entretien courant et se répartit entre les trois libellés de tailles douces (60 000 € par an).

- Maintien d'une forme (sur les arbres contenus).
- Éclaircissage des branches à l'intérieur des arbres proches des façades, afin de maintenir une transparence de l'écran vert.
- Nettoyage de houppiers venant compléter les tailles de formation et anticiper l'apparition de bois mort.

10 000 € par an sont consacrés, en outre, à la taille en rideau et aux élagages spécialisés destinés à reconstituer une charpente solide sur des arbres endommagés par un accident naturel, par des travaux ou par une taille de recalibrage.

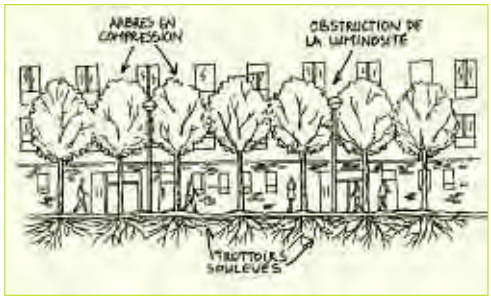
Recépages, abattages

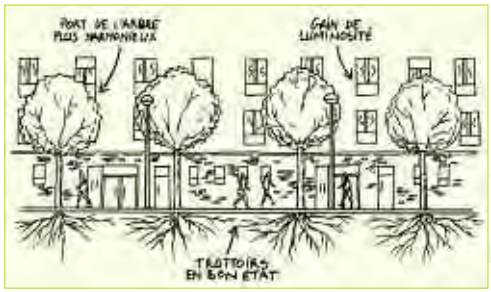
Sur les talus et accotements boisés, le recépage est pratiqué. Il consiste à couper des arbres à leur base afin de provoquer des rejets sur leur souche et d'obtenir un massif dense (arbustes) ou un taillis (arbres).

Sélection sur les alignements

30 000 à 40 000 € par an sont consacrés à la dédensification de certains alignements d'arbres qui, plantés à faible espacement, se concurrencent et rencontrent de fortes contraintes urbaines. Il s'agit d'enlever un arbre sur deux sur l'alignement, afin d'assurer le développement et la pérennité des arbres conservés.







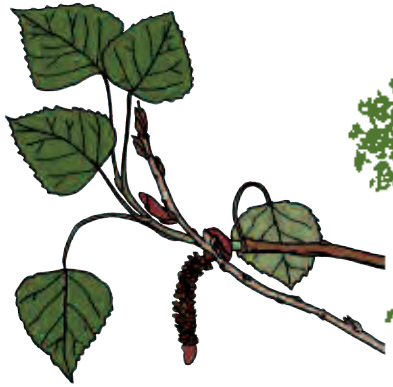
Le principe de décompression

La charte de l'arbre et le développement durable

Les contributions de l'arbre en ville

Les pistes d'action de la charte de l'arbre peuvent être intégrées aux objectifs généraux de développement durable. Cet exercice fait apparaître une grille d'évaluation de la "qualité développement durable" des actions menées par l'ensemble des acteurs sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La charte de l'arbre s'inscrit dans des projets plus globaux en cours à la Communauté d'agglomération dans l'esprit du Grenelle de l'environnement : le plan "restaurer et valoriser la nature en ville" avec la trame verte et bleue, et l'amélioration de la biodiversité urbaine.





Peuplier blanc

Paysage et trame verte	◗ Convivialité et sécurité des espaces de proximité ◗ Image de la ville ◗ Pérennité et qualité de la trame verte et bleue ◗ Arbres majestueux d'aujourd'hui et de demain
Gestion durable	◗ Convivialité et sécurité des espaces de proximité ◗ Arbres majestueux d'aujourd'hui et de demain ◗ Maîtrise des coûts de gestion
Milieu et biodiversité	◗ Écologie urbaine : puits de carbone microclimat, régulation de l'eau, fixation des polluants ◗ Utilisation du bois en broyat ◗ Espace refuge pour la faune
Gouvernance et sentiment d'appartenance	◗ Information, consultation ◗ Concertation citoyenne (agir ensemble)

Les 5 engagements pour l'arbre



Pin noir

Charte de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines

AMÉNAGEMENT
Respecter les arbres en place

Faire valoir les arbres en place

- Prendre en compte les prescriptions de préservation lors de l'instruction des Permis de Construire et Plan Local d'Urbanisme.

Tirer parti d'arbres en place lors des chantiers de construction

- Intégrer des arbres en place dès l'esquisse du projet.

Limiter les dommages aux arbres à conserver lors des interventions

- Faire respecter à chaque Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT), les recommandations pour limiter l'impact sur les arbres et leurs racines,
- Mettre en œuvre un barème d'indemnisation des dommages aux arbres lors d'un chantier,
- Anticiper et poser des protections physiques sur le chantier.

CONCEPTION ET RÉHABILITATION
Réussir l'arbre dans le projet

Adapter les points clefs du projet aux futurs arbres

- Les distances de retrait,
- Arbres et parkings - réverbères - réseaux - abribus - pistes cyclables.

Anticiper l'enracinement

- La taille des fosses - la terre des fosses,
- L'adaptation du trottoir au-delà de la fosse,
- L'irrigation.

Bien choisir l'essence et les plants

- L'alignement,
- Le petit massif boisé,
- L'arbre jalon d'un lieu.

ENTRETIEN
Soigner et élaguer durable

Soigner les arbres fragiles

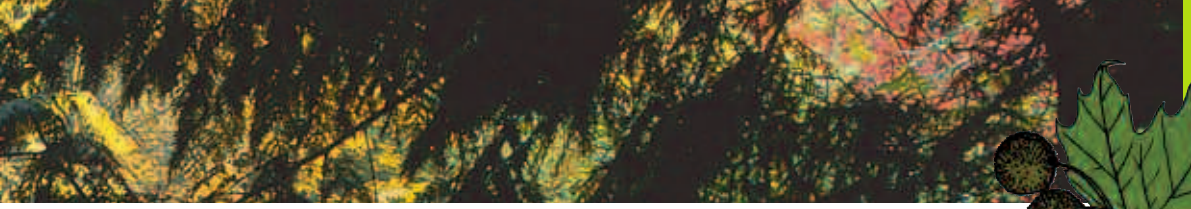
- Limiter les fissures sur jeunes arbres (échaudure),
- Finaliser la forme des branches en façade et en voirie,
- Pratiquer des tailles post-traumatiques.

Optimiser le programme d'entretien

- Différencier les interventions : voie rapide - boulevard - rue - parkings,
- Fixer la récurrence d'intervention,
- Réserver les solutions coûteuses aux situations sensibles.

Préserver les ressources naturelles

- Préserver l'eau et les sols,
- Préserver les milieux : corridors et refuges,
- Réduire les déchets et valoriser le bois.





Platane

Coordonner les actions sur les arbres

- Mettre à jour l'inventaire du patrimoine,
- Définir et piloter les chantiers,
- Conduire une concertation dans les cas sensibles.

Participer à l'innovation

- Intégrer les progrès scientifiques et techniques récents,
- Étudier et comparer de nouvelles solutions.

SÉCURITÉ ET SUIVI
Surveiller et décider à temps

Surveiller les situations sensibles

- Assurer une surveillance courante sur l'ensemble du patrimoine,
- Surveiller de près les arbres sensibles.

Dédensifier les arbres comprimés

- Laisser de l'espace aux jeunes adultes,
- Supprimer les nuisances des arbres à forte contrainte.

Planifier le renouvellement

- Renouveler les unités vieillissantes, diversifier les formes et les essences,
- Renouveler à la fois les arbres et le sol des unités en échec.

Renforcer les qualités de la trame verte

- Souligner les qualités du paysage,
- Renforcer les rôles bioclimatiques,
- Renforcer les qualités de refuge et de corridor écologique.

ANIMATION LOCALE
Valoriser les espaces arborés

Mettre en scène les arbres remarquables

Sensibiliser les citoyens

- Sensibiliser à la place de la nature dans la ville,
- Utiliser la question de l'arbre comme support de concertation dans les projets.

Sensibiliser les enfants

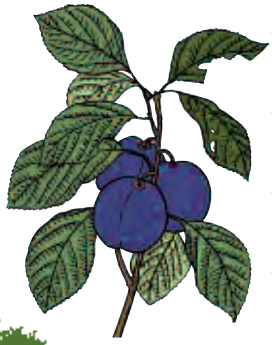
- Sensibiliser les enfants des écoles à l'arbre en ville.

Soutenir des évènements

- Utiliser la trame verte pour des évènementiels.



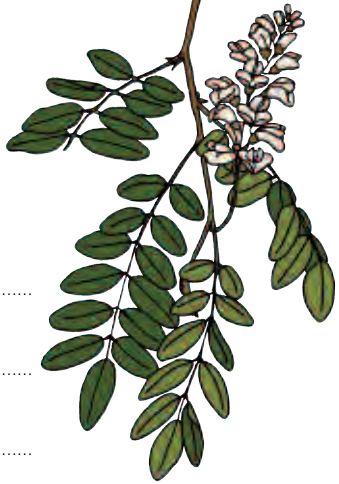
Notes





Prunier

Notes





Robinier

Notes





Sorbier

St-Quentin en-Yvelines
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Z.A. du Buisson de la Couldre
1, rue Eugène-Hénaff
BP 118
78192 Trappes Cedex

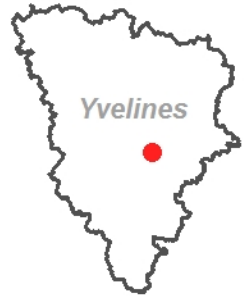
Tél. : 01 39 44 80 80 - Fax : 01 39 44 80 88

www.saint-quentin-en-yvelines.fr

Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - Mars 2011
Conception & Réalisation : Haute Mer - Photos : CASQY - Véronique Keignaert - Christian Lauté - Haute Mer - Thomas Schmutz - Illustrations : Boris Transinne - Bureau d'études arboricoles : Aubépine

Le Gibet - Forum - Coignières





Légende :

- ZAE
- Commune
- POS / PLU
- Gare

Date de création : 1985
Superficie : 47,78 ha
Surface bâtie : 25,59 %
Fibre optique : ZAE non raccordée (CG 78 - sept 2014)

Accessibilité (STIF 01/2014) :
- La zone est desservie par la gare de la Verrière (Paris Montparnassse, La Verrière - La Défense)
- La zone est desservie par les lignes de bus 36-12 (SQYBUS), 401, 411 et 441 (SQYBUS) et 89 (Veolia Rambouillet)

Données réglementaires du POS élaboré / révisé le 08/02/2001 et modification du 27/06/2002

Libellé de zone	Surface en ha	Destination	Hauteur en m	Emprise au sol en %
UJd	0,83	Zone d'activités	10	NR
UJa	11,54	Zone d'activités	10	30
UJa	20,65	Zone d'activités	10	30

CCI VERSAILLES-YVELINES
PARIS ILE-DE-FRANCE

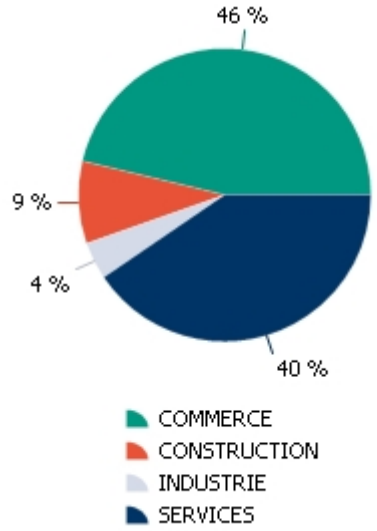
© CCID 78 / DDT 78
Edition de février 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

Libellé de zone	Surface en ha	Destination	Hauteur en m	Emprise au sol en %
ULb	22,93	Zone d'activités	15	50

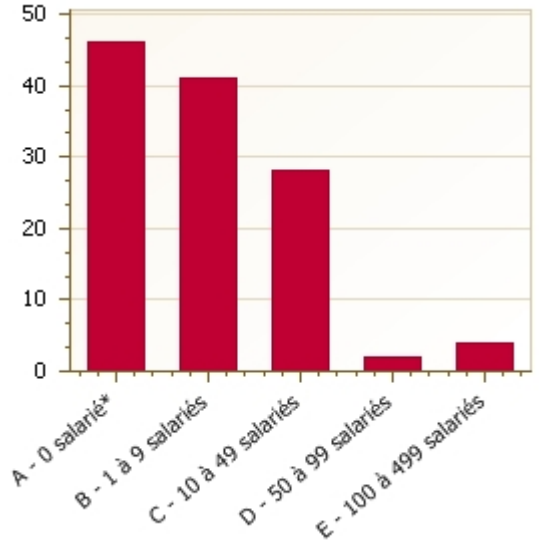
121 établissements

Répartition des établissements par secteur d'activités



1815 salariés (estimation)

Répartition des établissements par tranche d'effectifs



* Etablissements dont le personnel est non salarié (structure familiale...), autoentreprise, effectif déclaré à la date de création, domiciliation.

Source : Fichier consulaire CCID 78 au 01/01/14

Principaux établissements employeurs :

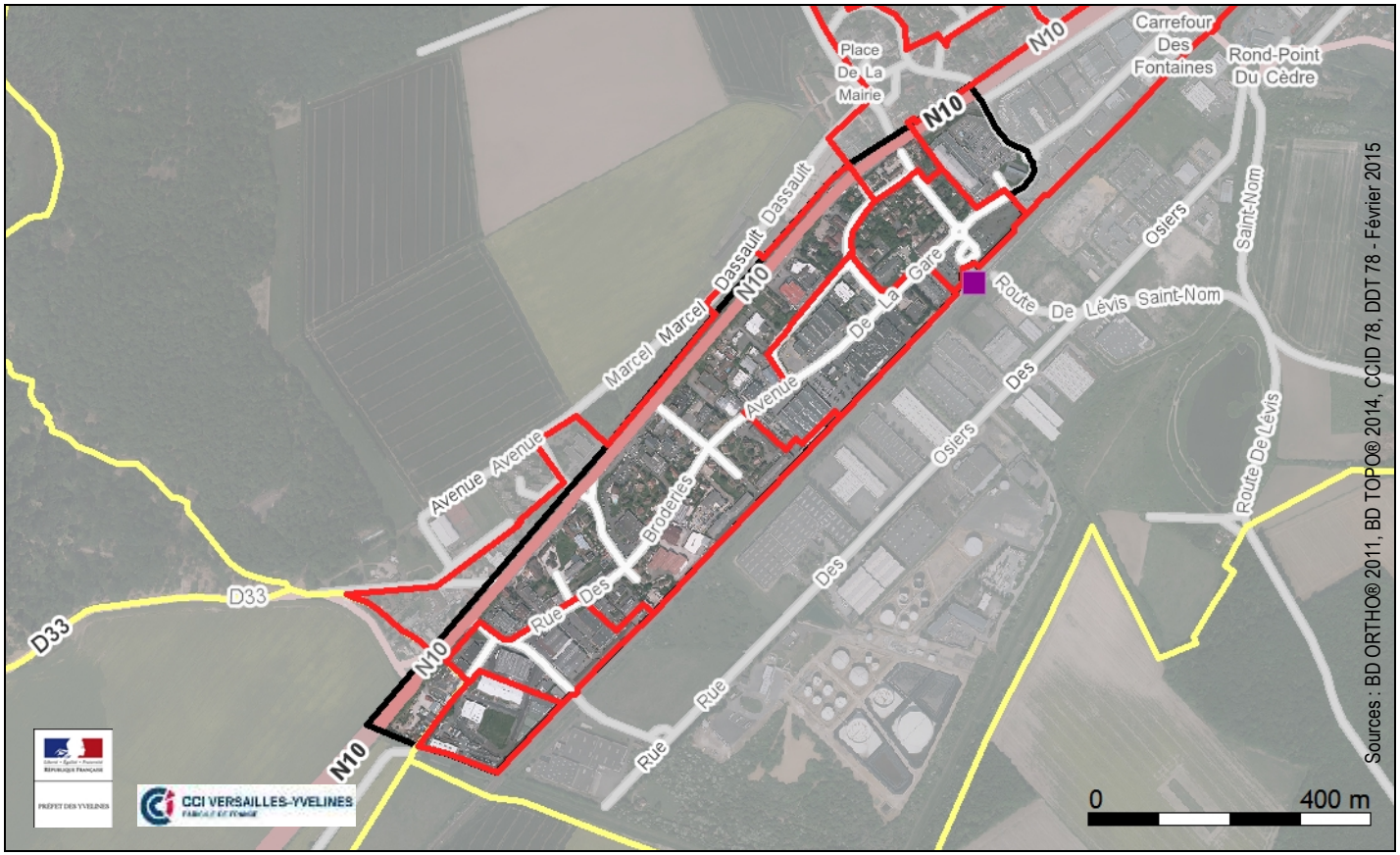
- SAMSIC SAS 1
- SERVICLEAN
- CASTORAMA FRANCE
- PROSPECTUS MAILING ADRESSE BAL GEOMARK
- BOULANGER

CCI VERSAILLES-YVELINES
PARIS ILE-DE-FRANCE

© CCID 78 / DDT 78
Edition de février 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

Les Broderies - Coignières





Légende :

- ZAE
- Commune
- POS / PLU
- Gare

Date de création : 1960
Superficie : 44,39 ha
Surface bâtie : 22,67 %
Fibre optique : ZAE non raccordée (CG 78 - sept 2014)

Accessibilité (STIF 01/2014) :
- La zone est desservie par la gare de Coignières (Paris Montparnassse)
- La zone est desservie par les lignes de bus 411 (SQYBUS) et 11 (Transdev Ile-de-France Houdan)

Données réglementaires du POS élaboré / révisé le 08/02/2001 et modification du 27/06/2002

Libellé de zone	Surface en ha	Destination	Hauteur en m	Emprise au sol en %
UA	7,55	Habitat	12	NR
UJc	2,72	Zone d'activités	10	60
UJb	15,28	Zone d'activités	10	50

CCI VERSAILLES-YVELINES
PARIS ILE-DE-FRANCE

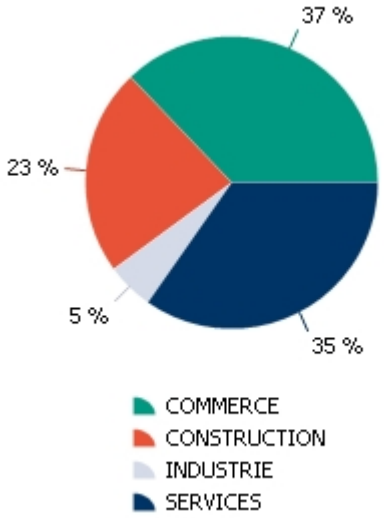
© CCID 78 / DDT 78
Edition de février 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

Libellé de zone	Surface en ha	Destination	Hauteur en m	Emprise au sol en %
UJ	6,54	Zone d'activités	10	40
UJ	3,65	Zone d'activités	10	40
UJa	25,02	Zone d'activités	10	30
UC	4,55	Habitat	12	30

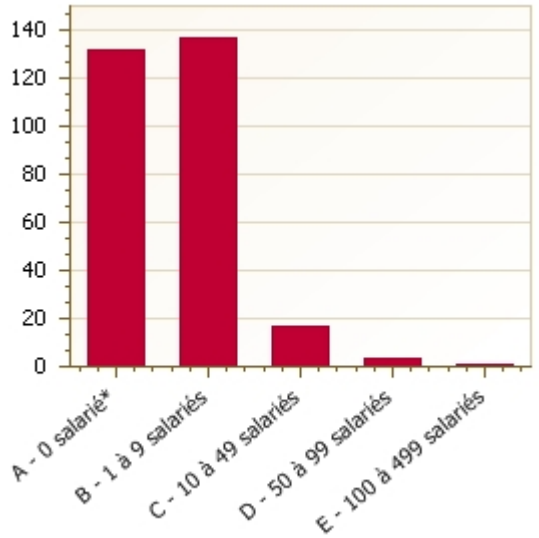
288 établissements

Répartition des établissements par secteur d'activités



1213 salariés (estimation)

Répartition des établissements par tranche d'effectifs



* Etablissements dont le personnel est non salarié (structure familiale...), autoentreprise, effectif déclaré à la date de création, domiciliation.

Source : Fichier consulaire CCID 78 au 01/01/14

Principaux établissements employeurs :

- B'PLAST INDUSTRIE
- O MARCHE DU FRAIS
- SECURITE PROTECTION INTERVENTION
- MFC

CCI VERSAILLES-YVELINES
PARIS ILE-DE-FRANCE

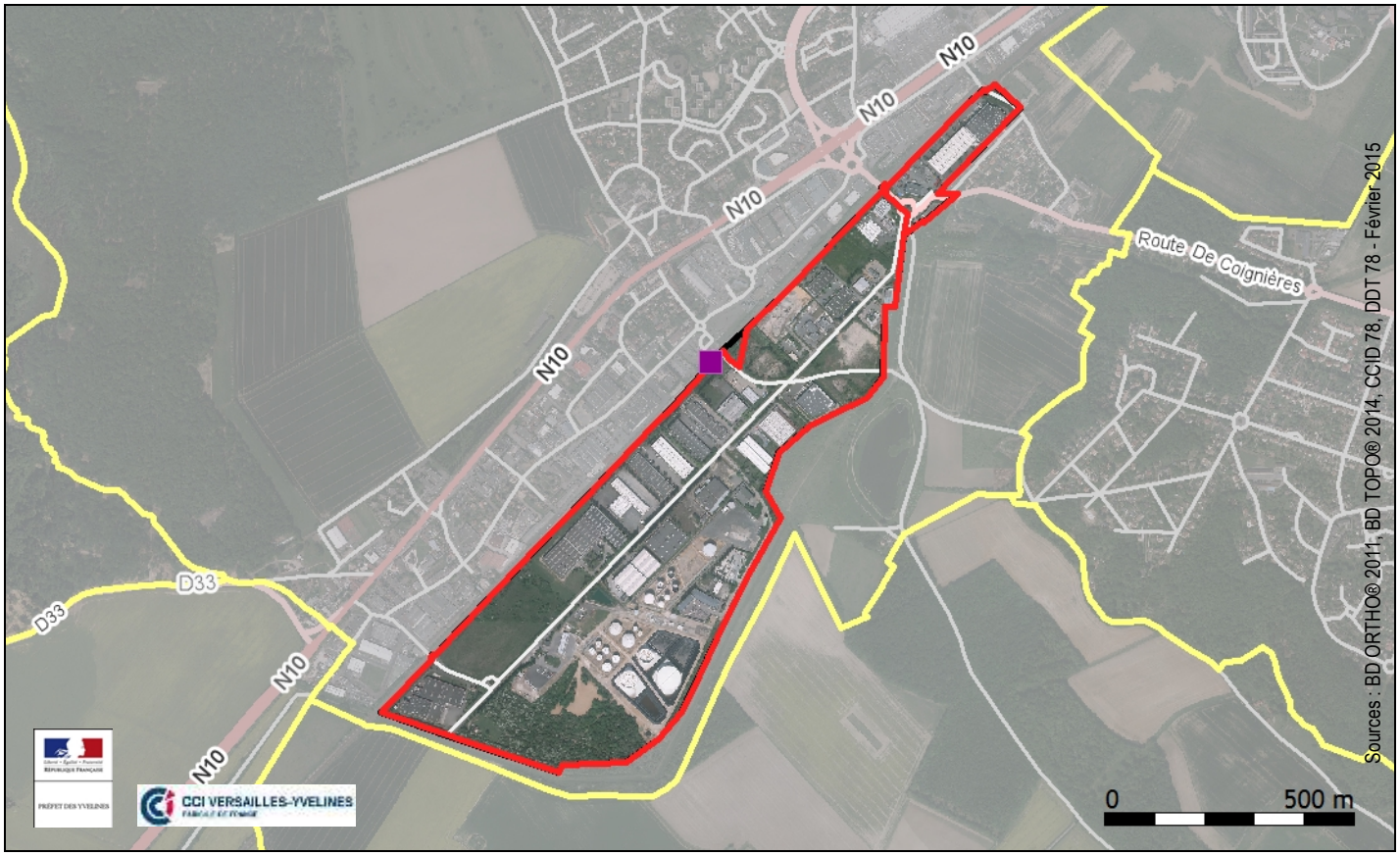
© CCID 78 / DDT 78
Edition de février 2015

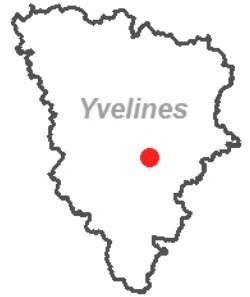
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

– LES HALLES D'AUCHAN

© CCID 78 / DDT 78
Edition de février 2015

Les Marais - Coignières





Légende :

- ZAE
- Commune
- POS / PLU
- Gare

Date de création : 1974
Superficie : 78,35 ha
Surface bâtie : 16,22 %
Fibre optique : ZAE desservie (CG 78 - sept 2014)

Accessibilité (STIF 01/2014) :
- La zone est desservie par la gare de Coignières (Paris Montparnassse)
- La zone est desservie par les lignes de bus 411 (SQYBUS) et 89 (Veolia Rambouillet)

Données réglementaires du POS élaboré / révisé le 08/02/2001 et modification du 27/06/2002

Libellé de zone	Surface en ha	Destination	Hauteur en m	Emprise au sol en %
Ula	4,88	Zone d'activités	10	50
Ul	73,10	Zone d'activités	20	50

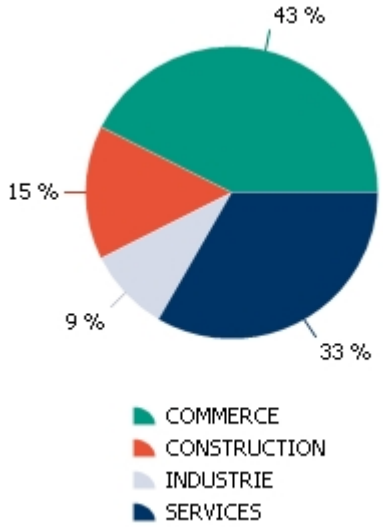
CCI VERSAILLES-YVELINES
PARIS ILE-DE-FRANCE

© CCID 78 / DDT 78
Edition de février 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

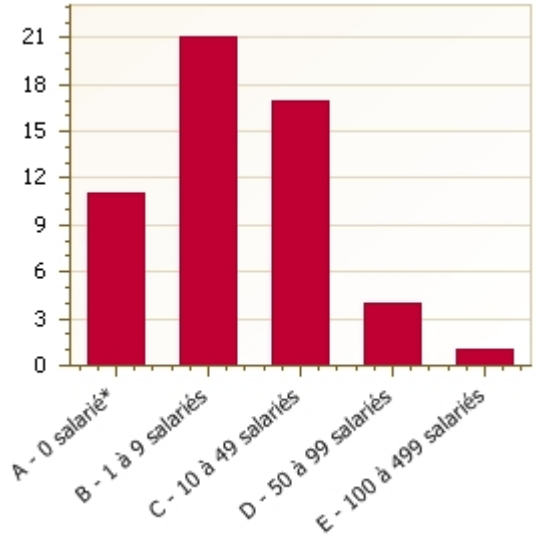
54 établissements

Répartition des établissements par secteur d'activités



976 salariés (estimation)

Répartition des établissements par tranche d'effectifs



* Etablissements dont le personnel est non salarié (structure familiale...), autoentreprise, effectif déclaré à la date de création, domiciliation.

Source : Fichier consulaire CCID 78 au 01/01/14

Principaux établissements employeurs :

- RECALL FRANCE SA
- EIFFAGE ENERGIE ILE-DE-FRANCE
- MEDIAPOST
- SCHENKER-JOYAU
- NATURE & DECOUVERTES

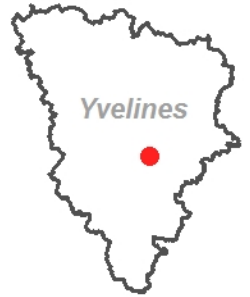
CCI VERSAILLES-YVELINES
PARIS ILE-DE-FRANCE

© CCID 78 / DDT 78
Edition de février 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

Pont d'Aulneau - Coignières





Légende :

- ZAE
- Commune
- POS / PLU
- Gare

Date de création : 1960
Superficie : 9,45 ha
Surface bâtie : 24,58 %
Fibre optique : ZAE non raccordée (CG 78 - sept 2014)

Accessibilité (STIF 01/2014) :
- La zone est desservie par la gare de Coignières (Paris Montparnassse)
- La zone est desservie par les lignes de bus 411 (SQYBUS), 11 (Transdev Ile-de-France Houdan) et 89 (Veolia Rambouillet)

Données réglementaires du POS élaboré / révisé le 08/02/2001 et modification du 27/06/2002

Libellé de zone	Surface en ha	Destination	Hauteur en m	Emprise au sol en %
UJb	15,28	Zone d'activités	10	50

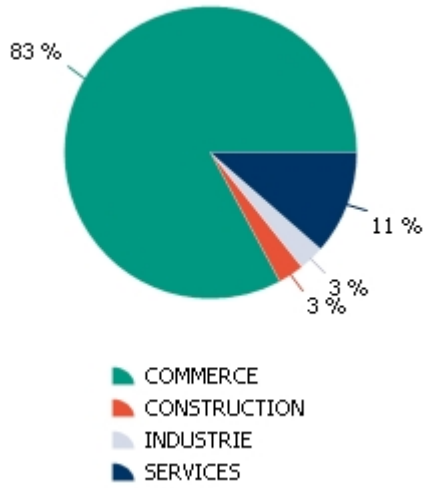
CCI VERSAILLES-YVELINES
PARIS ILE-DE-FRANCE

© CCID 78 / DDT 78
Edition de février 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

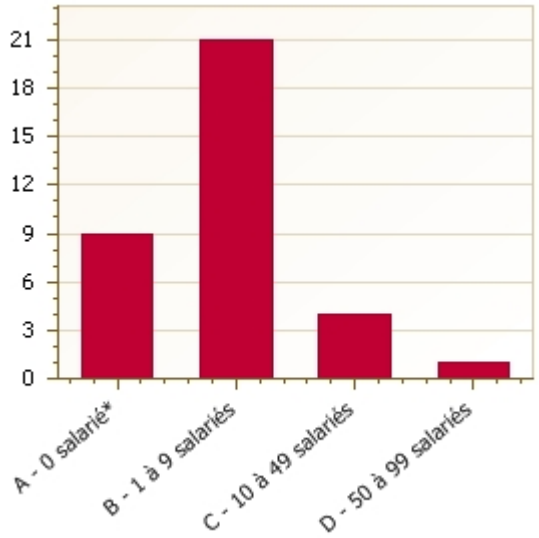
35 établissements

Répartition des établissements par secteur d'activités



193 salariés (estimation)

Répartition des établissements par tranche d'effectifs



* Etablissements dont le personnel est non salarié (structure familiale...), autoentreprise, effectif déclaré à la date de création, domiciliation.

Source : Fichier consulaire CCID 78 au 01/01/14

Principaux établissements employeurs :

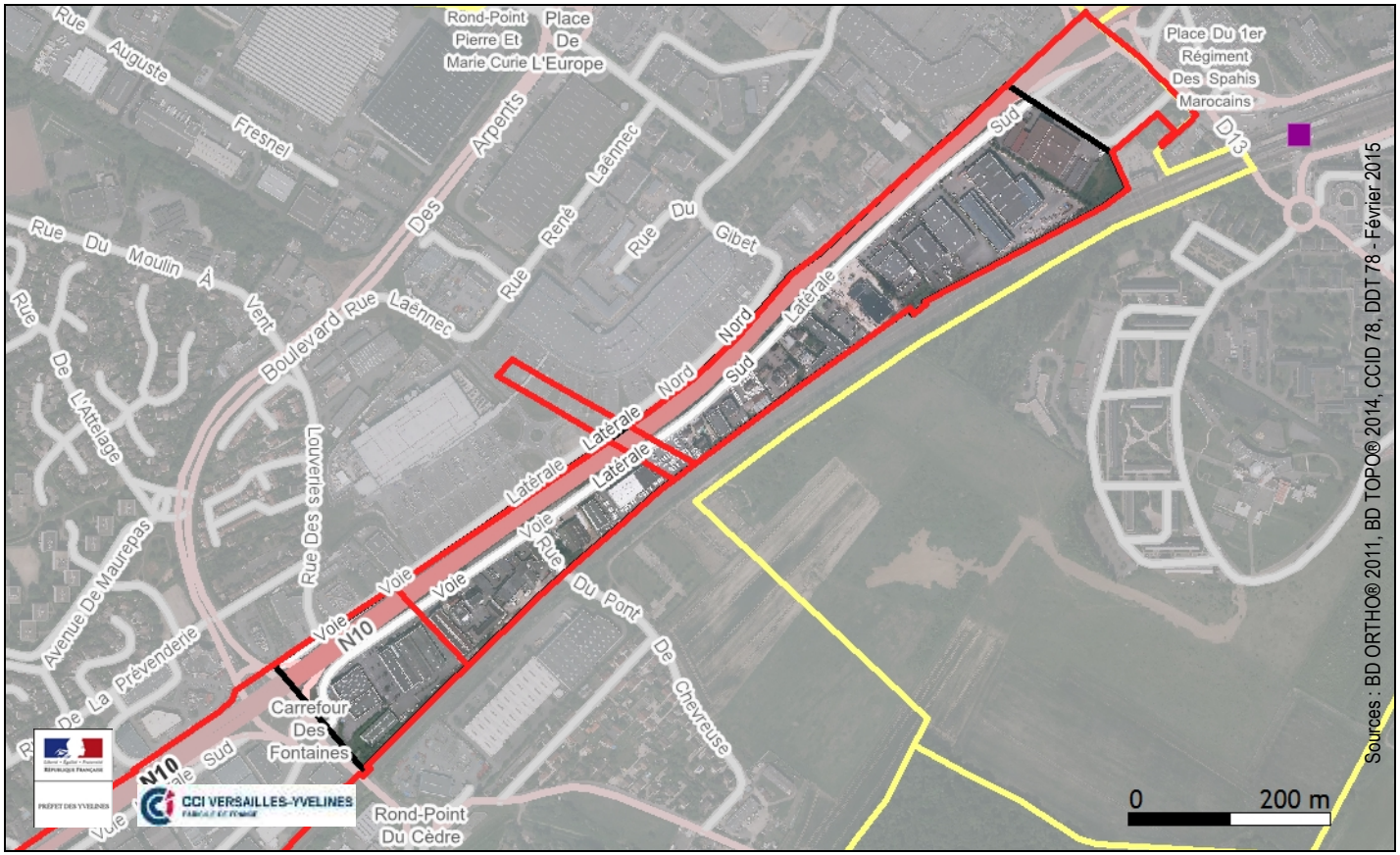
- CHAPELIER
- PARIS CERAMIQUES SERVICES
- EUROMASTER FRANCE
- HOME DE LA LITERIE
- LA FOIR'FOUILLE

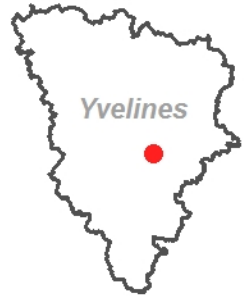
CCI VERSAILLES-YVELINES
PARIS ILE-DE-FRANCE

© CCID 78 / DDT 78
Edition de février 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

Pont de Chevreuse - Coignières





Légende :

- ZAE
- Commune
- POS / PLU
- Gare

Date de création : 2009
Superficie : 16,88 ha
Surface bâtie : 24,43 %
Fibre optique : ZAE non raccordée (CG 78 - sept 2014)

Accessibilité (STIF 01/2014) :
- La zone est desservie par la gare de la Verrière (Paris Montparnassse, La Verrière - La Défense)
- La zone est desservie par les lignes de bus 36-12, 402, 410, 411, 412, 415, 416, 417, 430, 431, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455 et 456 (SQYBUS), 11 (Transdev Ile-de-France Houdan) et 89 (Veolia Rambouillet)

Données réglementaires du POS élaboré / révisé le 08/02/2001 et modification du 27/06/2002

Libellé de zone	Surface en ha	Destination	Hauteur en m	Emprise au sol en %
UJd	0,83	Zone d'activités	10	NR
UJb	15,28	Zone d'activités	10	50
UJ	4,02	Zone d'activités	10	40

CCI VERSAILLES-YVELINES
PARIS ILE-DE-FRANCE

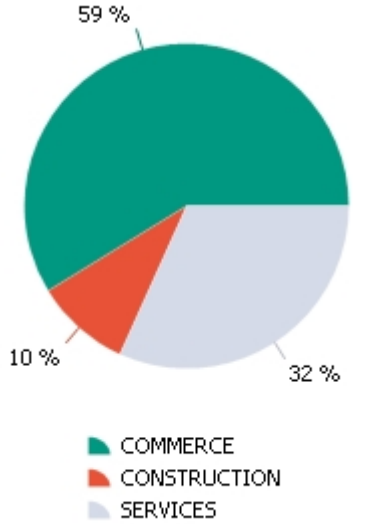
© CCID 78 / DDT 78
Edition de février 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

Libellé de zone	Surface en ha	Destination	Hauteur en m	Emprise au sol en %
UJ	11,67	Zone d'activités	10	40

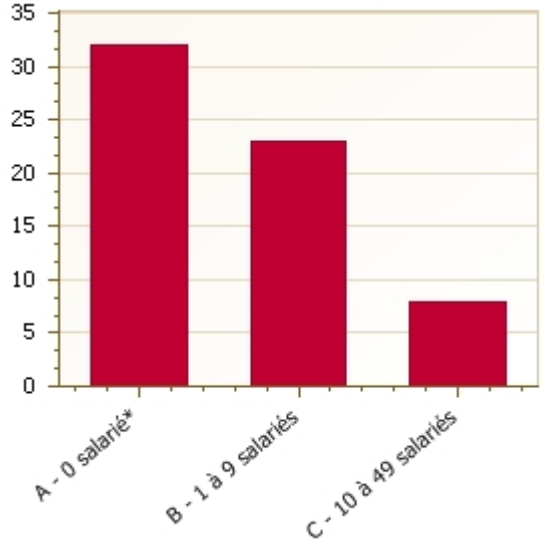
63 établissements

Répartition des établissements par secteur d'activités



204 salariés (estimation)

Répartition des établissements par tranche d'effectifs



* Etablissements dont le personnel est non salarié (structure familiale...), autoentreprise, effectif déclaré à la date de création, domiciliation.

Source : Fichier consulaire CCID 78 au 01/01/14

Principaux établissements employeurs :

- WEST BIKE
- RCB INFORMATIQUE
- CHAPELIER
- CARGLASS
- OUTSIDER

CCI VERSAILLES-YVELINES
PARIS ILE-DE-FRANCE

© CCID 78 / DDT 78
Edition de février 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES